

2015

Wallis-et-Futuna



INSTITUT D'**E**MISSION
D'**O**UTRE-**M**ER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS



Wallis-et-
Futuna

Rapport annuel
2015

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Wallis-et-Futuna en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Situation géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
1. L'origine du peuplement	17
2. Les premiers contacts avec les Européens	18
3. Du protectorat au statut actuel	18
Section 3 - Le cadre institutionnel	19
1. Le statut de 1961	19
2. Les institutions et leurs compétences	19
Section 4 - Éclairage sur Futuna	23
1. Une économie très traditionnelle	23
2. Des infrastructures qui se consolident	23
3. Une présence bancaire limitée	24
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE WALLIS-ET-FUTUNA	25
Section 1 - La population	26
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. L'emploi et le chômage	29
3. Les revenus et salaires	33
4. Les prix	34
5. Le commerce extérieur	37

Section 3 - Les politiques et finances publiques	40
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	40
2. Le régime fiscal	42
3. Les finances publiques locales	45
ENCADRÉ : Focus sur l'économie bleue à Wallis-et-Futuna	48
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	49
Section 1 - Aperçu général	50
Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	51
1. Aperçu structurel	51
2. Les productions forestières	52
3. L'élevage	52
4. La pêche	53
5. L'enseignement agricole	53
6. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture	53
Section 3 - L'artisanat	55
1. L'artisanat de production	55
2. L'artisanat traditionnel	56
Section 4 - L'énergie et l'eau	57
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	57
2. L'énergie électrique	57
3. L'eau	58
4. Les hydrocarbures	59
Section 5 - L'environnement	61
1. Élaboration du profil d'écosystème du Territoire	61
2. Fermeture et réhabilitation de la décharge de Nanu'u	61
3. Autres dossiers importants	61
Section 6 - Le bâtiment et les travaux publics	62
1. Aperçu structurel	62
2. La réglementation des marchés publics	62
3. La commande publique	63
Section 7 - Le commerce	65
Section 8 - L'hôtellerie-restauration et le tourisme	66
1. Aperçu structurel	66
2. Le tourisme	66

Section 9 - Les transports	67
1. Aperçu structurel	67
2. Le transport maritime	67
3. Le transport aérien	68
4. Les transports terrestres	70
Section 10 - Les services marchands	72
1. Aperçu structurel	72
2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	72
Section 11 - Les services non marchands	74
1. Aperçu structurel	74
2. L'éducation	74
3. Les services de santé	77
4. La protection sociale	80
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	83
Section 1 - La structure du système bancaire	84
1. Les faits marquants de l'exercice	84
2. L'organisation du système bancaire	90
3. La densité du système bancaire	94
4. Les moyens de paiement	95
5. L'activité des fonds de garantie	97
Section 2 - Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire	101
1. Les taux d'intérêt	101
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	105
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	107
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	110
1. Les avoirs financiers des agents économiques	110
2. Les crédits à la clientèle	112
3. La circulation fiduciaire	114
4. La masse monétaire et ses contreparties	115
5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	116
ANNEXES	119
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	120
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	125

Avant-propos

L'économie de Wallis-et-Futuna est atypique. Sa transition d'une économie traditionnelle vers une économie de marché a débuté lorsque l'archipel est devenu un Territoire d'outre-mer français au début des années 1960. Elle se poursuit aujourd'hui en combinant valeurs culturelles et économie de marché.

Après le fléchissement observé en 2014 suite à l'achèvement des chantiers d'envergure en 2013, l'année 2015 se caractérise par une stabilité de l'activité économique, ce que confirment les professionnels interrogés lors des enquêtes à dire d'experts.

La population du Territoire continue à décroître à un rythme modéré, mais le niveau de l'emploi se maintient, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Dans ce contexte, le secteur du commerce retrouve un rôle moteur grâce à l'augmentation de l'offre commerciale, à une inflation modérée et au maintien du niveau de consommation des ménages.

Les entreprises du secteur du BTP se sont adaptées au niveau de l'activité générée par la demande locale. Le nombre de salariés déclarés dans ce secteur, qui avait diminué de moitié en 2014, se stabilise en 2015.

Toutefois, l'effort d'investissement des entreprises poursuit son ralentissement. L'évolution de l'encours des crédits d'investissement, d'une part, et des importations de biens d'équipement réalisées par les entreprises locales, d'autre part, semble refléter un repli de leur propension à investir. La contraction des importations totales induit une réduction des recettes du Territoire.

L'activité du secteur bancaire s'est accrue avec une progression des crédits octroyés aux ménages et aux collectivités locales. Les indicateurs de vulnérabilité des ménages s'améliorent, ce qui témoigne d'une appropriation des pratiques bancaires.

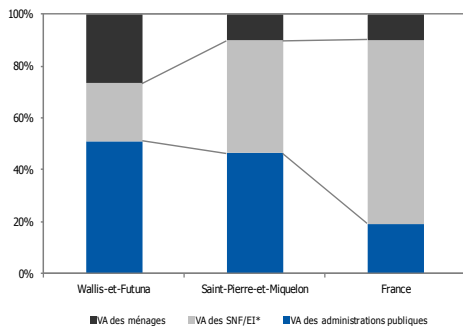
Le développement du secteur privé constitue le véritable enjeu des prochaines années compte tenu des impacts prévisibles sur le marché de l'emploi, l'émigration et les finances du Territoire.



Claude DORWLING-CARTER

Wallis-et-Futuna en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2005



* Sociétés non financières / Entrepreneurs individuels

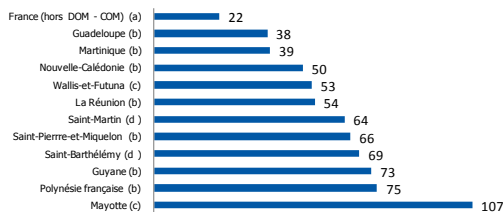
Sources : IEDOM, INSEE

Pyramide des âges comparée



Source : STSEE

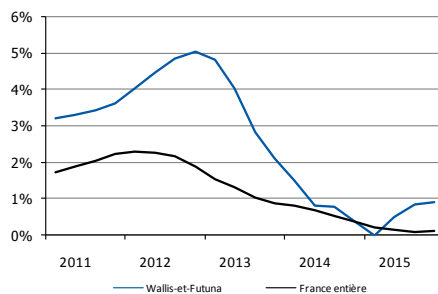
Classement à l'IDH de la France (hors DOM-COM) et des DOM-COM (rang mondial ; 2000, 2005, 2010 et 2014)



(a) rang à l'année 2014 (b) rang à l'année 2010 (c) rang à l'année 2005 (d) 2000

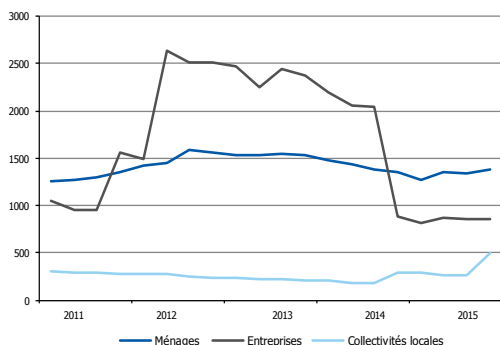
Source : AFD

Indice des prix à la consommation (évolution de la moyenne annuelle mobile)



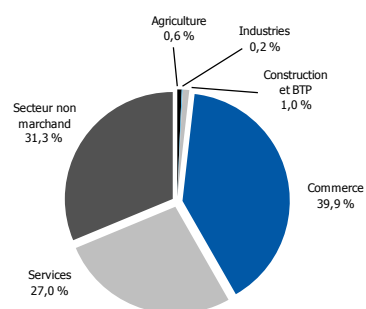
Sources : INSEE, STSEE

Encours de crédits de la clientèle non financière au 31 décembre 2015 (en millions de F CFP)



Source : IEOM

Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2015 (en %)



Source : IEOM

Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2005	2015	France 2015
Population			
Population totale (en milliers)	14,9 ²	12,2 ¹	66 381 ⁶
Part des moins de 20 ans (%)	44,1 ²	37,7 ¹	24,6 ⁶
Part des 20-59 ans (%)	47,0 ²	48,2 ¹	50,8 ⁶
Part des 60 ans et plus (%)	8,9 ²	14,1 ¹	24,5 ⁶
Densité de population (hab/km ²)	105 ²	86 ¹	118 ⁶
Taux de croissance annuel moy. de la population entre 2003 et 2013 (%)	-	-2,0	0,57 ⁴
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	19,4 ²	14,2 ¹	12,0 ⁶
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	4,3 ²	5,7 ¹	9,0 ⁶
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,7 ²	2,1 ¹	1,9 ⁶
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	73,3 ²	78,7 ¹	85,0 ⁶
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	76,5 ²	72,8 ¹	78,9 ⁶
Taux de réussite au Bac général (%)	-	66,0	86,9 ⁸
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	552 000
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	0,15 ³	0,15 ³	2 132,4 ⁷
Taux de croissance du PIB (% annuel, euros constants)	-	-	0,18 ⁷
PIB/habitant (euros courants)	10 100 ³	10 100 ³	32 198 ⁷
Taux d'inflation annuel moyen (%)	0,8	0,9	0,0
Indicateurs sectoriels			
Importations en valeur (millions de F CFP)	5 439	5 637	-
Consommation d'hydrocarbures (milliers de litres)	11 177	10 352	-
Nombre de lignes téléphoniques	1 757	3 125	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 774	3 896	1 688 ⁷
Nombre d'habitants par guichet automatique	14 944 ²	12 197	1 090 ⁷
Nombre de comptes bancaires ordinaires par habitant	0,49	0,64	1,24 ⁷
Actifs financiers des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	3 569	5 809	-
Encours sains des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	1 145	1 612	-
Taux de créances douteuses (%)	9,4	5,1	-

¹ Recensement juillet 2013

² Recensement juillet 2003

³ Données de 2005

⁴ Entre 2005 et 2015

⁵ Métropole en 2015

⁶ Bilan démographique de l'INSEE 2015

⁷ Données de 2014 (provisoires)

⁸ Session 2013

Synthèse

UNE REPRISE FRAGILE, MARQUÉE PAR DE NOUVELLES INCERTITUDES

En 2015, l'activité mondiale a légèrement décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes disparités de rythme de croissance selon les zones géographiques. Dans les pays avancés, la croissance est restée modeste à 1,9 % en 2015 (après 1,8 % en 2014), marquée par quelques à-coups inattendus en fin de période notamment aux États-Unis, au Japon et dans les économies asiatiques avancées. Dans les pays émergents, en revanche, l'activité a poursuivi son ralentissement en 2015 (à 4 % après 4,6 % en 2014).

Aux États-Unis, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu (+2,4 %), tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore avec une baisse du taux de chômage.

Après une année 2014 marquée par la stabilité de l'activité, le PIB du Japon s'accéléierait légèrement (+0,5 % en 2015).

Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en zone euro. Elle est également favorisée par la baisse des prix de pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à 1,6 % en 2015.

La Chine, qui est aujourd'hui la plus grande économie du monde en parité de pouvoir d'achat, opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. La croissance y diminuerait progressivement, passant de 7,3 % en 2014 à 6,9 % en 2015. Le FMI prévoit une récession en 2015 en Russie (-3,7 %) et au Brésil (-3,8 %).

L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques d'ordre politique (crainte sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (menaces terroristes, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement constatées (nouvelle baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

Wallis-et-Futuna : une économie portée par la consommation intérieure

En 2015, l'activité économique est restée portée par la consommation des ménages, dans un contexte de stabilité de l'emploi, d'inflation modérée et de repli du niveau d'investissement des entreprises.

Le niveau d'emploi est demeuré stable avec 2 057 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF), contre 2 078 à fin juin 2014. La répartition des employés dans le secteur privé et le secteur public est restée similaire à celle observée en 2014.

L'indice des prix à la consommation affiche une hausse annuelle modérée de 0,9 %, après le mouvement de décélération débuté fin 2012 et observé jusqu'au début de l'année 2015.

Les importations en valeur de biens de consommation sont stables à 898 millions de F CFP et les professionnels du secteur du commerce n'ont pas constaté de variation singulière de leurs résultats.

Dans ce contexte, l'activité du secteur du commerce est restée dynamique grâce au maintien de la consommation intérieure.

L'activité commerciale conserve une place de première importance pour la vitalité économique du Territoire, dans la mesure où **la relance de l'activité attendue par les entreprises du BTP n'a pas eu lieu**. Ce secteur pâtit d'une commande publique restreinte et la demande privée, limitée, ne suffit pas à maintenir un niveau d'activité stable pour l'ensemble des acteurs du BTP.

D'une manière générale, les entreprises du Territoire ont réduit leur effort d'investissement. Les importations annuelles de biens intermédiaires et d'équipement se contractent respectivement de 18 % et 9,2 %.

Le financement de l'économie

Les évolutions observées en termes de financement de l'économie confirment cette analyse.

La masse monétaire progresse de 8,1 % en rythme annuel, pour s'établir à 7,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2015, **sous l'effet de l'accroissement des dépôts à vue** (+15,8 % en glissement annuel), qui composent plus de la moitié de la masse monétaire.

L'encours moyen des actifs financiers détenus par les agents économiques de Wallis-et-Futuna, est demeuré globalement stable par rapport à 2014. Il est toutefois intéressant de relever l'arbitrage opéré par les ménages en faveur des placements à long terme.

Les ressources du système bancaire local concourent à hauteur de 34,2 % au financement de l'activité de crédit. L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) augmente de 0,8 % en 2015, pour s'établir à 2,7 milliards de F CFP.

L'encours des crédits octroyés aux entreprises pour leurs investissements se replie légèrement, passant de 726 millions de F CFP en 2014 à 712 millions F CFP en 2015, avec une progression du financement de court terme au détriment du financement de long terme.

L'encours des crédits octroyés aux ménages, qui affichait une tendance baissière depuis mi-2012, progresse tout au long de l'année 2015 du fait, principalement, de l'octroi de nouveaux crédits à la consommation.

Perspectives

Dans un contexte de fort déficit commercial causé par l'absence d'exportations, l'économie de Wallis-et-Futuna continue d'être stimulée par la consommation intérieure. Alors que la progression des prix se stabilise, la consommation des ménages se maintient, dynamisant le secteur du commerce. **La mesure « bas salaires »**, appliquée à partir de juillet 2016, créera un surplus de revenus distribués qui pourrait avoir un effet sur le niveau de consommation des ménages. Par ailleurs, la mise en place de **la péréquation tarifaire de l'électricité**, qui conduira à une diminution progressive des prix de l'électricité à compter du 1^{er} juillet 2016, devrait engendrer d'une part la progression du pouvoir d'achat des ménages et d'autre part la réduction des charges des entreprises. Ainsi, cette mesure devrait se répercuter positivement sur la demande et l'offre interne et stimuler le secteur du commerce ainsi que celui des services.

En revanche, **aucun projet significatif n'est à l'heure actuelle susceptible de dynamiser l'activité des entreprises du BTP**. Le secteur pourrait profiter de nouvelles opportunités si des mesures étaient prises pour relancer le financement de l'habitat.

Enfin, **le désenclavement de l'archipel** constitue l'une des priorités politiques actuelles susceptible d'apporter de nouvelles opportunités de développement économique. Cette priorité est rappelée dans la nouvelle stratégie de développement du Territoire actuellement en cours d'élaboration, qui définit les grandes orientations pour les quinze prochaines années.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Situation géographique

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la Métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 mètres d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles, montagneuses aux côtes très découpées, et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

2. Climat

Les îles de Wallis-et-Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24 °C et 31 °C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5 °C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 290 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 15 novembre et le 15 avril. Le cyclone *Evan* est le dernier à avoir frappé le Territoire, en décembre 2012.

L'année 2015 a été marquée par une répartition des pluies assez hétérogène, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Les températures, atteignant en moyenne 27,5 °C, ont été légèrement supérieures à la normale. Dans l'ensemble, la pluviométrie annuelle a elle aussi été légèrement supérieure à la normale pour Wallis (3 283 mm contre 3 175 mm), mais plutôt déficitaire pour Futuna (2 655 mm contre 3 196 mm). Le mois de novembre a été particulièrement pluvieux tandis que le mois de janvier a été chaud et aride, notamment à Futuna qui n'avait pas connu de mois de janvier aussi sec depuis 1979.

Section 2

Repères historiques

Dates clés de l'histoire de Wallis-et-Futuna

28/04/1616	Découverte de Futuna et Alofi par Willem Schouten et Jacob Le Maire
16/08/1767	Découverte d'Uvea par Samuel Wallis
01/11/1837	Implantation du Père Bataillon à Wallis
08/11/1837	Implantation du Père Pierre-Chanel à Futuna
28/04/1841	Martyr du R.P Pierre-Chanel à Poi (Futuna)
05/04/1842	Première demande de protectorat émanant du Roi de Wallis
19/11/1886	Nouvelle demande de protectorat de la Reine Amelia
05/04/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Wallis
29/11/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Futuna
05/03/1888	Rattachement de Futuna à Wallis et protectorat unifié
05/03/1928	Arrivée du premier véhicule à moteur
20/07/1928	Réception des premières communications de radio en français de Saigon
28/05/1942	Débarquement des premières troupes américaines
03/03/1957	Premier vol régulier Wallis-Nouméa sur un DC3
27/12/1959	Approbation par référendum du statut de TOM
29/07/1961	Promulgation de la loi n°61-814 conférant à Wallis-et-Futuna le statut de TOM
20/05/1964	Arrêté n°19 portant organisation des Circonscriptions administratives
15/12/1968	Mise en service du premier réseau téléphonique de Wallis
29/01/1969	Inauguration des bureaux de l'Administration supérieure à Havelu
17/05/1969	Ouverture de la Paierie de Mata'Utu
18/08/1970	Première liaison aérienne Wallis-Futuna (vol expérimental)
29/07/1986	Inauguration de la télévision à Matala'a (Wallis)
12/12/1986	Livraison du Twin Otter « Ville de Paris », offert par Jacques Chirac
24-29/12/1986	Le cyclone <i>Raja</i> fait d'importants dégâts à Futuna
19/09/1987	Inauguration de l'électricité à Futuna
24/08/1989	Inauguration de la station terrienne de France Câble Radio (FCR)
12/03/1993	Tremblement de terre à Futuna, 6,3 sur l'échelle de Richter
09/12/1998	Ouverture de l'agence IEOM de Mata'Utu
01/04/1998	Première connexion internet sur réseau téléphonique commuté (RTC)
28/03/2003	Révision constitutionnelle et passage de TOM à COM
10/09/2007	Mise en service de l'ADSL par le SPT et France Câble Radio
12-15/03/2010	Passage du cyclone <i>Tomas</i> à Wallis puis à Futuna
30/11/2010	Lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) à Wallis et à Futuna
29/07/2011	Fête du 50 ^{ème} anniversaire du statut de TOM (1961) des îles Wallis et Futuna
15-16/12/2012	Le cyclone <i>Evan</i> fait d'importants dégâts à Wallis
02-12/09/2013	Accueil de la IX ^e édition des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna
22/12/2015	Inauguration du réseau de téléphonie mobile de Wallis-et-Futuna, baptisé <i>Manu'ia</i>

1. L'origine du peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita¹, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux

¹ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle-Calédonie où elle fut découverte en 1956. Ustensile culinaire ou objet de prestige, la poterie Lapita s'échangeait au sein de réseaux interinsulaires. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

alentours de 1300 ans av. JC. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

2. Les premiers contacts avec les Européens

L'histoire de la colonisation des îles Wallis et Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire.

Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier Saint canonisé d'Océanie.

3. Du protectorat au statut actuel

Par la suite, sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer. La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population réalisé en 2014 en Nouvelle-Calédonie, 21 926 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne, soit 8,2 % des habitants.

Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

Section 3

Le cadre institutionnel

Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d'Outre-mer
2003	Collectivité d'Outre-mer

1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d'outre-mer par la loi n°61-814². Le texte définit le statut de l'archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l'existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d'outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l'adoption d'une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l'État vers l'Assemblée territoriale formulée par l'actuel Président de l'Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s'est dite favorable à la constitution d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l'Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l'équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l'approbation des autorités coutumières de l'archipel.

2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n°57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n°62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n°61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la

² La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement français. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget. Lors des élections de mars 2012, l'Assemblée a été renouvelée dans sa composition.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services³.

2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription.

Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

³ Cf page 22 : « Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna ».

2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée.

Le roi de Wallis (*Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (*Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : *Mahe* (relations publiques), *Monua* (mer), *Kulitea* (culture), *Fotua Tamai* (santé), *Mukoi Fenua* (environnement) et *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (*Tuiagaifo* à Alo et *Tamolevai* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (*Tiafoi* à Alo et *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

LE STATUT DE « PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER » (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques⁴ (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED).

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou l'inverse est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁴ Le Traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article n° 299-2, l'identité de sept régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Cf. « L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? » - Étude CEROM, mars 2008.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture (Administration Supérieure)

Préfet
Secrétaire général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription d'Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Élections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'État et du Territoire

Vice-rectorat
Direction des finances publiques
Agence de santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'État de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée territoriale
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et Contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service de la Statistique et des études économiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du Palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, G. PRESSENSE, IEOM

Section 4

Éclairage sur Futuna

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Elle est également de configuration montagneuse et inhabitée.

La population futunienne a été estimée à 3 613 habitants lors du recensement réalisé en juillet 2013, contre 4 238 habitants en 2008, soit une baisse de 14,8 % sur la période observée. Cette évolution s'explique principalement par l'émigration massive des jeunes futuniens, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi. En dix ans, la population de l'île âgée entre 20 et 39 ans a diminué de près de moitié.

La densité de la population est d'environ 56 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de ministres et de chefs de village.

1. Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de chine), particulièrement réputés à Futuna.

On a pu observer, au cours des dernières années, une structuration plus importante de l'artisanat et une implication forte des femmes. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes de Futuna sont notamment regroupées avec celles de Wallis au sein d'une structure associative, le Conseil territorial des femmes (CTF), lequel dispose d'un point de vente à Nouméa depuis avril 2013. La gestion du local pose quelques difficultés au CTF qui a demandé le soutien du Territoire pour une exploitation pérenne.

2. Des infrastructures qui se consolident

L'aérodrome de Futuna à la pointe de Vele permet de relier l'île à celle de Wallis. La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils DHC-6

Twin Otter, d'une capacité de 19 passagers. La régularité des vols est affectée par les vents du nord qui peuvent paralyser le trafic. L'installation à venir d'un balisage lumineux de la piste permettra les évacuations sanitaires par vol de nuit. À plus long terme, le Territoire envisage la mise aux normes de l'aérodrome afin qu'il puisse accueillir des avions de plus grande capacité. Pour la période 2012-2017⁶, l'enveloppe du contrat de développement consacrée à l'aérodrome s'élève à 394 millions de F CFP.

Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les deux ou trois semaines depuis Wallis. Le X^e FED prévoit la reconstruction complète du quai de Leava pour un budget de plus d'un milliard de F CFP. La mission de maîtrise d'œuvre devrait démarrer au cours du premier semestre 2016. Le projet tel que défini dans le DOCUP signé en octobre 2013 a été validé, avec toutefois quelques aménagements en lien avec la profondeur du quai et la reconstruction d'un ponton à l'endroit du quai actuel, en très mauvais état. Concomitamment, les travaux de construction d'une capitainerie à proximité du quai devraient également débiter prochainement. L'enveloppe allouée à ce chantier est d'un montant de 40 millions de F CFP.

Lancées en 2015, les études préalables à la réalisation d'un centre de secours se poursuivront en 2016 avec une construction prévue à la fin de l'année. Le montant prévisionnel de cette opération ressort à 45 millions de CFP.

La rénovation de la route conduisant au centre d'enfouissement technique de Peka-Moasa, débutée en 2013, est toujours en cours et devrait s'achever en 2016. Les opérations de protection et de réhabilitation de la décharge de Nanu'u ont débuté durant l'année 2014. Ces deux chantiers sont inscrits au contrat de développement 2012-2017.

Enfin, un chantier de remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna a débuté en 2015, afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau. Les pourparlers se poursuivent quant aux conditions préalables à remplir pour la fourniture d'une eau de meilleure qualité.

3. Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île deux à trois jours par mois. Un Centre des Finances Publiques (CFiP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Lors de sa visite sur le Territoire en février 2016, le Président de la République a annoncé l'installation prochaine d'un distributeur automatique de billets à Futuna.

Bien que n'ayant plus de bureau permanent à Futuna, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) y poursuit son activité de financement. Le délégué territorial, qui réside à Wallis, effectue le déplacement toutes les six semaines environ afin de réceptionner les nouvelles demandes et aider à la constitution des dossiers d'instruction. En 2015, 12 habitants de Futuna bénéficient d'un financement de l'Adie. La somme des microcrédits leur ayant été octroyés atteint 8 millions de F CFP.

⁶ La durée de vie du programme initial 2012-2016 a été prolongée d'une année supplémentaire par signature d'un avenant au contrat, en juin 2015.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna

Section 1

La population

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène, qui existe depuis plus de 40 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970-1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en Métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 2,1 enfants par femme en 2013, était de 4,5 enfants par femme en 1983. Le taux d'accroissement naturel a donc tendance à diminuer, et ce phénomène est renforcé par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue (la taille moyenne des ménages se réduit), le nombre d'habitants de l'archipel a tendance à décroître et la population vieillit. En 2013, les personnes de plus de 60 ans représentent 14,1 % de la population (+5,2 points par rapport à 2008) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 37,7 % de la population (-6,4 points par rapport à 2008).

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 12 197 au 22 juillet 2013. La population a baissé de 9,5 % entre 2008 et 2013. Cette évolution s'explique en partie par la forte émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans. En effet, la pyramide des âges comparée des années 2003, 2008 et 2013 montre clairement un rétrécissement de la base de la pyramide au fur et à mesure des recensements, causé par un flux d'émigration important. Combiné à une baisse du taux d'accroissement naturel de la population, ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe de 28 ans à 32,2 ans entre 2008 et 2013.

Pyramide des âges comparée



Source : STSEE

Principaux indicateurs démographiques

	1990	1996	2003	2008	2013	Variation 2013/2008
Population totale	13 705	14 166	14 944	13 484	12 197	-9,5%
Taux d'accroissement naturel (‰)	25,8	18,0	15,0	10,6	8,5	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-12,7	-7,1	-7,1	-31,2	-27,8	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	13,1	5,5	7,9	-20,6	-19,3	-
Taux de fécondité	-	2,9	2,7	2,0	2,1	-
Espérance de vie à la naissance (années)	68,5	72	74,3	74,3	75,8	-

Source : STSEE

Les recensements réalisés par le STSEE entre 2003 et 2013 induisent à estimer la baisse moyenne de la population de Wallis-et-Futuna à 2 % par an.

En 2015, les statistiques relatives au trafic aérien ainsi que les données de l'état civil tendent à confirmer les tendances antérieurement observées, l'accroissement naturel de la population (+96 personnes¹) ne compensant pas le solde migratoire (-272 personnes).

Sur ces bases, la population de Wallis-et-Futuna peut être estimée à environ 11 700 habitants en 2015.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Taux brut de solde migratoire : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement naturel : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement de la population : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux de fécondité : nombre moyen d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Âge médian de la population : âge divisant la population en deux parts égales, la moitié étant plus jeune et l'autre moitié plus âgée.

¹ Avec 156 naissances et 60 décès déclarés en 2015.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

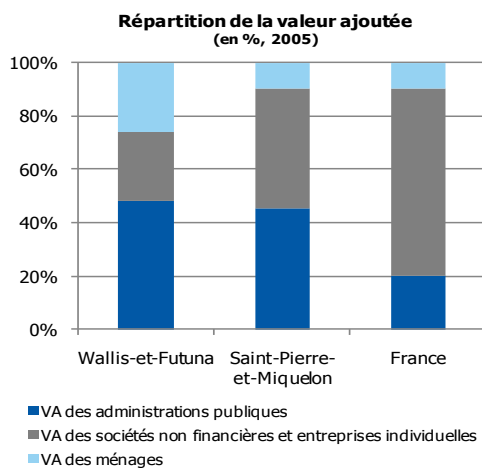
L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués et la demande publique représente à elle seule 54 % du PIB en 2005. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

Il n'existe pas de structure sur le Territoire chargée du calcul du PIB annuel. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie, le chiffrant à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (aucune opération de mise à jour n'a pu être effectuée depuis cette date). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 €) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en termes de niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'Outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB non marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie 60 % des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la Métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en Métropole et autres collectivités d'outre-mer. L'autoconsommation, évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages, y est en effet importante.



Source : CEROM

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

L'indice de développement humain (IDH) conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est un indicateur composite permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays selon une composante économique (le revenu net brut par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale. Cette dernière est obtenue par la somme de deux indicateurs. Le premier, l'indice de santé, est basé sur l'espérance de vie à la naissance tandis que le second, l'indice d'éducation, est mesuré par la moyenne pondérée d'un indice de scolarisation des jeunes et d'un indice d'alphabétisme des adultes.

L'indice de développement humain de Wallis-et-Futuna (0,763) se situe à la 53^e place, derrière la Nouvelle-Calédonie (0,789, 50^e rang), la Martinique et la Guadeloupe (respectivement 0,814, 39^e rang et 0,822, 38^e rang)². La France métropolitaine occupe la 22^e place du classement en termes d'IDH.

En l'absence de données plus récentes, les différentes composantes de l'IDH de Wallis-et-Futuna ont été calculées à partir de données de 2005. L'IDH de l'archipel se caractérise par un bon niveau de l'indice de santé (0,856), alors que les indices de revenu et d'éducation sont moins élevés (respectivement 0,758 et 0,730). Le Territoire affiche un niveau de développement humain supérieur à celui des autres petits États insulaires du Pacifique sud (Tonga : 0,710, Fidji et Samoa : 0,702, Kiribati : 0,629 et Vanuatu : 0,626).

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE

UN CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE

La plupart des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler ont une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas toujours déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme des inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. Les données de l'emploi doivent donc être interprétées avec prudence.

La population active³ a été estimée à 4 482 personnes lors du dernier recensement, le 22 juillet 2013. À cette date, près de 50 % de la population en âge de travailler s'est déclarée en tant qu'active, contre 40 % en 2008 et 35 % en 2003. Le taux de chômage⁴ a été évalué à 8,8 % au 22 juillet 2013.

La progression de la population active occupée (+17,2 % en 2013 par rapport à 2008), s'explique notamment par la situation économique très favorable du Territoire au moment de la réalisation du recensement. En effet, l'année 2013 a été marquée par une forte création d'emplois dans le secteur du BTP, en partie due à la finalisation des travaux pour les Mini-Jeux du Pacifique.

² Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? Une approche par l'IDH (AFD, 2012).

³ La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

⁴ Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs.

Répartition de la population active

	1996	2003	2008	2013	Variation 2013/2008
Population active	2867	3660	3869	4482	15,8%
Hommes	1620	2049	2163	2313	6,9%
Femmes	1247	1611	1706	2169	27,1%
Population active occupée	2465	3104	3373	3952	17,2%
Hommes	1397	1730	1867	2072	11,0%
Femmes	1068	1374	1506	1880	24,8%
Taux d'activité (en %)	31,4	35,3	40,0	49,6	9,6 pt
Hommes	37,1	40,1	46,5	53,6	7,1 pt
Femmes	26,2	30,6	34,0	45,9	11,9 pt

Source : STSEE

2.2 L'EMPLOI

Au 30 juin 2015, on dénombre 2 057 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)⁵, contre 2 078 à fin juin 2014. La répartition des employés dans le secteur privé et le secteur public est similaire à celle observée en 2014. Les effectifs du secteur public restent stables (-0,1 %) tandis que ceux du secteur privé connaissent une légère contraction (-2,4 %), passant de 828 à 808 salariés entre juin 2014 et juin 2015. Cette baisse s'observe principalement dans le secteur de l'industrie et de l'énergie, en raison de la diminution du nombre d'artisans inscrits à la CPSWF.

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)*

	2011	2012	2013	2014	2015	Part en 2015	Variation 2015/2014
Agriculture et pêche	12	15	14	7	5	0,2%	-28,6%
Industrie et énergie	79	86	84	78	69	3,4%	-11,5%
BTP	114	104	134	69	67	3,3%	-2,9%
Commerce	289	297	291	323	318	15,5%	-1,5%
Autres services marchands	343	336	348	351	349	17,0%	-0,6%
Services non marchands	1 218	1 224	1 284	1 250	1 249	60,7%	-0,1%
Total	2 055	2 062	2 155	2 078	2 057	100,0%	-1,0%

* chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2015, ils sont 378 en activité sur le Territoire, contre 380 en 2014. Ils se répartissent pour 73 % à l'Éducation nationale, 25 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 2 % à l'Agence de santé.

Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)

	2011	2012	2013	2014	2015	Part en 2015	Variation 2015/2014
Administration supérieure et autres services	83	87	91	95	95	25%	0,0%
Éducation nationale	287	286	274	276	274	73%	-0,7%
Agence de santé	7	6	9	9	9	2%	0,0%
Total	377	379	374	380	378	100%	-0,5%

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectoral

Ainsi, 2 435 personnes occupent un emploi déclaré en 2015, contre 2 458 en 2014. Le secteur public concentre deux tiers de ces effectifs, parmi lesquels 23,2 % ne sont pas déclarés localement.

⁵ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

Pour une analyse plus réaliste de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de la population réalisé en 2013, 3 952 personnes ont déclaré avoir un emploi. Ainsi, on peut estimer à plus de 1 500 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés et d'auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer d'une couverture sociale à Wallis-et-Futuna).

2.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel et permet une mise en relation rapide des inscrits avec les employeurs ayant des besoins de recrutement. Il n'y a toutefois aucune obligation pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS, ce qui rend difficile la comptabilisation précise du nombre de personnes en recherche active de travail sur le Territoire. Ainsi, alors que le SITAS enregistre une cinquantaine d'inscriptions chaque année, 530 personnes ont déclaré être à la recherche d'un emploi lors du dernier recensement de la population, en juillet 2013.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

2.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, prévu par l'article 178 bis du code du travail applicable à Wallis-et-Futuna et mis en place en 2004, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année. En 2015, la prime à la création d'emploi a permis de recruter 4 jeunes. Depuis 2010 près de 29 emplois aidés ont ainsi été réalisés, soit un total de 61 emplois créés depuis 2004.

2.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de développement local (CDL) ont pour objectif « de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée limitée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi ». Ces contrats s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions, et aux adultes de 26 ans et plus qui recherchent activement un emploi. D'une durée de trois à douze mois, les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année, en facilitant leur insertion sur le marché du travail. Ils sont attribués par circonscription (Uvea, Alo, Sigave). En 2015, 2 007 chantiers ont ainsi été créés, au bénéfice de plus d'une centaine de travailleurs, dont 893 CDL⁶ attribués par le SITAS qui s'occupe de la circonscription d'Uvea.

2.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux dispositifs de formation professionnelle sont pilotés par le SITAS : le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna » et la formation professionnelle dans le cadre de la mobilité.

⁶ Sur l'ensemble des CDL attribués à Uvea, 520 chantiers ont été consacrés à la prise en charge de personnes handicapées.

2.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en Métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. En 2015, 14 boursiers ont profité de ce dispositif, dont 4 nouveaux. Depuis 2003, sur les 61 boursiers qui ont eu recours à ce programme, deux sont revenus sur le Territoire et ont créé leurs propres entreprises.

2.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère également les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire. En 2015, le SITAS a financé 21 départs, 11 retours définitifs, et 16 déplacements pour des oraux de concours au titre du « Passeport mobilité professionnelle ».

2.5.3 La formation professionnelle dans le cadre du Service militaire adapté

Le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif propre à l'Outre-mer, qui offre aux jeunes de moins de 26 ans sans travail et sans qualification une formation spécifique leur permettant de s'insérer plus facilement sur le marché du travail. Ce programme sera mis en place à Wallis-et-Futuna à partir de 2016, pour un groupe de 10 à 30 jeunes. Une fois formés, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française, sur une période variable selon la spécialité choisie, les bénéficiaires du programme devront revenir sur le Territoire pour y exercer une profession.

2.5.4 La formation continue

Depuis 2006, le Greta⁷ des îles Wallis et Futuna propose un catalogue de formations ouvertes à tous les adultes, du particulier au chef d'entreprise en passant par les collectivités territoriales. Variées et évolutives, les formations proposées ont pour ambition de s'adapter aux besoins exprimés par les professionnels du Territoire et de développer rapidement des compétences spécifiques : vente et conseil, bureautique, langues, secrétariat, comptabilité, couture, formations techniques (habilitation électrique, soudure, etc.). À compter de 2013, dans le prolongement des recommandations d'un rapport de mission sur le secteur primaire, le Greta propose de nouvelles formations dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche et la forêt. En 2014, un « Atelier compétence clé » (ACC) a été créé pour aider les personnes, notamment sans qualification, à se former ou à préparer des examens et concours professionnels (remise à niveau de jeunes sans qualification, préparation aux concours du secteur médical et tests pour intégrer l'armée). Le Greta organise également des formations destinées au personnel du Vice-rectorat dans le cadre du Plan d'action de formation (PAF). En

⁷ Un Greta est un groupement d'établissements publics d'enseignement, qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipement et personnel de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale.

2015, les formations les plus demandées ont été celles apportant des compétences techniques (électricité, plomberie...), ainsi que celles relevant du domaine de l'hygiène et de la sécurité (alimentaire, entretien des locaux, premiers secours).

En collaboration avec la CCIMA, le Greta propose enfin des formations en comptabilité aux petites entreprises locales. Payantes, elles peuvent être financées par la personne formée, par l'employeur privé ou public, ou par un organisme/service (CCIMA ou SITAS) au titre de l'aide à l'insertion professionnelle. Cette année, les formations ont été principalement financées par la CCIMA, dans le cadre de son plan d'action de formation.

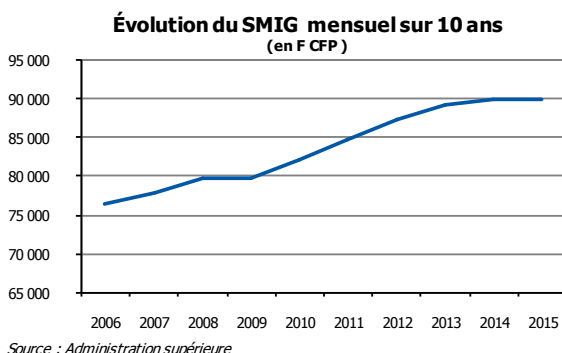
3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent pas être appréciés sur le Territoire.

3.2 LES SALAIRES

L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie. Les négociations se déroulent au début mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.



Le SMIG mensuel n'a pas évolué en 2015. Il s'élève à 90 000 F CFP, soit une rémunération horaire de 532,54 F CFP. Au cours des dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 2,1 % par an en moyenne. Dans le secteur public, le salaire minimum de recrutement demeure également inchangé et s'élève à 95 877 F CFP par mois à fin 2015.

La masse des traitements et salaires du secteur public s'élève à 8,0 milliards de F CFP en 2015, en progression de 7,5 % par rapport à 2014. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire, qui augmentent de 6,6 % sur l'année, représentent trois quart de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire s'élève globalement à 2,0 milliards de F CFP en 2015, en hausse de 10,3 % par rapport à 2014. Un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire sont à la charge des circonscriptions, les 75 % restants reposant sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et Télécommunications (SPT).

Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Agents administratifs du Territoire	1 585	1 616	1 710	1 775	1 958	10,3%
<i>dont Territoire et SPT</i>	<i>1 262</i>	<i>1 265</i>	<i>1 316</i>	<i>1 351</i>	<i>1 464</i>	<i>8,4%</i>
<i>dont circonscriptions</i>	<i>323</i>	<i>351</i>	<i>394</i>	<i>424</i>	<i>494</i>	<i>16,5%</i>
Fonctionnaires d'État	6 179	6 388	6 574	5 680	6 055	6,6%
Total traitements et salaires	7 764	8 004	8 284	7 455	8 013	7,5%

Source : DFIP

4. Les prix

4.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

À Wallis-et-Futuna, la marge maximale autorisée sur la vente des produits importés est fixée entre 20 et 35 % pour une cinquantaine de produits de première nécessité⁸ et de grande consommation⁹, et à 50 % pour les autres marchandises importées. Seuls les articles de quincaillerie, de luxe, les nouveautés et pièces détachées applicables à l'automobile, aux véhicules et aux cycles sont maintenus dans le secteur libre des prix.

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

4.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer, dite « loi contre la vie chère¹⁰ », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est désormais signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2015, l'accord a été signé par le Préfet et les principaux acteurs du secteur du commerce du Territoire le 26 mars 2015. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci engendre une modération des prix sur une liste de vingt-trois produits de grande consommation, soit dix produits de plus qu'en 2014. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 21 330 F CFP.

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un premier conseiller à la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. Deux commissions spécialisées ont été créées, l'une chargée du suivi régulier du « bouclier qualité-prix » (BPQ) et l'autre de l'étude du transport maritime des marchandises. En 2015, l'OPMR a identifié une hausse de 2,4 % du BQP par rapport au prix global de la liste fixé initialement en 2014, principalement liée à la difficulté de revendre des produits locaux aux prix fixés par la commission. Les prix des produits locaux, dépendants de la production, elle-même soumise aux aléas et aux conditions

⁸ Essentiellement des produits alimentaires.

⁹ Alimentaires ou non, importés ou de fabrication locale.

¹⁰ Loi n°2012-1270, publiée au Journal Officiel de Wallis-et-Futuna du 21 novembre 2012.

climatiques, enregistrent d'importantes variations à l'année. L'OPMR note cependant un effort des distributeurs pour baisser les prix des produits de première nécessité.

Pour 2016, l'OPMR envisage d'augmenter le nombre de participants au dispositif, en associant les grossistes importateurs aux négociations. Un nouvel élargissement de la liste des produits inclus dans le BQP et le maintien des efforts de la valorisation de la production locale sont aussi prévus. Enfin, l'OPMR souhaite une modération des prix de l'abonnement Internet.

La commission chargée de l'étude du transport maritime des marchandises préconise une révision du tarif douanier actuel, jugé trop uniforme et présentant certaines incohérences. L'instauration d'une liaison maritime régulière entre Wallis et Futuna évoquée en 2014 est toujours à l'étude et l'élaboration du rapport de la Communauté du Pacifique sud (CPS) sur l'étude du transport maritime se poursuit. Actuellement, seul un bateau approvisionne le Territoire toutes les deux ou trois semaines environ, en fonction des conditions météorologiques. La desserte maritime ne s'effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime entre les deux îles permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux avec Wallis.

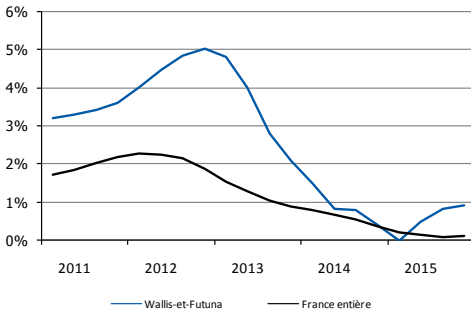
Enfin, le Territoire participe financièrement au règlement des factures d'électricité et d'eau de certains abonnés d'EEWF en difficulté, à hauteur de 4 000 F CFP par mois pour l'électricité et 60 m³ par trimestre pour l'eau. La liste des bénéficiaires est établie par le SITAS sur la base de critères économiques et sociaux. Dans le cadre de la péréquation tarifaire de l'électricité, le Territoire va par ailleurs bénéficier d'un alignement progressif des prix de l'électricité sur ceux de la Métropole, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2016.

4.3 INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

L'indice des prix à la consommation (IPC) est calculé par le STSEE. Révisé suite à une enquête sur le budget des familles réalisée en 2006, il est présenté selon la nomenclature internationale COICOP (Classification Of Individual Consumption by Purpose) adoptée par l'Union Européenne, ce qui lui permet d'être comparé à celui de la France hors DOM.

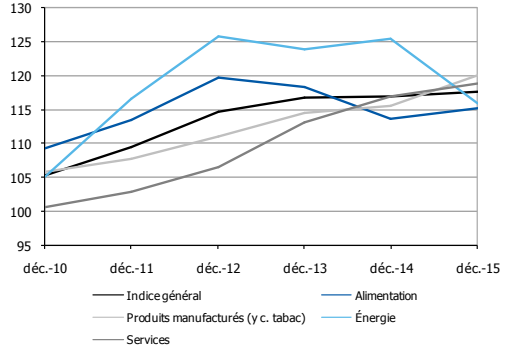
La décélération de la hausse de l'IPC, qui a débuté à la fin de l'année 2012, s'est poursuivie jusqu'au début de l'année 2015. L'augmentation de l'IPC annuel moyen reste modérée en 2015 (+0,9 %). L'évolution de l'IPC annuel moyen des années 2012 et 2013 avait en effet été plus conséquente (respectivement +5 % et +2,1 %) et contenue en 2014 (+0,4 %).

**Indice des prix à la consommation
(évolution de la moyenne annuelle mobile)**



Source : INSEE, STSEE

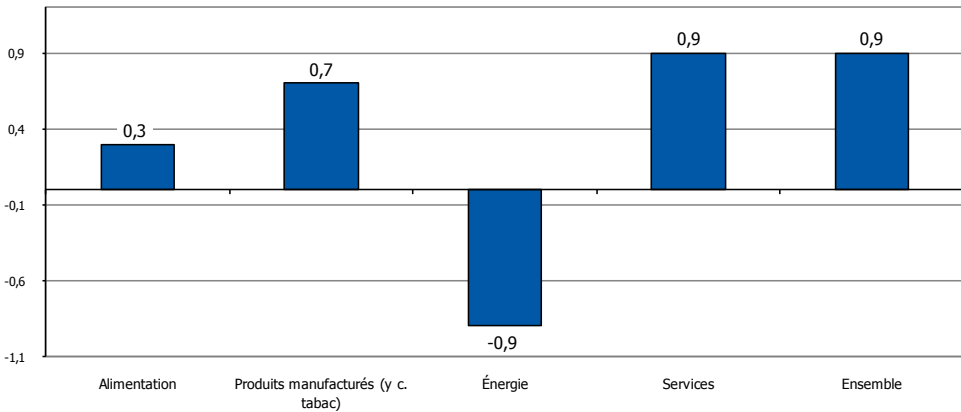
**Indice des prix par poste de consommation
(base 100 : juin 2008)**



Source : STSEE

Les différentes composantes de l'IPC connaissent par ailleurs une évolution contrastée. Les prix de l'énergie enregistrent une nouvelle baisse en 2015 (-5,9 %, en moyenne annuelle), reflet des fluctuations à la baisse des cours mondiaux du pétrole en 2014 et mi-2015 (après un bref sursaut en début d'année 2015) et se répercutant à Wallis-et-Futuna avec six mois de retard. Les prix des produits manufacturés et des services connaissent une hausse moyenne annuelle de +3 %. Les prix de l'alimentation augmentent plus modérément (+1 % en moyenne annuelle).

Contribution à la variation de l'IPC annuel moyen en 2015



Source : STSEE

Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-14	déc.-15	Glissement 2014/2015
Indice général	10 000	116,99	117,60	0,5%
Indice hors tabac	9 749	116,42	116,76	0,3%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	113,72	115,16	1,3%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	115,51	120,06	3,9%
Énergie	1 578	125,54	115,87	-7,7%
Services	2 926	117,00	118,94	1,7%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	113,53	115,60	1,8%
Boissons alcoolisées, tabac	558	126,05	128,90	2,3%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	115,42	118,02	2,3%
Logement, eau, électricité	1 993	119,33	114,23	-4,3%
Ameublement, équipement ménager	694	111,92	113,13	1,1%
Transports	1 795	124,98	127,47	2,0%
Communications	511	98,08	98,08	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	116,12	119,38	2,8%
Hôtels, cafés, restaurants	346	123,51	125,08	1,3%
Autres biens et services	423	110,63	111,25	0,6%
France entière (indice général, base 100 : mars 2015)		99,86	100,04	0,2%

Source : STSEE, INSEE

5. Le commerce extérieur

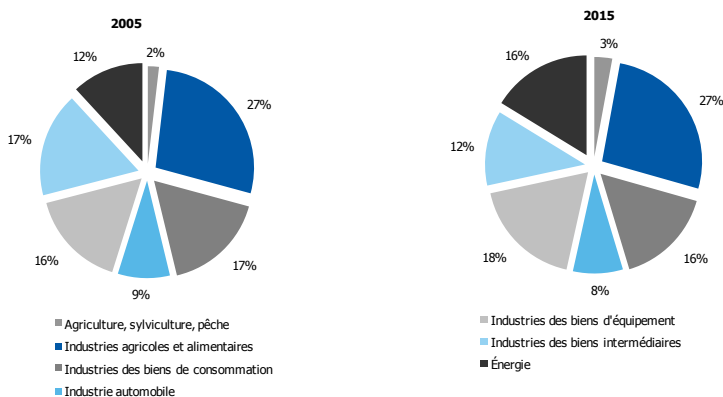
Le Territoire de Wallis-et-Futuna, dont les exportations sont quasi inexistantes, se place dans une situation de dépendance économique très forte vis-à-vis de l'extérieur.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

La structure des importations en valeur a peu changé entre 2005 et 2015, mais la valeur des importations totales a augmenté, passant de 4,8 milliards à 5,6 milliards de F CFP sur la période.

Structure des importations en valeur



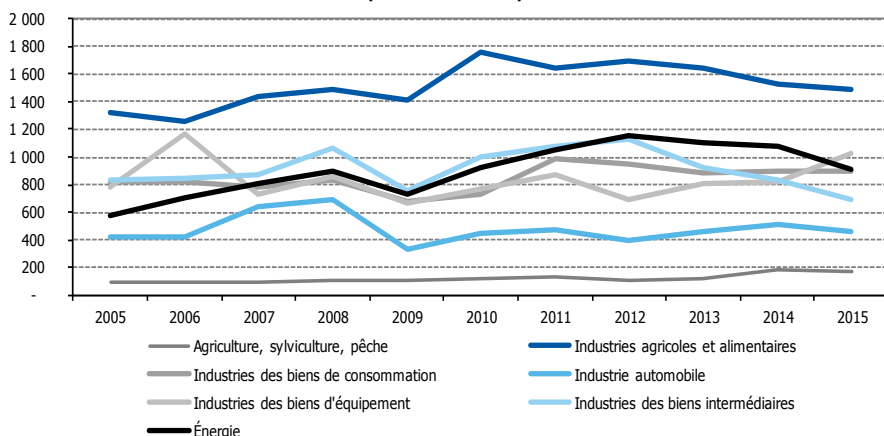
Les importations s'élevaient à 5,8 milliards de F CFP en 2014, ce qui représente une diminution de 3,5 % de la valeur des importations entre 2014 et 2015. Cette évolution concorde avec celle des données sur les importations exprimées en poids. L'ensemble des grands postes d'importations se contracte.

Importations en valeur

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Agriculture, sylviculture, pêche	128	110	114	176	163	-7,6%
Industries agricoles et alimentaires	1 639	1 697	1 640	1 527	1 495	-2,1%
Industries des biens de consommation	987	955	883	900	898	-0,2%
Industrie automobile	474	391	455	508	458	-9,8%
Industries des biens d'équipement	866	692	808	821	1 022	24,5%
Industries des biens intermédiaires	1 079	1 128	920	835	685	-18,0%
Énergie	1 057	1 153	1 104	1 071	916	-14,5%
Total	6 229	6 125	5 923	5 839	5 637	-3,5%

Sources : Service des Douanes, IEOM

Importations en valeur (en millions de F CFP)



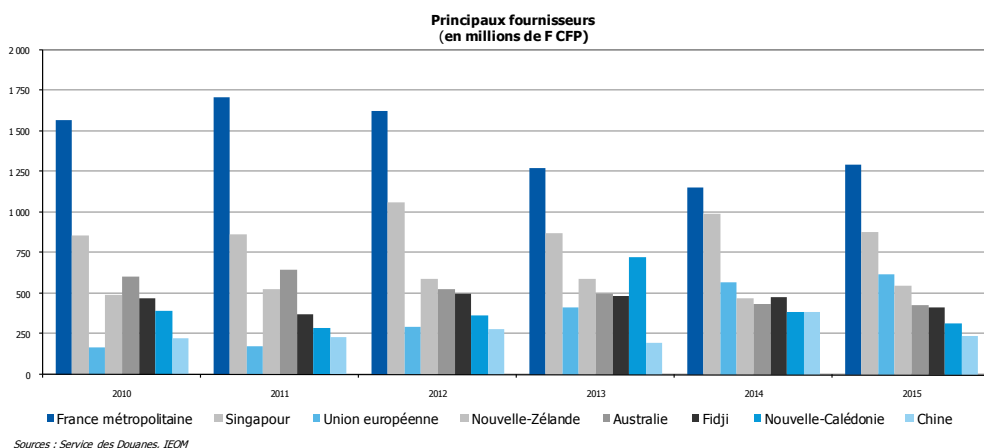
Sources : Service des Douanes, IEOM

Seule la valeur des importations de biens d'équipement des entreprises augmente en 2015 (+24,5 %), mais cette forte progression est due à l'importation d'une station de base d'un montant de 277 millions de F CFP pour l'installation de la téléphonie mobile dont le réseau est devenu opérationnel en décembre 2015. Amorcée en 2013, la baisse des importations de produits énergétiques en valeur se poursuit en 2015, atteignant 916 millions de F CFP, soit une diminution de la valeur annuelle de ces importations de 14,5 %. La baisse du cours mondial des énergies fossiles en 2014, qui s'est poursuivie jusqu'à mi-2015, est en partie responsable de cette réduction. Les importations de biens intermédiaires enregistrent quant à elles la plus forte baisse en 2015 (-18 %, en valeur). Enfin, les importations de produits alimentaires, qui représentent la part la plus importante des importations totales, soit environ 25 % en valeur, diminuent plus modérément (-2,1 %). Les importations de biens de consommation restent stables en 2015 (-0,2 %).

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Avec 1,2 milliard de F CFP exportés à Wallis-et-Futuna, la France hors DOM demeure le principal fournisseur du Territoire en 2015. Sa part de marché, de 23 %, est même en progression pour la première fois depuis 2009 (+3,2 points de pourcentage en 2015). Singapour, qui fournit un peu plus de 90 % des produits énergétiques, confirme sa place de deuxième fournisseur du Territoire. Les importations en provenance de ce pays atteignent 878 millions de F CFP, en baisse par rapport à 2014 (-11,8 % en valeur). Sa part de marché, en recul elle aussi, représente désormais 15,6 % des importations totales. Les importations de produits en provenance de Chine diminuent (-37,8 %) en comparaison à 2014 où elles avaient fortement augmenté (+96,5 %). Elles représentent désormais 4,3 % des importations totales.

Entre 2010 et 2015, la part de marché de l'Union européenne n'a cessé de progresser. En 2015, elle se classe en troisième fournisseur de l'archipel (617 millions de F CFP, soit 10,9 % des importations totales). Viennent ensuite la Nouvelle-Zélande (549 millions de F CFP, soit une augmentation de ses exportations en valeur de 16,8 %), l'Australie (429 millions de F CFP) puis les îles Fidji (419 millions de F CFP). La Nouvelle-Calédonie, qui était devenu le 8^e pays importateur de Wallis-et-Futuna en 2014, progresse d'une place en 2015, devant la Chine. Malgré sa proximité avec le Territoire, la Nouvelle-Calédonie pâtit d'une compétitivité-prix insuffisante, en partie due à l'absence d'application de la facturation hors taxes sur les exportations. Les produits de cette zone, taxés également lors de leur importation sur le Territoire, subissent donc une double taxation.



5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

La structure des échanges commerciaux du Territoire est caractérisée par son faible niveau d'exportations. En 2015, celles-ci se composent essentiellement de produits issus de l'artisanat (vêtements, accessoires, nattes tressées), ainsi que de produits de la mer, notamment les trocas, coquillages appréciés pour leur nacre. Un moratoire a engendré la suspension de l'activité d'holothuries, afin de permettre la régénération des espèces présentes autour de Wallis-et-Futuna. Les exportations de concombres de mer ont donc été nulles en 2015. Au total, un peu plus de 30 tonnes de produits ont été exportées en 2015, pour une valeur atteignant 9 millions de F CFP, hors exportations d'appareils obsolètes, inutilisables sur le Territoire ou à réparer. Pour mémoire, en 2014, 69,4 tonnes de produits de la mer et artisanaux avaient été exportées, pour une valeur totale de 21,5 millions de F CFP.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne (UE) dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. En 2015, le SCOPPD a poursuivi l'élaboration de la stratégie de développement du Territoire sur la base des orientations définies par les autorités de l'État et du Territoire.

1.1 LES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT

Les contrats de développement portent sur des accords quinquennaux, conclus entre l'État et la collectivité territoriale des îles Wallis et Futuna. Ils comprennent des dépenses d'investissement, contribuant à la réalisation ou à la réhabilitation des infrastructures du Territoire (routes, adduction d'eau potable, centre de secours) et des subventions au profit de la santé, l'emploi, l'aide sociale, la culture et la communication, la préservation de l'environnement, le secteur primaire, l'économie, le financement d'études et la recherche. Le ministère de l'Outre-mer centralise, depuis 2009, toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats de développement sur deux budgets opérationnels, à l'exception des autorisations d'engagement ouvertes par les ministères techniques avant cette date.

Signé le 9 mars 2012, le **contrat de développement 2012-2016** s'accompagne d'un objectif budgétaire de 5,9 milliards de F CFP. Pour la première fois, le Territoire prend part aux opérations, en participant à hauteur de 863 millions de F CFP au financement du contrat, soit 15 % de l'enveloppe globale. Les principaux programmes retenus se focalisent sur les infrastructures (à hauteur de 1,9 milliard de F CFP), la formation et l'enfance (1,6 milliard de F CFP) et la santé (1,1 milliard de F CFP).

Le 9 juin 2015, un avenant au contrat a été signé par l'État et le Territoire, lequel prolonge d'un an l'exécution du contrat et réoriente certains crédits prévisionnels disponibles sur de nouvelles opérations.

Au 31 décembre 2015, l'État a engagé 51 % de sa part de l'enveloppe, soit 2,6 milliards de F CFP. Le Territoire a pour sa part engagé 52 % de son enveloppe au titre du contrat de développement 2012-2017, soit 453 millions de F CFP.

Consommation par l'État des contrats de développement au 31/12/2015 (en millions de F CFP)

	Programmation		Exécution				Total exécuté (AE+BT)	En % du budget programmé
	Montant inscrit au contrat à la charge de l'État	Montant inscrit au contrat à la charge du Territoire	État		Territoire			
			Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Inscrit au budget			
Contrat 2012-2017	4 988	863	2 568	2 204	453	3 021	52%	

Source : SCOPPD

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

1.2.1 Le IX^e FED territorial

Le financement accordé par l'Union européenne au titre du IX^e FED territorial s'est élevé à 2,0 milliards de F CFP. Trois volets ont composé le programme : l'agrandissement du port de commerce de Mata'Utū (1,1 milliard de F CFP), la construction et la rénovation d'infrastructures scolaires (526 millions de F CFP) et la mise en place d'une unité technique de gestion (UTG), intitulée « Cellule Europe », dont l'objectif est de suivre l'exécution des programmes FED (223 millions de F CFP). Une baisse du budget alloué aux infrastructures scolaires a par la suite été réalisée (les appels d'offres pour les travaux de sécurité électrique dans les écoles primaires ayant été infructueux) au bénéfice du budget de l'unité technique de gestion. Une enveloppe de 119 millions de F CFP a été par ailleurs réservée aux évaluations, audits et imprévus.

La mise en œuvre de ce programme s'est achevée au 31 décembre 2013. Durant les deux années qui ont suivi, dites « années de clôture », des évaluations et des audits ont été pilotés directement par les services de la Délégation de l'Union Européenne. En 2014, deux cabinets d'études ont procédé à l'audit financier du IX^e FED. L'évaluation du projet a été réalisée au second semestre 2015 : il en a découlé la formulation de recommandations sur l'organisation du SCOPPD d'une part, et sur la conception d'un programme pluriannuel de désenclavement du Territoire d'autre part. La mise en place d'un programme de réhabilitation et d'amélioration des établissements scolaires a par ailleurs été proposée.

1.2.2 Le X^e FED territorial

Suite aux échanges entre la Commission européenne et le Territoire, le DOCUP a été approuvé et signé le 10 octobre 2013. L'enveloppe allouée au Territoire s'élève à 2 milliards de F CFP, répartis entre deux volets :

- La dotation est essentiellement affectée au projet du quai de Leava (93 % de l'enveloppe) : le projet comprend la maîtrise d'œuvre des travaux, la construction d'un quai en eau profonde, répondant aux normes européennes, et des infrastructures douanières. Les études lancées en 2012, environnementales et géotechniques, ont été poursuivies en 2014. L'appel d'offres pour le recrutement du bureau d'études a été lancé en 2014. Le marché a été notifié en octobre 2015 à la société SAFEGE. Le bureau d'études est en charge de valider le projet de travaux du quai, de lancer l'appel d'offres et d'assurer le suivi des travaux ;
- Le reste de l'enveloppe est destiné au renforcement des capacités locales en termes de planification économique et de gestion portuaire. Ce projet prévoit le recrutement d'experts en appui au SCOPPD d'une part, pour l'élaboration d'une stratégie générale

de développement du Territoire, et au service des Affaires maritimes, ports, phares et balises d'autre part, pour l'organisation et la gestion des infrastructures et des équipements portuaires.

1.2.3 Le X^e FED – Enveloppe B

Suite au passage du cyclone *Evan* en décembre 2012, qui a causé d'importants dégâts sur l'île de Wallis, l'Union européenne a accordé une aide de 193 millions de F CFP pour la sécurisation des réseaux électriques de l'île. Les travaux n'ont pas débuté à ce jour.

1.2.4 Le XI^e FED

Le 23 novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a pris la décision de réitérer son association avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la période 2014-2020. Ce nouveau partenariat repose sur trois grands piliers : renforcer la compétitivité des PTOM, développer leur capacité d'adaptation et réduire leur vulnérabilité et, enfin, renforcer la coopération avec d'autres partenaires.

Le Territoire a décidé d'affecter l'enveloppe de 2,3 milliards de F CFP qui lui a été accordée au titre du XI^e FED à la poursuite de sa politique de désenclavement de l'archipel engagée lors du IX^e FED, en se concentrant sur l'amélioration de son accessibilité numérique.

2. Le régime fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte¹¹.

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément rectifié par l'arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux.

Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Part en 2015	Variation 2015/2014
Taxes douanières	1 574	1 629	1 677	1 866	1 623	71,4%	-13,0%
Impôts directs	198	208	208	218	211	9,3%	-3,2%
Taxes diverses	489	401	445	443	438	19,3%	-1,2%
Total recettes	2 261	2 237	2 330	2 527	2 272	100,0%	-10,1%

Sources : Service des Douanes, Direction des finances publiques

En 2015, les recettes fiscales du Territoire s'élèvent à 2,3 milliards de F CFP, en baisse de 10,1 % par rapport à 2014. Cette évolution est majoritairement imputable à la diminution des taxes douanières en 2015 (-13 %).

¹¹ Fiscalité indirecte : ensemble des taxes applicables aux opérations de production et de consommation.

2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (1,6 milliard de F CFP) et de taxes diverses (438 millions de F CFP).

2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propreté et taxe d'environnement).

Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Cette taxe est calculée à partir du prix du produit et du fret. Les TIC s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures.

Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale. En 2015, la taxe intérieure de consommation sur les tabacs a été augmentée.

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2015
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	28 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 3 à 22 F CFP par litre
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	de 1 700 à 2 950 F CFP par cartouche
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propreté	Boissons alcoolisées vendues au détail	8 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes douanières représentent plus de 70 % des recettes fiscales du Territoire. En 2015, les recettes douanières diminuent de 13 % en rythme annuel, après avoir progressé de 11,2 % en 2014. Cette évolution découle de la baisse des importations, aussi bien en volume qu'en valeur, conjuguée à l'augmentation du montant des exonérations accordées en 2015, notamment dans le cadre de l'installation du réseau de téléphonie mobile.

Évolution des recettes douanières

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Droits de douane	299	301	313	335	277	-17,3%
Taxes d'entrée	849	847	912	1 011	871	-13,9%
TIC alcools	175	204	178	210	181	-13,5%
TIC hydrocarbures	90	84	83	79	78	-0,9%
TIC tabacs	147	179	179	195	200	2,8%
Autres taxes (propreté, amendes, armes)	13	15	13	36	15	-58,9%
Total	1 574	1 629	1 677	1 866	1 623	-13,0%

Source : Service des Douanes

2.2.2 Les taxes diverses

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2014
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et paquebots 80 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	1 400 F CFP/t ou m ³
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	1 818 à 54 546 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	de 4 600 à 21 800 F CFP selon le nombre de chevaux
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 3,33 pour les cigarettes originaires de l'UE 6,64 pour les cigarettes étrangères (hors UE)
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh

Source : Service des Douanes

À fin 2015, les taxes diverses diminuent légèrement par rapport à l'année précédente (-1,2 % en glissement annuel) et s'élevèrent à 438 millions de F CFP. Les taxes prélevées sur les ventes de tabac, qui représentent 61 % des taxes diverses, baissent de 4 % sur l'année. À l'inverse, les taxes sur les affaires maritimes progressent de 12,4 % en 2015.

Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2011	2012	2013**	2014	2015	Variation 2015/2014
Taxes des affaires maritimes*	93	60	93	77	86	12,4%
Taxe d'immatriculation de véhicules	6,4	5,7	9,9	7,9	7,5	-5,5%
Taxe sur l'environnement	5,8	7,3	5,6	6,5	6,4	-1,7%
Ventes de tabac	270	250	263	279	267	-4,0%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	14	13	13	10	7,2	-30,9%
Taxe sur l'électricité	96	64	59	61	61	0,5%
Droits d'enregistrement	4,0	1,5	1,5	1,7	1,7	4,5%
Total	489	401	445	443	438	-1,2%

* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

** Certaines données ont été corrigées à la demande de la DFIP

Sources : Service des Douanes, DFIP

2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2015, les impôts directs reculent de 3,2 % par rapport à 2014 et s'élevèrent à 211 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, il représente plus de la moitié des impôts directs. Celui-ci s'applique sur toutes les marchandises importées, y compris celles exonérées des taxes et droits de douane, à l'exception des marchandises en admission temporaire. Hors quelques dégrèvements traités en 2016, le montant collecté par le biais de ce droit atteint 103 millions de F CFP en 2015, en baisse de 11,4 % par rapport à 2014.

La contribution des patentes est due par toute personne physique ou morale qui entreprend une profession pour son propre compte et dans un but lucratif sur le Territoire des îles Wallis et Futuna. Les patentes perçues en 2015, d'un montant total de 46 millions de F CFP, sont en baisse de 4,7 % par rapport à 2014.

Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Contributions des patentes	46	46	47	49	46	-4,7%
Taxes sur les sociétés sans activité	26	29	23	26	28	9,4%
Droit proportionnel	102	108	110	116	103	-11,4%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	14	14	14	15	14	-4,7%
Taxe sur les conventions d'assurance	6,5	6,4	6,2	6,0	6,7	11,5%
Taxe sur les opérations financières	-	1,7	2,8	7,0	6,5	-7,4%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	4,0	4,0	3,6	-	6,6	-
Total	198	208	208	218	211	-3,2%

Sources : Service des Douanes, DFiP

3. Les finances publiques locales

3.1 LES DÉPENSES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

En 2015, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 12,3 milliards de F CFP, soit un flux en baisse de 2,7 % par rapport à 2014. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en progression de 6,6 %. Elles s'élèvent à 6,1 milliards de F CFP et représentent désormais 49,1 % des transferts de l'État sur le Territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) réunis sont à l'origine de près de 65 % des transferts de l'État. Les dépenses du MIOMCT diminuent de 19,9 % par rapport à 2014, pour atteindre 2,5 milliards de F CFP. À l'inverse, la contribution du ministère de l'Éducation nationale est en hausse de 5,2 % en 2015 et s'élève à 5,3 milliards de F CFP. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, reste relativement stable par rapport à 2014 (-0,8 %) et atteint 3,6 milliards de F CFP. Cette dotation représente plus du quart des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2015.

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Éducation nationale	5 727	5 945	5 995	5 084	5 349	5,2%
MIOMCT*	5 919	5 558	2 657	3 129	2 507	-19,9%
<i>Dotation Agence de santé</i>	<i>2 917</i>	<i>2 877</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>100,0%</i>
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	<i>447</i>	<i>502</i>	<i>457</i>	<i>433</i>	<i>444</i>	<i>2,4%</i>
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	<i>2 555</i>	<i>2 179</i>	<i>2 200</i>	<i>2 694</i>	<i>2 061</i>	<i>-23,5%</i>
Autres Ministères	717	646	3 770	4 462	4 478	0,4%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>			<i>2 915</i>	<i>3 628</i>	<i>3 600</i>	<i>-0,8%</i>
TOTAL	12 362	12 149	12 422	12 675	12 334	-2,7%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>6 179</i>	<i>6 388</i>	<i>6 574</i>	<i>5 680</i>	<i>6 055</i>	<i>6,6%</i>

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

** DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

En 2015, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 052 896 F CFP par habitant, dont 456 600 F CFP au titre de l'éducation et 307 301 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

3.2 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU TERRITOIRE

3.2.1 Les finances du Territoire

Hors reports des exercices antérieurs, les recettes réelles totales du Territoire se sont élevées à 3,5 milliards de F CFP en 2015, dont 978 millions de F CFP de subventions versées par l'État (soit 28 % des ressources). L'importante baisse des recettes en 2015 (-21,8 % par rapport à 2014) s'explique en partie par le reversement exceptionnel, en 2014, de 618 millions de F CFP d'excédent budgétaire par le SPT. Les dépenses totales, de 3,7 milliards de F CFP, ont à l'inverse augmenté de 5,5 % par rapport à 2014.

Comptes de gestion du Territoire

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Part en 2015	Variation 2015/2014
Recettes totales	3 373	3 051	3 601	4 475	3 498	100,0%	-21,8%
Recettes de fonctionnement	2 942	2 864	3 303	4 028	3 171	90,7%	-21,3%
Recettes d'investissement	431	187	298	447	327	9,3%	-26,8%
Dépenses totales	3 381	3 431	3 978	3 484	3 674	100,0%	5,5%
Dépenses de fonctionnement	3 086	2 994	3 308	3 071	3 303	89,9%	7,6%
Dépenses d'investissement	295	437	670	413	371	10,1%	-10,2%
Excédent / déficit global	-9	-380	-377	991	-176		
Capacité d'autofinancement (Épargne brute)	28	0	-5	957	-132		
Taux d'épargne brute*	1,0%	0,0%	-	23,8%	-		
Fonds de roulement	457	77	-299	1 069	-98		
Fonds de roulement (en jours de dépenses)	57,3	9,9	-	127,1	-		
Effort d'investissement	9,9%	14,4%	19,3%	9,0%	10,4%		

* Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

Les frais de personnel, qui représentent 39 % des dépenses réelles de fonctionnement, augmentent de 8,9 % en 2015. L'effort d'investissement du Territoire est faible : les dépenses d'investissement réalisées en 2015 ne représentent que 10,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

3.2.2 Les finances des circonscriptions

Les circonscriptions sont comparables aux communes en Métropole. Elles reçoivent du ministère de l'Intérieur une dotation générale de fonctionnement (DGF) dont le montant est déterminé en fonction de la population dénombrée. En 2015, la dotation totale perçue par les trois circonscriptions s'élève à 444 millions de F CFP, en hausse de 2,5 % par rapport à 2014. Les circonscriptions perçoivent également les recettes de la taxe sur la propriété versée par le Territoire et une subvention reçue de l'Agence de santé pour l'utilisation de l'ambulance. Elles ne génèrent pas de ressources propres. En 2015, le résultat budgétaire des trois circonscriptions est déficitaire de 5 millions de F CFP.

Comptes de gestion des circonscriptions

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Part en 2015	Variation 2015/2014
Recettes réelles totales	652	650	785	818	667	100,0%	-18,5%
Recettes de fonctionnement	577	531	599	675	615	92,2%	-8,9%
Recettes d'investissement	74	119	186	143	52	7,8%	-63,6%
Dépenses réelles totales	759	677	775	841	672	100,0%	-20,1%
Dépenses de fonctionnement	588	582	637	685	611	90,9%	-10,8%
Dépenses d'investissement	171	95	138	156	61	9,1%	-60,9%
Excédent / déficit global	-107	-27	10	-23	-5		

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

3.2.3 Les dépenses par habitant

En 2015, le Territoire et les trois circonscriptions ont consacré 371 453 F CFP par habitant, dont 334 530 F CFP à des dépenses de fonctionnement. Les dépenses globales d'investissement, de 36 923 F CFP par habitant, sont en baisse.

Dépenses par habitant

en F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	France entière 2013
Territoire	269 881	276 901	326 146	291 548	314 017	-
Fonctionnement	246 309	241 646	271 214	256 987	282 308	-
Investissement	23 573	35 254	54 932	34 561	31 709	-
Circonscriptions	60 575	54 641	63 540	70 377	57 436	-
Fonctionnement	46 967	46 973	52 226	57 322	52 222	-
Investissement	13 609	7 667	11 314	13 054	5 214	-
Dépenses des collectivités locales	330 456	331 542	389 686	361 925	371 453	421 019
Fonctionnement	293 275	288 620	323 440	314 310	334 530	292 304
Investissement	37 181	42 922	66 246	47 615	36 923	128 715
Nombre d'habitants	12 529	12 390	12 197	11 950	11 700	

Sources : Population estimée par l'IEOM, excepté en 2013 (donnée officielle du recensement réalisé par le STSEE)

FOCUS SUR L'ÉCONOMIE BLEUE À WALLIS-ET-FUTUNA

Selon la Commission européenne, l'économie maritime, ou économie bleue, englobe toutes les activités économiques liées aux océans, mers et côtes. Cela comprend les activités de soutien directes et indirectes les plus proches nécessaires au fonctionnement de ces secteurs économiques, et qui peuvent être localisées n'importe où, y compris dans des pays sans littoral : pêche vivrière, aquaculture, tourisme maritime et côtier, biotechnologie bleue, énergie marine, exploitation minière des fonds marins mais également transport maritime, construction et réparation navale, etc.

La zone économique exclusive (ZEE) de Wallis-et-Futuna, d'une dimension de 262 000 km², représente 2,4 % de l'espace maritime français. Elle est enclavée entre les zones de cinq pays limitrophes : Fidji, Tonga, Samoa, Tuvalu et Tokelau.

Les principales activités maritimes recensées à Wallis-et-Futuna sont le transport de marchandises et la pêche côtière artisanale. Ces deux activités jouent un rôle important dans l'économie locale. Le transport maritime est indispensable à l'approvisionnement de l'archipel. La pêche traditionnelle participe à satisfaire les besoins familiaux et coutumiers des Wallisiens et Futuniens, dans cette économie où l'autoconsommation alimentaire est significative.

L'archipel dispose parallèlement d'atouts maritimes faiblement exploités : la zone économique exclusive (ZEE) de Wallis-et-Futuna regorge de ressources halieutiques, or la pêche au large n'est quasiment pas pratiquée. Wallis-et-Futuna est par ailleurs le seul territoire d'outre-mer français à disposer d'un registre maritime d'immatriculations. D'autres activités maritimes, inexistantes à l'heure actuelle, sont potentiellement porteuses économiquement, qu'il s'agisse de l'aquaculture, de l'exploitation des ressources minières sous-marines ou encore du tourisme.

Conscientes des avantages de l'économie de la mer, les autorités ont placé le développement du secteur au centre de leurs réflexions. Ainsi, la stratégie de développement 2015-2030, actuellement en cours d'élaboration, estime que l'essor des activités maritimes doit faire partie des priorités. L'évaluation et le recensement des ressources marines, le développement des infrastructures portuaires, la promotion de la pêche et de l'aquaculture ou encore la valorisation du registre d'immatriculation des navires sont les principaux axes mis en avant dans la stratégie.

Pour en savoir plus, une note intitulée « L'économie bleue à Wallis-et-Futuna », publiée en mars 2016, est téléchargeable sur le site de l'IEOM : www.ieom.fr/wallis-et-futuna/.



CHAPITRE III

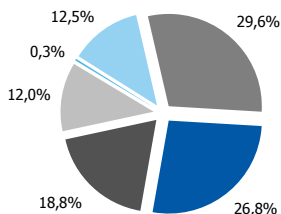
Les secteurs d'activité

Section 1

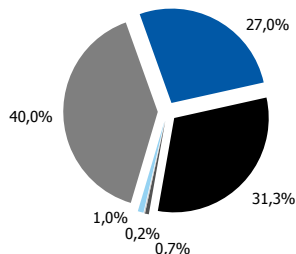
Aperçu général

Poids des secteurs dans...

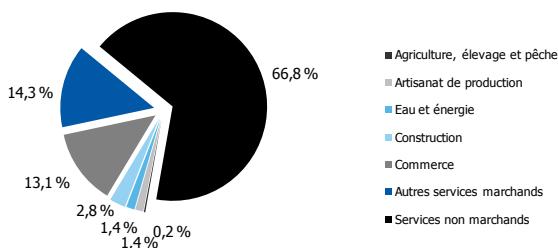
...la démographie des entreprises
(Sources : Service des Contributions diverses)



...le crédit
(Source : SCR)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire¹. Le secteur public est le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise 31 % de l'encours de crédit à fin 2015, contre 20 % à fin 2014. Cette évolution résulte de l'octroi au Territoire de nouveaux crédits dans le cadre de l'installation du réseau de téléphonie mobile.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce, les services marchands et la construction. Ces trois secteurs emploient 733 salariés, soit 91 % des effectifs du secteur privé et 30 % des effectifs totaux. Ils concentrent par ailleurs 69 % des entreprises patentées. En 2015, le commerce capte 40 % des encours de crédit accordés et les autres services marchands plus du quart (27 %). Le secteur de la construction ne mobilise que 1 % de l'encours de crédit.

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche fait figure de cas particulier. Il regroupe 19 % des entreprises patentées du Territoire, mais n'emploie que 0,2 % des salariés et ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires (0,7 %). Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 12 % des entreprises mais seulement 1,4 % des effectifs salariés. L'accès aux financements bancaires de ce secteur demeure très faible (0,2 % de l'ensemble des crédits).

¹ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

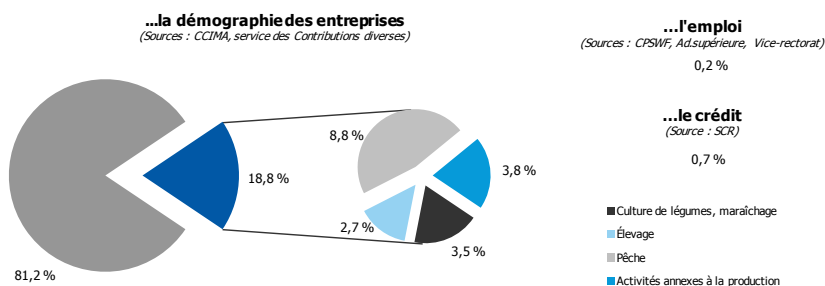
Section 2

L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET TOURNÉE VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement de type traditionnel, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyactivité, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et inaccessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

Poids du secteur dans...



1. Aperçu structurel

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2015, il regroupe 118 entreprises patentées, soit 18,8 % des entreprises recensées du Territoire. Presque la moitié d'entre elles se concentrent sur des activités liées à la pêche, 18,6 % sont des entreprises de culture ou de maraîchage, 14,4 % d'élevage, et 20,3 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...). Cependant, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,2 % des salariés déclarés sur le Territoire (6 personnes) et ne mobilise que 0,7 % des crédits octroyés par les établissements financiers (10,6 millions de F CFP à fin décembre 2014). En réalité, une grande partie des entreprises du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture, l'élevage et la pêche, de façon « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers. L'autoconsommation alimentaire² est pratiquée par plus de 80 % des ménages et représente en moyenne 26 % de la dépense alimentaire totale³. L'agriculture commerciale concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage et à l'élevage de poules pondeuses. La grande majorité des exploitations sont de petite taille et essentiellement familiales.

² L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

³ Enquête budget des familles, STSEE, 2006.

En 2014, le Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) avait organisé un colloque international ayant pour thématique « l'agriculture durable au service de la population ». Cette démarche visait à faire profiter le Territoire d'une expertise régionale afin d'appuyer sa démarche de développement territorial en valorisant au mieux son secteur primaire, et à l'accompagner dans l'élaboration d'une politique agricole et rurale adaptée. Il a mené à la formulation du plan pluriannuel de développement durable du secteur primaire dont la rédaction devrait se terminer en 2016. Il a également permis la mise en place en 2015 de projets comme la production d'huile vierge de coco, avec l'appui de l'ONG samoane WIBDI (Women In Business) ou encore l'utilisation de ressources locales dans l'alimentation porcine, en partenariat avec l'institut de recherche NARI (National Agricultural Research Institute).

2. Les productions forestières

Wallis-et-Futuna dispose d'un domaine forestier non négligeable, avec des ressources constituées de plantations de pins des caraïbes arrivés à maturité. Il existe ainsi à Wallis une disponibilité en pins adultes sur plus de 200 hectares, soit environ 60 000 m³. Deux scieries fonctionnent sur le Territoire. La première, située à Hihifo, district du Nord, dispose également d'une activité de menuiserie. En 2015, elle s'est dotée d'une scie professionnelle et d'un bac de trempage. La seconde scierie, à Futuna, est opérationnelle depuis mai 2011. Son rythme d'exploitation de la ressource est cependant limité par des conflits coutumiers.

Un programme de plantation est réalisé sur les deux îles. En 2015, un peu plus de quatre hectares de plantations ont été effectuées chez quatre propriétaires Wallisiens différents. Les plantations d'essences de feuillus locaux et d'essences à haute valeur ajoutée, comme le teck et l'acajou, ont été privilégiées. Des plantations ont également été réalisées sur Futuna. Financées dans le cadre des crédits Integre (Initiative des territoires pour la gestion régionale de l'environnement), elles couvrent désormais une dizaine d'hectares sur l'archipel. L'objectif final est d'améliorer la qualité des eaux de surface, limiter les phénomènes d'érosion et conserver les ressources forestières. En partenariat avec le service territorial de l'Environnement, un protocole de lutte contre les espèces envahissantes « *Falcataria moluccana* » a par ailleurs été initié en 2015. L'objectif de ce programme est d'endiguer son expansion à Wallis. Les interventions sur le terrain sont prévues en 2016.

3. L'élevage

Sur le Territoire, l'élevage se limite aux porcs et aux poules pondeuses. L'élevage porcin est dominant. Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, le Territoire compte 22 116 porcs répartis sur plus de 2 000 exploitations. Néanmoins, seule une dizaine d'éleveurs professionnels est recensée et il n'existe pas de filière commerciale structurée. Le projet d'acquisition d'un abattoir, dont le financement est inscrit au contrat de développement 2012-2017, est toujours à l'étude.

La production avicole est exclusivement tournée vers la branche commerciale. En 2015, on compte huit exploitations professionnelles. L'élevage de poulets de chair reste peu pratiqué sur le Territoire, s'avérant peu compétitif face aux prix proposés à l'importation.

4. La pêche

L'activité de pêche conserve un caractère largement artisanal par la nature des moyens mis en œuvre (petites embarcations, matériels rudimentaires) et le traitement réservé aux prises. Le secteur est peu structuré et la production reste encore majoritairement destinée à l'autoconsommation. Selon l'enquête agricole 2014-2015, 32 % des exploitants interrogés pratiquent la pêche, essentiellement pour leur consommation (plus de 90 % du poisson pêché est autoconsommé). Seuls 27 % de ces exploitants vendent une partie du fruit de leur pêche. L'approvisionnement des commerces est très irrégulier, informel, voire inexistant à certaines périodes.

Pour des raisons de protection des espèces maritimes, un moratoire a été établi pour la suspension de l'exploitation d'holothuries en 2015. Il s'agit de la première mesure conservatoire prise sur le Territoire. Ce moratoire s'inscrit dans la stratégie régionale qui vise à limiter l'effort de pêche. L'épuisement de la réserve conduit à fermer certaines zones de pêche.

Les accords de pêche négociés en 2015 pour l'année 2016 entre les autorités américaines et l'agence de pêcheries du Forum des îles du Pacifique, ne seront finalement pas appliqués à Wallis-et-Futuna. Les autorités locales ont en effet souligné que le gain lié aux redevances de pêche (environ 18 millions de F CFP) ne compensait pas l'impact potentiellement néfaste de la pêche industrielle.

En 2015, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) a accordé 14 microcrédits aux entreprises du secteur, pour un montant total de 8 millions de F CFP (soit 30 % des concours de l'Adie).

5. L'enseignement agricole

Inauguré à Wallis en 2011, le lycée professionnel agricole propose aux étudiants Wallisiens et Futuniens diverses formations. Le lycée propose deux Baccalauréats professionnels « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA), le premier spécialisé en production végétale et le second en production animale. L'offre de stage dans le secteur agricole reste limitée sur l'archipel. Afin de pallier cette situation, le lycée prend en charge le coût du voyage des étudiants qui doivent se déplacer en Nouvelle-Calédonie. À l'issue de ces formations, les jeunes lycéens peuvent devenir responsables d'exploitation, techniciens agricoles ou poursuivre un BTS agricole en Nouvelle-Calédonie. L'objectif du lycée est de contribuer à la professionnalisation du milieu agricole et au maintien des jeunes diplômés sur le Territoire.

6. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attribution la défense des intérêts généraux des professionnels, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation et participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises.

La CCIMA a organisé différents types de formations en 2015, notamment dans le secteur primaire (conduite d'élevage, projets RITA), ainsi que des cycles d'initiation à la comptabilité. Elle a ainsi poursuivi son projet d'accompagnement des entreprises.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Accord particulier conclu entre le Territoire et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, un financement de 10 millions de F CFP a été accordé à la CCIMA pour la mise en place en 2016 d'un centre de formalités des entreprises et d'un centre de gestion agréé sur le Territoire. Dans un premier temps, ces deux centres devraient apporter un soutien au secteur primaire, afin d'aider les producteurs à commercialiser leurs productions. À terme, ils ont pour objectif la professionnalisation des entrepreneurs, avec la mise en place d'animateurs économiques et de comptables présents pour les conseiller sur leur stratégie d'investissement. Le logiciel de comptabilité auquel seront formés les commerçants et les entrepreneurs est actuellement en cours d'élaboration. Dans ce contexte, des recrutements de comptables et d'agents comptables sont envisagés. Ces initiatives devraient donc créer de nouveaux débouchés sur le marché du travail, notamment pour les jeunes formés désireux de revenir s'établir sur le Territoire.

Section 3

L'artisanat

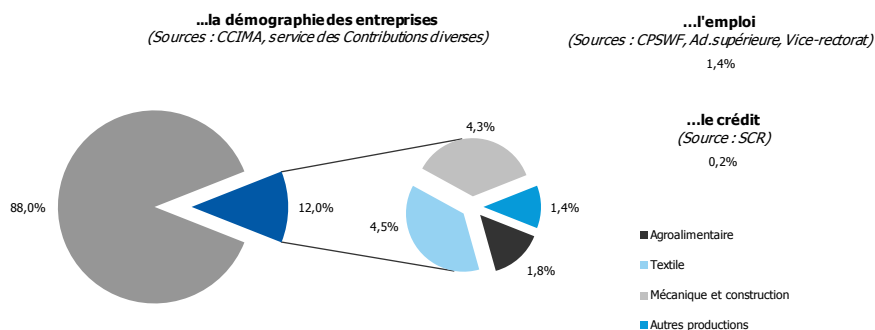
L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc) et est fortement relié à la coutume. Les artisans n'ont pas l'obligation de s'acquitter d'une patente, ni de s'enregistrer à la CPSWF, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

1. L'artisanat de production

Poids du secteur dans...



En 2015, le secteur de l'artisanat de production compte 75 entreprises patentées, soit 12 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,4 %).

L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que la mécanique, la construction et la menuiserie (pratiquées par 36 % des entreprises du secteur), le textile (37,3 %), l'agroalimentaire, essentiellement de la boulangerie-pâtisserie (14,7 %), et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, etc.

Le poids du secteur dans le crédit est très faible : il ne représente que 0,2 % de l'encours global des crédits accordés aux entreprises à fin 2015 (2,6 millions de F CFP).

2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis-et-Futuna repose sur la confection d'objets divers locaux, tels que les tapas en feuilles de mûrier sauvage, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les colliers de coquillages et de fleurs, les sculptures en bois, etc. Le secteur de l'artisanat traditionnel se caractérise par une activité majoritairement informelle et de production à petite échelle.

Selon l'enquête agricole 2014 – 2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de tiarés (16 %).

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative, appelé Conseil territorial des femmes (CTF). Le CTF dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles, qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté). En 2015, quelques femmes artisanes ont eu l'opportunité de vendre leurs produits à l'occasion de la Foire de Paris.

Inaugurée à Nouméa le 5 avril 2013, la Maison de l'artisanat propose des produits tels que tapas, éventails, colliers et autres costumes traditionnels, tous confectionnés par des femmes artisanes vivant à Wallis-et-Futuna. Ces produits répondent à la demande intérieure de Nouvelle-Calédonie, agrémentée par les Wallisiens et Futuniens qui y vivent (dont la population est estimée à près de 22 000 personnes), mais aussi par les autres ethnies présentes, demandeurs de produits spécifiques de l'archipel. En raison du non renouvellement de la subvention de fonctionnement accordée par le Territoire en 2013 à la Maison de l'artisanat, le CTF avait éprouvé quelques difficultés à l'exploitation du local en 2014. Essentiellement porté par le dynamisme des femmes artisanes de Futuna, le local devrait ouvrir de nouveau en juillet 2016.

L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet. En 2015, dix microcrédits ont été accordés dans ce secteur, pour un montant global de près de 5 millions de F CFP, soit 28 % des octrois de l'Adie. Par ailleurs, celle-ci organise de façon régulière des manifestations destinées à promouvoir et soutenir l'activité de production artisanale.

Section 4

L'énergie et l'eau

1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société EEWF est responsable de la production d'énergie électrique et de la distribution d'électricité et d'eau sur l'ensemble du Territoire depuis 1976. Elle bénéficie, depuis le 1^{er} avril 1997, d'une concession de production et de distribution d'électricité sur 25 ans (1997-2022).

2. L'énergie électrique

2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

En 2015, la production et la vente d'énergie connaissent des tendances différentes dans les deux îles composant l'archipel. Si elles augmentent à Wallis (respectivement +1 % et +2 %), elles diminuent à Futuna (respectivement -11,6 % et -2,8 %). Par ailleurs, le nombre moyen d'abonnés s'est légèrement réduit à Wallis (-0,5 %), tandis qu'il a progressé à Futuna (+2,5 %).

Production et consommation d'électricité

en milliers de kWh	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Énergie produite	19 752	18 983	18 837	18 556	18 340	-1,2%
Wallis	16 420	15 570	15 555	15 365	15 519	1,0%
Futuna	3 332	3 413	3 282	3 191	2 821	-11,6%
Vente d'énergie	16 237	15 656	15 374	15 539	15 708	1,1%
Wallis	13 292	12 602	12 428	12 586	12 838	2,0%
Futuna	2 945	3 054	2 946	2 953	2 870	-2,8%
Nombre moyen d'abonnés	3 586	3 583	3 621	3 646	3 660	0,4%
Wallis	2 614	2 570	2 590	2 605	2 593	-0,5%
Futuna	972	1 013	1 031	1 041	1 067	2,5%

Source : EEWF

2.2 LA TARIFICATION

Tarification annuelle moyenne

prix du kWh en FCFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Basse tension						
Petits utilisateurs	84,83	92,12	93,25	85,48	78,08	-8,7%
1ère tranche	106,04	115,15	116,56	115,26	108,18	-6,1%
2ème tranche	84,83	92,12	93,25	92,21	86,55	-6,1%
3ème tranche	63,62	69,09	69,94	69,16	64,92	-6,1%
Moyenne tension						
1ère tranche	79,53	86,36	87,42	86,45	81,14	-6,1%
2ème tranche	53,02	57,57	58,28	57,63	54,10	-6,1%

Source : EEWF

Après une progression du coût de l'électricité de plus de 34 % entre 2009 et 2013, les prix de l'énergie électrique sont en baisse pour la deuxième année consécutive. En 2015, les petits utilisateurs ont en effet vu leur facture diminuer de 8,7 % (-8,3 % en 2014) et tous les autres utilisateurs de 6,1 % (-1,1 % en 2014). Cette évolution intègre la baisse des prix du gazole, auxquels les tarifs de l'énergie sont fortement reliés. Elle peut également résulter de la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'avenant au contrat de concession d'électricité, appliquée depuis avril 2014.

3. L'eau

3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population. Les travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau de l'île ont débuté en 2015 et vont se poursuivre en 2016. Ces travaux sont financés par le contrat de développement 2012-2017 et bénéficient d'une enveloppe totale de 477 millions de F CFP.

À Wallis, après avoir augmenté en 2013 et en 2014 (respectivement +26,4 % et +1,1 %), la production d'eau est marquée par une diminution de 9 % en 2015. Les fuites observées sur le réseau en 2013 et au début de l'année 2014 ont en effet conduit à une hausse de la production d'eau. Par ailleurs, la consommation d'eau se stabilise (+0,2 %) après quatre années de baisse consécutives. Le nombre moyen d'abonnés est quant à lui en hausse de 0,8 % par rapport à 2014.

Production et consommation d'eau à Wallis

en milliers de m ³	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Production	2 058	1 758	2 222	2 247	2 046	-9,0%
Consommation	1 189	1 132	1 114	1 106	1 108	0,2%
Nombre moyen d'abonnés	2 635	2 638	2 593	2 605	2 625	0,8%
Consommation /abonné (m³)	451,2	429,1	429,6	424,6	422,3	-0,5%

Source : EEWf

3.2 LA TARIFICATION

Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m ³ en F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Prix de base de l'eau	88,47	93,37	97,05	98,86	96,31	-2,6%
1ère tranche	106,17	112,05	116,46	118,63	115,58	-2,6%
2ème tranche	159,25	168,07	174,69	177,94	173,37	-2,6%
3ème tranche	221,18	233,43	242,63	247,14	240,79	-2,6%

Source : EEWf

Compte tenu de la gratuité de l'eau à Futuna, la tarification ne concerne que l'île de Wallis. En 2015, l'eau connaît une baisse générale de ses prix, toutes tranches confondues, de 2,6 % (contre +1,9 % en 2014).

4. Les hydrocarbures

4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPF)

La SWAFEPF, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière Total Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEPF gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartient à la société Total Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau pétrolier à partir de Fidji. En 2015, sept pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, contre six en 2014. L'approvisionnement en gaz butane s'effectue par bateau butanier depuis l'Australie, uniquement vers Wallis. Quatre butaniers ont accosté en 2015, contre cinq en 2014.

À Wallis, la SWAFEPF offre une capacité de stockage de 2 680 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 680 m³ d'hydrocarbures, dont 830 m³ pour le gazole, 540 m³ pour l'essence, 310 m³ pour le pétrole Jet A1⁴, et de 70 tonnes pour le gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEWF. Le Territoire dispose ainsi d'une autonomie de 120 jours en essence, 110 jours en gazole, 109 jours en Jet A1 et 103 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 96 jours en gazole et 112 jours en essence.

4.3 LA CONSOMMATION

Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 70 % de la consommation totale en hydrocarbures de l'archipel. La société EEWF l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule plus de 65 % de la consommation de Wallis-et-Futuna. En 2015, la consommation d'essence recule de 4,3 %, celle de gazole reste stable et celle de jet A1 progresse de 5,3 %.

⁴ Le pétrole Jet A1 sert exclusivement au ravitaillement en carburant des avions.

Consommation totale en hydrocarbures

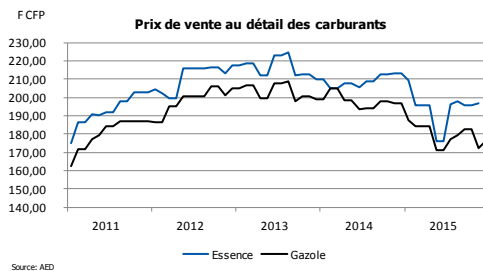
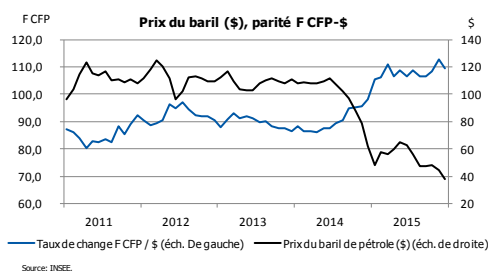
en milliers de litres	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Essence	1 960	1 846	1 803	1 716	1 642	-4,3%
Gazole	7 879	7 509	7 346	7 258	7 261	0,0%
Jet A1	994	1 021	1 141	1 123	1 182	5,3%
Gaz butane (tonnes)	235	248	245	272	266	-2,2%

Source : SWAFEPF

4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par délibération de l'Assemblée territoriale. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Étant donné que les variations du cours mondial du pétrole se répercutent sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna avec environ six mois de retard, il faut regarder la variation des prix du pétrole ainsi que celle du taux de change euro/dollar entre mi-2014 et mi-2015 pour analyser la variation des prix de vente des carburants en 2015 sur le Territoire. Ainsi, le prix du baril de pétrole a poursuivi sa tendance baissière en 2015, après un bref rebond en début d'année. Il s'établit à 37,7 US dollars à fin 2015, contre 62,2 US dollars à fin 2014, soit une diminution de 39,4 % de sa valeur. Pour rappel, les prix du pétrole avaient déjà chuté de 44,4 % en 2014. En parallèle, la dépréciation de l'euro par rapport au dollar en 2014 et en 2015 a atténué la répercussion au niveau local du recul du cours mondial du pétrole, sans pour autant l'annihiler. Au final, les prix à la pompe de l'essence et du gazole ont baissé en 2015 (respectivement -8,5 % et -8,7 %), malgré un rebond entre le troisième et le quatrième trimestre.



Alors que le coût CAF représentait environ un tiers du prix de vente en 2002, il explique désormais un peu plus de 40 % des prix de vente au détail des produits pétroliers.

Structure des prix des principaux hydrocarbures

en pourcentage	2011		2012		2013		2014		2015		Variation 2015/2014	
	Essence	Gazole	Essence	Gazole	Essence	Gazole	Essence	Gazole	Essence	Gazole	Essence	Gazole
Coût CAF	45,9%	49,2%	47,0%	50,3%	44,6%	48,0%	44,4%	46,7%	41,1%	43,4%	-3,3 pt	-3,3 pt
Taxes	25,2%	19,8%	24,6%	19,6%	23,9%	18,9%	23,6%	18,6%	23,6%	18,2%	+0,0 pt	-0,4 pt
Prestations locales	23,3%	24,9%	23,2%	24,6%	26,2%	27,6%	26,8%	29,0%	29,7%	32,3%	+2,9 pt	+3,3 pt
Marge détaillant	5,7%	6,1%	5,2%	5,5%	5,2%	5,5%	5,2%	5,6%	5,6%	6,1%	+0,4 pt	+0,5 pt

Source : AED

Section 5

L'environnement

1. Élaboration du profil d'écosystème du Territoire

Le profil d'écosystème (PE) de Wallis-et-Futuna a été finalisé en 2015. Il a été réalisé dans le cadre du programme européen BEST (Bourses d'échanges scientifiques et technologiques), dont l'objectif est de financer les projets en faveur de la conservation et de la bonne gestion de la biodiversité dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le PE constitue désormais le document de référence pour le Territoire en matière de gestion de l'environnement et de conservation de la biodiversité. Ces travaux ont conduit le service de l'environnement à établir une stratégie de préservation de la biodiversité du Territoire ainsi que des plans d'actions dans le domaine de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

2. Fermeture et réhabilitation de la décharge de Nanu'u

En 2015, les travaux de réhabilitation de la décharge de Nanu'u à Futuna ont très peu progressé, en raison de problèmes rencontrés lors de la construction de la route allant de Moasa au centre d'enfouissement. Des zones de stockage intermédiaires ont été mises en place afin de faciliter l'évacuation des déchets.

3. Autres dossiers importants

Dans le cadre du programme INTEGRÉ (Initiative des territoires pour une gestion régionale de l'environnement), soutenu par l'Union Européenne dans le cadre du X^e FED régional, le centre d'enfouissement technique (CET) de Vailepo à Wallis s'est doté en 2015 d'un compacteur réduisant le volume de trois catégories de déchets : plastiques, canettes et aluminium. Par ailleurs, suite à un appel d'offres lancé en 2015, une activité d'exportation des déchets dangereux sera mise en place dès 2016. Parallèlement, des formations au conditionnement des batteries ont été menées auprès du personnel du CET. Enfin, des activités de sensibilisation à la préservation de l'environnement ont été organisées dans les écoles de l'archipel.

L'étude concernant l'assainissement de l'eau de Wallis-et-Futuna, réalisée par le CETB dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), est toujours en cours. Elle vise à définir les zones prioritaires d'intervention et la méthode à employer la plus adaptée au Territoire. Une autre étude relative à la définition des périmètres de protection des captages sera entreprise en 2016.

Financés par le Fond exceptionnel d'investissement (FEI), les travaux d'enrochement se sont poursuivis à Wallis sur les littoraux de Kolopopo, de Vaitupu, et de Aka'aka. Ils devraient se terminer en 2017. Un nouvel appel d'offres concernant la suite des travaux issus du programme d'aménagement et de protection du littoral de Wallis a été lancé en 2015.

L'évaluation du projet TEP VERTES (installations photovoltaïques) a eu lieu en 2015, laissant envisager la mise en place d'une autre centrale solaire à Futuna, laquelle serait financée au titre du IX^e FED régional.

Section 6

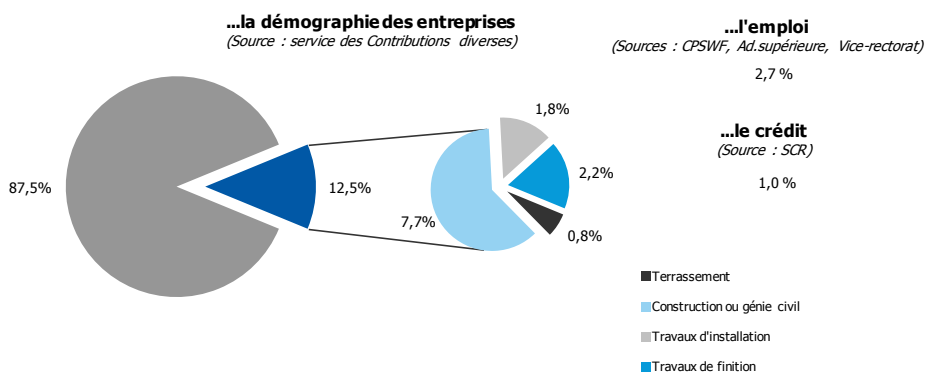
Le bâtiment et les travaux publics

MOINDRE ACTIVITÉ DU BTP EN LIEN AVEC LA BAISSÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le secteur du BTP pâtit d'un carnet de commandes réduit depuis l'achèvement des chantiers d'envergure qui l'ont occupé jusqu'à fin 2013. La reprise d'activité espérée pour 2015 par les entrepreneurs du bâtiment n'a pas eu lieu. Principal moteur du secteur, la commande publique est restée limitée pour la seconde année consécutive. La demande privée demeure quant à elle relativement modeste et insuffisante à assurer le maintien d'un niveau d'activité stable pour l'ensemble des acteurs du BTP. L'effectif salarié déclaré atteint son niveau le plus bas enregistré depuis 2007. Il en est de même pour les importations de ciment, ces dernières continuant à diminuer significativement.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Avec 78 patentes enregistrées en 2015, le secteur de la construction regroupe 12,5 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles. Le secteur emploie 67 salariés déclarés auprès de la CPSWF à fin juin 2015, soit 8,3 % des effectifs salariés du secteur privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs environ cent agents, dont une soixantaine à Wallis. Au 31 décembre 2015, l'encours des crédits octroyés à des entreprises du BTP est en recul de 34,6 % par rapport à 2014 : il s'élève à 16 millions de F CFP, soit 1 % de l'encours bancaire total du Territoire.

2. La réglementation des marchés publics

Un décret fait évoluer la réglementation des marchés publics de Wallis-et-Futuna à compter du 1^{er} avril 2016. Publié au journal officiel du 27 mars 2016, il achève la transposition des directives européennes du 26 février 2014 sur la passation des marchés et instaure la nouvelle réglementation en matière de marchés publics. Son objectif est de renforcer substantiellement la sécurité juridique des procédures et d'accroître l'efficacité de l'achat public.

À Wallis-et-Futuna, sont ainsi abrogés les décrets relatifs aux marchés passés au nom de l'État (décret n° 49-500 du 11 avril 1949) et au règlement des marchés de l'État et des établissements publics nationaux (décret n° 58-15 du 8 janvier 1958). Le décret fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (décret n° 57-818 du 22 juillet 1957) n'est pas abrogé.

3. La commande publique

La relance de l'activité attendue par les entreprises du BTP n'a pas eu lieu en 2015. L'année a principalement été marquée par la poursuite de chantiers publics en cours. Plusieurs chantiers programmés n'ont toutefois pas encore débuté à fin 2015.

À Wallis, le bâtiment abritant les équipements de la téléphonie mobile a été livré en mai 2015. Financée par le Territoire, sa construction avait été notifiée en décembre 2014 pour un montant d'environ 15 millions de F CFP.

À Futuna, deux chantiers inscrits au contrat de développement 2012-2017 se sont poursuivis : les travaux de rénovation de la route de Peka, lancés en mai 2014 et qui devraient s'achever en 2016 (cette route conduit au centre d'enfouissement technique de Peka-Moasa) ; les opérations de protection et de réhabilitation de la décharge de Nanu'u, qui ont débuté en 2014.

Réalisés par les villages et les agents des travaux publics de Futuna, les travaux de remise en état du réseau d'adduction d'eau ont commencé début 2015. L'objectif fixé est la mise aux normes des canalisations, des captages et des systèmes de filtration et de pompage de l'île, afin que les habitants puissent bénéficier de l'eau en continu. Le projet, financé par le contrat de développement 2012-2017, bénéficie d'une enveloppe totale de 477 millions de F CFP. À fin 2015, environ 67 millions de F CFP ont été dépensés pour le financement des travaux, soit 14 % du montant total de l'enveloppe. À la même date, plus de 100 millions de F CFP sont engagés pour la poursuite des travaux en 2016.

Enfin, les travaux de réhabilitation et de remise aux normes de certains établissements scolaires des deux îles, qui avaient été notifiés fin 2014, ont débuté en 2015. Financés par l'État, l'enveloppe globale s'élève à 50 millions de F CFP.

Plusieurs chantiers sont par ailleurs en attente de lancement. Initiées en 2015, les études préalables à la réalisation d'un centre de secours à Futuna se poursuivront en 2016. L'enveloppe allouée à cette opération est de 45 millions de F CFP, au titre du contrat de développement 2012-2017. Notifiés fin 2014, les travaux de construction de la capitainerie du port de Leava à Futuna devraient débuter en 2016. Ce chantier est financé par le Territoire à hauteur de 45 millions de F CFP. Enfin, la construction du nouveau quai de Leava, qui est financée au titre du X^e FED à hauteur de 1,8 milliard de F CFP, n'a pas débuté à ce jour. L'entreprise qui sera chargée par le Fonds européen de développement de réaliser les travaux pourrait être retenue en 2017.

En juin 2015, un avenant au contrat de développement 2012-2017 a été signé. Il réoriente certains crédits vers le secteur du BTP, pour financer des travaux d'infrastructures ainsi que l'entretien des réseaux routiers de l'archipel. À fin décembre 2015, 52 % de l'enveloppe total du contrat de développement ont été consommés.

Montant des marchés publics (engagements annuels)

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Part en 2015
État	493	37	0	390	81	31,9%
FED	0	0	1 936	0	0	0,0%
Territoire	710	289	84	59	173	68,1%
TOTAL	1 203	325	2 020	449	254	100,0%

Sources : Administration supérieure, Cellule Europe

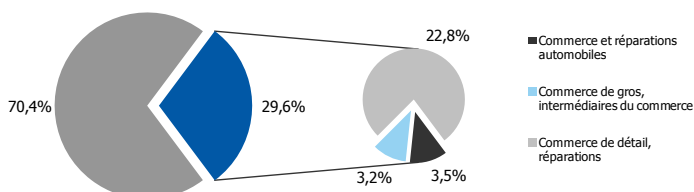
Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...

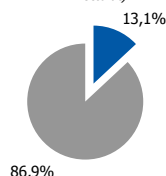
...la démographie des entreprises

(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad. supérieure, Vice-rectorat)



...la distribution du crédit

(Source : SCR)



Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2015, les entreprises commerciales patentées représentent 29,6 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, plus des trois quarts sont des commerces de gros et de détail dont quatre supermarchés à Wallis et un à Futuna.

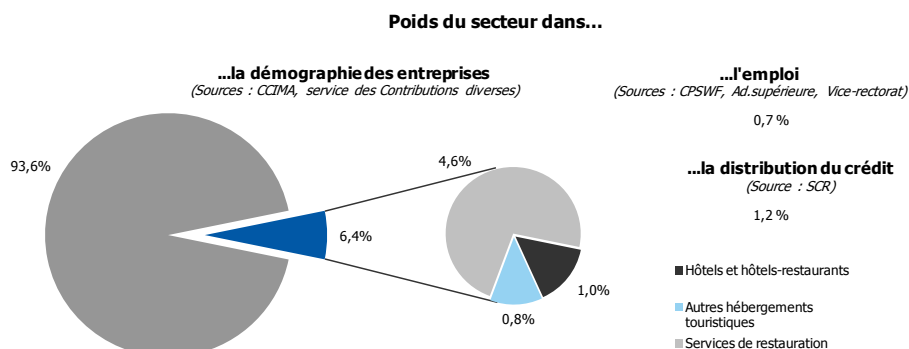
Le secteur du commerce emploie 318 personnes, soit 13,1 % des salariés déclarés et 22,9 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2015, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 645 millions de F CFP. Le secteur du commerce concentre désormais 40 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises, contre 50 % à fin 2014. Cette évolution résulte de l'augmentation de l'encours des crédits octroyés au secteur des services non marchands.

L'Adie participe au financement du secteur du commerce, notamment celui des très petites structures ayant des difficultés à accéder aux prêts bancaires classiques pour financer leurs stocks de marchandises. En 2015, 13 microcrédits ont été accordés, pour un montant de 8 millions de F CFP, soit 28,3 % des concours de l'Adie.

Section 8

L'hôtellerie-restauration et le tourisme

1. Aperçu structurel



En 2015, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 40 entreprises patentées, dont 6 hôtels ou hôtels-restaurants, 5 structures d'hébergement de type « gîtes » et 29 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter).

L'effectif employé demeure faible, avec 17 personnes déclarées auprès de la CPSWF, soit 0,7 % du nombre total de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est faible avec un encours total pour le secteur de 19 millions de F CFP au 31 décembre 2015 (1,2 % des encours déclarés).

2. Le tourisme

Le tourisme demeure encore très peu développé à Wallis-et-Futuna, malgré l'attractivité existante : îlots, lagon, plages, culture traditionnelle, lacs de cratères, etc. La demande est aujourd'hui alimentée par la centaine de touristes et de voyageurs d'affaires annuels, qui suffit à faire fonctionner l'offre hôtelière existante. En outre, le coût des billets d'avion et de l'hébergement ne permet pas à l'archipel d'être compétitif vis-à-vis des destinations voisines présentant les mêmes atouts (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook). Le passage à proximité des îles de navires de croisière est par ailleurs peu exploité.

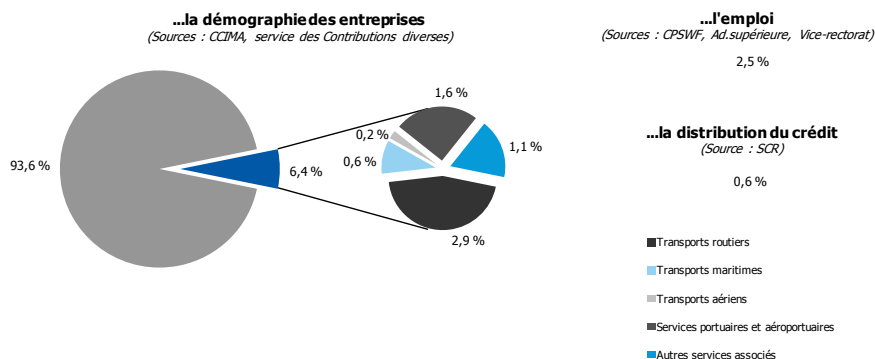
La société Atout France, opérateur en charge du développement touristique en France, est venue en mission à Wallis-et-Futuna en 2015, pour explorer les pistes qui s'ouvrent localement. Le Territoire disposerait d'atouts invitant au développement d'un tourisme culturel, avec hébergement chez l'habitant. Soutenu par la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCINC) et la CCIMA, ce projet est actuellement à l'étude. Il vise à cibler dans un premiers temps les Wallisiens et Futuniens établis en Nouvelle-Calédonie, n'ayant jamais vécu sur le Territoire, et désireux de mieux connaître leurs racines.

Section 9

Les transports

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Le secteur des transports compte 40 entreprises en 2015, soit 6,4 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). Au 30 juin 2015, ce secteur emploie 62 personnes, soit 2,5 % des salariés déclarés du Territoire et 7,7 % des effectifs du secteur privé.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des lycéens et collégiens.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du X^e FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP.

Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre, confiée au groupe Safège, est prévu pour le premier semestre 2016. Les travaux de construction de la capitainerie adjacente, dont le montant est fixé à 40 millions de F CFP, devraient également débiter en 2016.

2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs.

En 2015, 31 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, contre 30 en 2014. Parmi ceux-ci, on dénombre 17 porte-conteneurs, 9 pétroliers, 4 butaniers et 1 navire de la marine nationale. Le nombre de conteneurs est comparable en 2015 à celui de 2014 au regard du nombre de touchées de navires. Le nombre de navires transportant des hydrocarbures reste stable d'une année sur l'autre (autour d'une douzaine de navires). Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Trafic marchandises	18	19	27	18	17	-5,6%
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 384</i>	<i>1 253</i>	<i>1 550</i>	<i>1 382</i>	<i>1 312</i>	<i>-5,1%</i>
Transport d'hydrocarbures	13	13	12	11	13	18,2%
Pétroliers	8	8	7	6	9	50,0%
Butaniers	5	5	5	5	4	-20,0%
Autres	3	2	1	1	1	0,0%
Total	34	34	40	30	31	3,3%

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes

3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1^{er} janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement trois vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa, assurés par un Airbus A320, même si la compagnie se réserve le droit de réduire à deux le nombre de rotations en basse saison. Dix vols hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectués par deux DHC-6 Twin Otter. Des vols supplémentaires ont parfois été programmés, notamment pour le transport des étudiants boursiers de Futuna ou encore en marge de la tenue des Mini-Jeux du Pacifique.

Un renouvellement de la convention de desserte aérienne entre Wallis et Futuna a été signé en 2013 entre le Territoire et Aircalin. Cette convention est en vigueur jusqu'en février 2018. Plusieurs annonces tendent à penser qu'un appel d'offres sera lancé pour la desserte aérienne de l'archipel.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

Le Territoire dispose d'un aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo. Il est géré directement par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, la certification de sécurité aéroportuaire pour une période de cinq ans. Cette certification reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Le SEAC assure également un service AFIS (Aerodrome flight information service) et un service CNS (communication, navigation, surveillance).

3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aérodrome de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Aircalin, et relie l'île à celle de Wallis.

Le contrat de développement 2012-2017, dont l'enveloppe pour la mise aux normes de l'aérodrome s'élève à 394 millions de F CFP, prévoit la mise en place d'un balisage lumineux de la piste et des obstacles environnants, de façon à pouvoir procéder dans un premier temps à des évacuations sanitaires de nuit. Ces travaux n'ont cependant pas encore commencé.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 42 639 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien progresse de 11,3 % en 2015 par rapport à 2014. Le transport de marchandises par fret aérien suit la même tendance. Il atteint 157,6 tonnes, soit une hausse de 15,8 % par rapport à 2014.

3.2.1 Le trafic international

Au cours de l'année 2015, 28 846 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit un progrès sensible par rapport à 2014 (+13,1 %). L'année 2014 avait été marquée par une forte décélération du trafic aérien international : le Territoire n'avait pas enregistré un nombre de passagers aussi faible depuis 2006. En 2015, le trafic aérien retrouve des niveaux similaires à ceux enregistrés avant les Mini-Jeux du Pacifique (en 2013), événement qui avait favorisé un afflux exceptionnel de passagers vers Wallis-et-Futuna. En 2015, le nombre de mouvements commerciaux est resté stable, à trois rotations par semaine en haute saison et à deux en basse saison. Ainsi, 278 vols commerciaux ont été effectués en 2015. Ces vols affichent par ailleurs un meilleur taux de remplissage (71,1 % en 2015, contre 62,4 % en 2014).

Le transport de marchandises par fret aérien s'élève en 2015 à 131,3 tonnes, en progression de 15,9 % par rapport à 2014. Le fret postal poursuit une tendance à la baisse avec un repli de 3,9 % sur les 12 derniers mois, et s'établit à 54,9 tonnes.

Évolution du trafic aérien international

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Mouvements d'avions	346	342	353	280	278	-0,7%
Passagers	29 412	29 477	32 816	25 505	28 846	13,1%
<i>Arrivées</i>	14 471	15 215	16 267	12 488	14 287	14,4%
<i>Départs</i>	14 941	14 262	16 549	13 017	14 559	11,8%
Fret (tonnes)	179,3	137,7	155,9	113,3	131,3	15,9%
Fret postal (tonnes)	78,6	73,0	71,1	57,2	54,9	-3,9%
Taux de remplissage	58,2%	59,0%	63,7%	62,4%	71,1%	+8,7 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

3.2.2 Le trafic domestique

En 2015, 1 513 mouvements d'avions sont dénombrés entre Wallis et Futuna, en baisse de 8,8 % par rapport à 2014. Le nombre de passagers sur cette liaison s'élève à 13 793 (+7,9 % en rythme annuel). Le taux de remplissage augmente donc, passant de 40,6 % en 2014 à 48 % en 2015. Ce ratio s'explique en partie par la capacité limitée en termes de poids des deux DHC-6 Twin Otter à destination de Futuna. Transportant également du fret, le nombre de places ouvertes à la réservation se limite à 11 places sur les 19 disponibles. Corrigé de cette donnée, le taux de remplissage est en réalité de 82,9 %.

Le fret domestique aérien s'élève à 26,3 tonnes de marchandises en 2015, en augmentation de 15,3 % sur un an. Le fret postal recule de 3,9 % pour s'établir à 9,3 tonnes en 2015.

Évolution du trafic aérien domestique

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Mouvements d'avions	1 414	1 472	1 404	1 659	1 513	-8,8%
Passagers	13 606	14 066	13 017	12 789	13 793	7,9%
Fret (tonnes)	33,7	36,2	21,5	22,8	26,3	15,3%
Fret postal (tonnes)	11,5	12,0	11,9	9,7	9,3	-3,9%
Taux de remplissage	50,6%	50,3%	48,8%	40,6%	48,0%	+7,4 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées.

Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvèlent pas le certificat d'immatriculation.

En 2015, 263 véhicules (vélomoteurs et véhicules d'occasion inclus) ont été immatriculés, contre 289 en 2014.

Le nombre d'immatriculations de véhicules neufs recule de 3,3 % sur l'année mais reste plus élevé que les années antérieures à 2013. Le nombre d'immatriculations de véhicules de tourisme recule (-13,7 %) tandis que celui des immatriculations de véhicules utilitaires augmente (+8,1 %) en 2015 par rapport à 2014.

Immatriculations de véhicules neufs

nombre de véhicules	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Véhicules de tourisme	76	103	95	95	82	-13,7%
Véhicules utilitaires	87	59	107	86	93	8,1%
Total	163	162	202	181	175	-3,3%

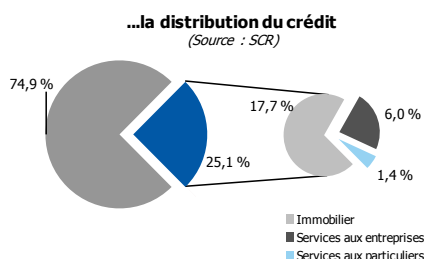
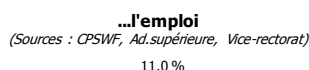
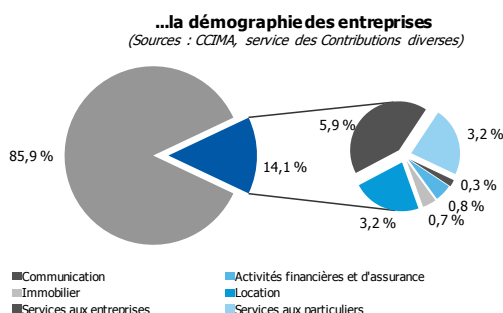
Source : service des Douanes et des Contributions diverses

Section 10

Les services marchands

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2015, 88 entreprises sont patentées dans ce secteur, soit 14,1 % du nombre total d'entreprises. Les services marchands emploient un tiers des salariés déclarés du secteur privé (33,3 %). Le secteur totalise par ailleurs 25,1 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire⁵ (soit 406 millions de F CFP, +1,0 % sur un an).

2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)

À Wallis-et-Futuna, la poste et les télécommunications sont gérées par une entité administrative rattachée au Territoire, le SPT. Il assure l'acheminement du courrier postal, gère le service des télécommunications et de l'Internet, et déploie également une activité philatélique.

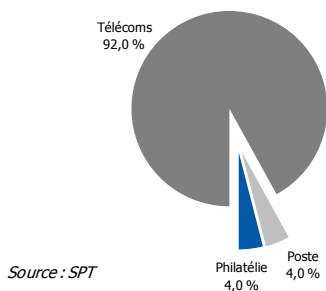
Au 31 décembre 2015, le SPT emploie 50 agents permanents, dont 35 à Wallis et 15 à Futuna. Au total, le service compte quatre agents de plus à Wallis par rapport à 2014. Le nombre d'abonnés au téléphone fixe est de 3 125, soit un niveau comparable à 2014, où il avait été de 3 132. Le nombre d'abonnés à Internet passe quant à lui de 1 305 abonnés en 2014 à 1 368 abonnés en 2015.

⁵ Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

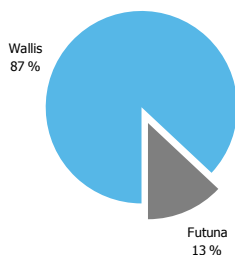
Les tarifs de la téléphonie fixe se composent d'un abonnement mensuel (2 000 F CFP), auquel s'ajoute le coût des communications (15 F CFP par minute pour les communications internes sur Wallis et sur Futuna ; 60 F CFP par minute pour les communications interurbaines entre Wallis et Futuna ; plus de 90 F CFP par minute vers l'étranger, variable en fonction du pays de destination, de l'heure et du jour de la semaine). Le coût de l'installation d'une ligne téléphonique s'élève par ailleurs à 20 000 F CFP. Les forfaits de l'Internet (ADSL) vont quant à eux de 9 900 F CFP pour un débit internet de 128 kilo-octets à 77 000 F CFP pour un débit internet d'un méga-octet. Son coût d'installation est de 10 000 F CFP.

En 2015, le chiffre d'affaires du SPT s'élève à 619 millions de F CFP, en hausse pour la deuxième année consécutive (+0,8 %). Les recettes liées aux télécommunications, qui représentent 92 % du chiffre d'affaires, progressent de 1,5 % par rapport à 2014. Les recettes issues des services de postes et de l'activité de philatélie reculent (-5,6 % et -27,1 % respectivement).

Répartition des recettes par chapitre en 2015



Répartition des recettes par région en 2015

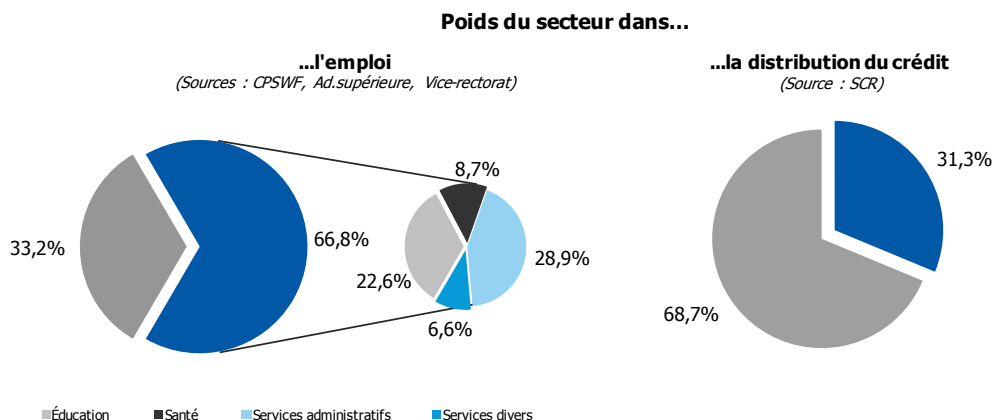


Le réseau de téléphonie mobile, baptisé « Manu'ia », a été inauguré le 22 décembre 2015. Au total, le chantier aura coûté 787 millions de F CFP. Dernière collectivité française qui ne disposait d'aucune couverture mobile, l'ensemble de la population peut désormais y avoir accès, ainsi qu'à la technologie 3G et 4G. Pour les débuts de la téléphonie mobile, le SPT a privilégié la mise en place d'un système de cartes prépayées. Plusieurs types de recharges existent, allant de 500 F CFP à 8 000 F CFP, selon qu'elles combinent ou non le crédit SMS, appels et Internet. Au 31 décembre 2015, 956 cartes SIM avaient déjà été vendues. Le SPT envisage le lancement de forfaits mobiles, s'adaptant au mieux aux besoins des consommateurs.

Section 11

Les services non marchands

1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 66,8 % des salariés du Territoire, répartis entre :

- **les services administratifs**, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 703 personnes (28,9 % des effectifs salariés) ;
- **l'éducation** avec 551 salariés enseignants et non enseignants (22,6 %) ;
- **la santé** qui emploie 213 personnes (8,7 %) ;
- **les services et administrations diverses** (CPSWF, Direction des finances publiques, IEOM....), qui disposent de 160 agents, soit 6,6 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2015, les crédits accordés aux collectivités locales s'élèvent à 505 millions de F CFP, soit 31,3 % du crédit distribué (hors particuliers).

2. L'éducation

2.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

- En 2015, des sections d'enseignement général et professionnel adaptés (SEGPA) et des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ont été ouvertes. Des SEGPA fonctionnent désormais aux collèges de Lano et de Fiuva et deux ULIS ont été mises en place, l'une au collège de Vaimoana et l'autre au collège de Fiuva. Elles ont pour but de répondre au besoin d'une différenciation de la prise en charge des publics scolaires relevant d'un enseignement adapté et spécialisé. En 2015, 49 élèves en situation de handicap ont été scolarisés sur le Territoire.

- Les instances pour l'orientation et pour l'accompagnement de la scolarité des élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap ont parallèlement été mises en place. Une commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (COEASD) a été instituée. Un arrêté portant création de la commission technique territoriale d'évaluation du handicap et de la compensation pour l'autonomie (CTTEHCA) a été voté pour assurer les missions relevant des Maisons de personnes handicapées (MDPH) en Métropole.
- Un groupe de travail permanent a été mis en place pour l'enseignement des langues vernaculaires. Ses travaux ont notamment porté sur les programmes d'enseignement de la maternelle au lycée et la préparation de l'ouverture de l'option wallisien ou futunien en LV3 au baccalauréat 2016, avec l'organisation d'une certification en 2015.
- De mai à juin 2015, un séminaire suivi de tables rondes ont posé les bases d'une réflexion concertée (personnels d'enseignement et d'éducation, responsables institutionnels, coutumiers, élus, professionnels, parents, organisations syndicales) sur la carte des formations afin de répondre au mieux aux projets des élèves, tout en tenant compte des réalités et perspectives économiques du Territoire.
- Le deuxième forum d'information sur les métiers et les formations a eu lieu les 4 et 5 septembre 2015. Son succès auprès des élèves et de leur famille confirme la nécessité de sa pérennisation, afin de répondre au besoin d'information dans le choix des parcours scolaires.

2.2 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À Wallis-et-Futuna, la gestion de l'enseignement primaire est entièrement confiée à la Direction de l'enseignement catholique (DEC), qui est une structure privée. L'enseignement secondaire est géré par le Vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale.

Le Territoire compte quatorze écoles élémentaires et/ou primaires (neuf à Wallis et cinq à Futuna), six collèges (quatre à Wallis, dont un avec une section d'enseignement professionnel, et deux à Futuna) et deux lycées implantés à Wallis (un lycée d'enseignement général et technologique avec des sections d'enseignement professionnel, et un lycée agricole, ouvert depuis la rentrée scolaire 2011).

En 2015, les effectifs totaux du personnel de l'éducation affichent un léger recul par rapport à 2014, avec 535 postes occupés contre 542 postes l'année précédente. On dénombre au total 374 enseignants, dont 194 travaillant dans le premier degré et 180 dans le second degré. Au personnel enseignant s'ajoutent 161 fonctionnaires non enseignants ou personnels locaux. Le protocole de 2013 concernant les agents administratifs, techniques et de service permet l'intégration progressive des agents locaux au statut de fonctionnaires d'État. Au terme de l'année 2016, 45 agents auront intégré ce statut.

Les fonctionnaires d'État du ministère de l'Éducation nationale (enseignants du corps professoral du second degré, personnels administratifs des différents établissements et du Vice-rectorat) sont au nombre de 274. Les maîtres et le personnel de service des écoles primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Le Vice-rectorat rémunère intégralement les maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation.

Le taux moyen d'encadrement reste stable, avec 9,3 élèves par enseignant en 2015 (contre 9,5 en 2014).

Effectifs du personnel de l'éducation

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Effectifs des postes enseignants	397	394	392	381	374	-1,8%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	199	196	198	197	194	-1,5%
Enseignement 2 nd degré (public)	198	198	194	184	180	-2,2%
Effectifs des autres postes de l'éducation	173	172	161	161	161	0,0%
Fonctionnaires non enseignants	89	88	93	92	94	2,2%
Autres agents locaux	84	84	68	69	67	-2,9%
Total	570	566	553	542	535	-1,3%
Taux moyen d'encadrement	10,4	9,9	9,4	9,5	9,3	-

Source : Vice-rectorat

2.3 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le nombre total d'élèves scolarisés s'élève à 3 472 élèves en 2015, contre 3 631 élèves en 2014, soit une variation de -4,4 % des effectifs scolaires totaux. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution de la structure démographique du Territoire liée à la baisse du taux de natalité et à l'émigration, et s'observe aussi bien dans le premier degré (-4,3 %) que dans le second degré (-4,5 %).

Si depuis cinq ans, les effectifs du premier degré restent supérieurs à ceux observés dans le second degré, le premier degré connaît une diminution plus importante de ses effectifs, avec 397 élèves de moins entre 2010 et 2015 (contre 13 élèves de moins pour le second degré sur la même période). La convention de concession, planifiée sur cinq ans, prévoit des regroupements d'écoles afin de ne pas passer sous un seuil minimal d'élève par classe. En 2015, une fermeture d'école a ainsi été effective à Futuna.

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Enseignement 1^{er} degré	2186	1972	1867	1838	1759	-4,3%
Enseignement 2nd degré	1839	1913	1821	1793	1713	-4,5%
Collèges (de la 6e à la 3e)	1172	1149	1100	1043	1010	-3,2%
Lycées	667	764	721	750	703	-6,3%
<i>dont voie générale et technologique</i>		305	329	366	334	-8,7%
<i>dont voie professionnelle</i>		459	392	384	369	-3,9%
Total	4025	3885	3688	3631	3472	-4,4%

Source : Vice-rectorat

2.4 LES TAUX DE RÉUSSITE

Exception faite du CAP qui conserve un taux de réussite de 86 % aux examens, les taux reculent pour l'ensemble des formations en 2015. Les examens du Baccalauréat enregistrent la plus forte diminution par rapport à 2014, avec 66 % de diplômés contre 84 % en 2014. Après une progression en 2014, le taux de réussite de la voie générale est de 73 %, son niveau le plus bas depuis 2009. La diminution est particulièrement marquée pour la série S, qui perd plus d'un tiers des bacheliers par rapport à la session 2014. Les taux de réussite des voies professionnelles et technologiques connaissent quant à eux une baisse respective de 14 et 17 points de pourcentage. Concernant les résultats au diplôme national du Brevet, 75 % ont été admis contre 77 % en 2014 (-2 points). Enfin, la réussite au BEP, qui n'est plus un diplôme

terminal, reste très élevée (92 % de diplômés) malgré une baisse de 4 points par rapport à la session précédente.

Taux de réussite aux examens

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Brevet	94,3%	84,4%	74,7%	77,0%	75,0%	-2 pt
Série collège	87,5%	84,2%	74,5%	88,4%	76,0%	-12 pt
Série professionnelle	84,5%	84,8%	75,0%	71,0%	75,0%	+4 pt
Diplômes de niveau V						
CAP	88,6%	96,4%	90,9%	86,0%	86,0%	0 pt
BEP	90,9%	85,6%	96,0%	96,0%	92,0%	-4 pt
Bac général	92,5%	83,0%	78,3%	93,0%	73,0%	-20 pt
Série L	83,3%	61,5%	75,0%	100,0%	64,0%	-36 pt
Série ES	100,0%	92,3%	88,9%	91,0%	77,0%	-14 pt
Série S	89,5%	90,5%	76,0%	92,0%	75,0%	-17 pt
Bac professionnel	95,4%	88,2%	91,4%	81,0%	67,0%	-14 pt
Bac technologique	63,1%	75,4%	50,9%	77,0%	60,0%	-17 pt
Total bac	83,1%	82,6%	73,6%	84,0%	66,0%	-18 pt

Source : Vice-rectorat

3. Les services de santé

3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, et de la délivrance de médicaments.

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé, et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Hospitalisations						
Nombre de journées	11 137	10 776	9 179	10 450	10 963	4,9%
Nombre d'entrées	2 349	1 990	1 836	2 041	1 905	-6,7%
Taux d'occupation moyen ¹	46,9%	45,4%	39,2%	54,0%	54,0%	-
Durée moyenne de séjour ²	4,7	5,4	5,0	5,1	4,8	-6,3%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	531	537	568	621	652	5,0%
Nombre de naissances	210	182	132	142	157	10,6%
Consultations dans les dispensaires	39 034	45 391	44 556	41 211	45 627	10,7%
Nombre d'EVASANS hors Territoire	637	621	669	761	752	-1,2%

¹ Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365)

² Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle emploie plus de 200 personnes.

À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 48 lits : 13 en Chirurgie, 20 en Médecine, 14 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation. Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'une activité d'échographie et d'un service de mammographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif. L'Agence de santé sera prochainement dotée d'un scanner à l'hôpital de Sia. Son acquisition constituait l'une des priorités de l'Agence de santé. Son financement est assuré au titre du contrat de développement 2012-2017.

À Futuna, l'hôpital de Kaleveleve dispose de 16 lits. Compte tenu de la petite taille de l'île sœur, son hôpital assure les fonctions « dispensaires » : consultations de premier recours, cabinet dentaire, PMI⁶, etc. L'accueil des urgences à Futuna se limite aux cas courants de médecine. Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent également le suivi des grossesses et les hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance, dans la limite des possibilités offertes par leur plateau technique restreint.

Les plateaux techniques des deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia.

L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par neuf généralistes, qui réalisent environ 45 000 consultations par an. Huit médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien et un anesthésiste.

Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (dite EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie ou la Métropole. Le coût d'une évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel. En 2015, le Territoire a ainsi accueilli des cardiologues, des médecins ORL, des ophtalmologues, des rhumatologues, des pneumologues... Depuis 2014, un calendrier des missions est établi pour l'année entière, permettant une meilleure organisation et une réduction du nombre d'évacuations sanitaires.

3.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

Au 1^{er} octobre 2015, l'intégralité de la dette de l'Agence de santé vis-à-vis de ses partenaires extérieurs, d'un montant de 2,6 milliards de F CFP, a été remboursée. Contractée en grande partie auprès du CHT Gaston Bourret de Nouméa et de la CAFAT⁷ au cours des huit dernières années, la dette accumulée était principalement le fruit des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie. L'endettement important de l'Agence vis-à-vis du CHT Gaston

⁶ La notion de Protection maternelle et infantile (PMI) recouvre l'ensemble des mesures réglementaires et des moyens mis en œuvre par les services publics pour adapter le système de santé aux futures mères, aux mères et aux enfants.

⁷ CAFAT : Caisse de protection sociale de Nouvelle-Calédonie.

Bourret était à la source de tensions entre les deux Territoires, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social, lesquelles pouvaient se répercuter sur la qualité de la prise en charge des patients. L'apurement de la dette a permis le retour de relations normales et cordiales entre les acteurs sanitaires des deux Territoires.

L'Agence de santé bénéficie d'une enveloppe de 1,1 milliard de F CFP au titre du contrat de développement 2012-2017 pour améliorer l'accès aux soins sur les deux îles. À fin 2015, les chantiers ont notablement avancé avec, entre autres, la rénovation du bloc opératoire à Wallis et la rénovation du service d'urgence à Futuna. L'Agence de santé dispose désormais d'un plateau technique de qualité, même s'il reste limité.

Lors de sa visite à Wallis-et-Futuna en février 2016, le Président de la République a officialisé la signature à venir d'une convention entre la CNAM, la CPAM75 et l'Agence de santé qui ouvrira le droit à une hospitalisation gratuite en Métropole pour les Wallisiens et Futuniens atteints de pathologies lourdes.

3.3 DOTATION ET DETTE DE L'AGENCE DE SANTÉ

Depuis janvier 2013, la dotation de l'Agence de santé est versée par le ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

En 2015, le budget alloué au fonctionnement de l'Agence de santé a atteint 3,4 milliards de F CFP. Il n'a que partiellement couvert l'ensemble des frais liés aux activités de l'Agence et aux évacuations sanitaires, générant un déficit qui a toutefois pu être couvert grâce à des enveloppes de financement complémentaires. Lors de la visite du Président de la République sur l'archipel en février 2016, ce dernier a annoncé une augmentation de la dotation de l'Agence de santé à 3,6 milliards de F CFP par an, l'objectif étant de ne pas reproduire l'expérience d'un endettement chronique.

3.4 LES OBJECTIFS DE L'AGENCE DE SANTÉ

L'objectif prioritaire de l'Agence de santé est désormais d'avancer sur le plan de la prévention, une part significative de la population de l'archipel étant atteinte de maladies chroniques non transmissibles telles que l'obésité, le diabète et l'insuffisance rénale. Menée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en collaboration avec le Vice-rectorat auprès des adolescents de l'archipel, une étude publiée en 2015 dresse notamment un tableau alarmiste sur la situation sanitaire des jeunes générations. La promulgation de la loi de santé le 26 janvier 2016, qui doit garantir un accès équitable aux soins à tous les Français, devrait aboutir à la création d'un poste de médecin de santé publique au sein de l'Agence de santé, lequel pourra déterminer la situation épidémiologique et définir en conséquence une politique de prévention durable pour l'archipel.

L'Agence de santé souhaite parallèlement lancer une réflexion sur les moyens politiques et économiques envisageables pour réduire la consommation des produits à l'origine de certains troubles, en collaboration avec les différentes autorités de l'archipel.

Un médecin urgentiste sera recruté début 2016 pour diriger le Service des Urgences de l'hôpital de Sia.

4. La protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel.

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 980 allocataires en 2015, contre 1 022 en 2014. Le montant des cotisations perçues par la CPSWF s'élève à 368 millions de F CFP, soit une baisse de 7,5 % par rapport au montant global des cotisations perçues en 2014. Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) reculent de 2,2 % par rapport à 2014, passant de 310 millions de F CFP à 303 millions de F CFP. La CPSWF dégage un solde positif de 65 millions de F CFP sur l'année.

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Cotisations perçues	324	344	365	398	368	-7,5%
Public	215	219	230	269	231	-14,1%
Privé	109	125	135	129	136	5,4%
Prestations servies	321	310	304	310	303	-2,2%
Allocations familiales mandatées	313	300	299	301	298	-1,0%
Congés maternité	8	10	5	9	5	-42,2%
Solde	4	34	61	88	65	-26,4%

Source : CPSWF

En 2015, 2 225 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 2 353 en 2014. La CPSWF explique la baisse du nombre d'enfants allocataires par les radiations d'enfants ayant atteint la majorité, qui ont été plus nombreuses que les inscriptions de nouveaux bénéficiaires.

La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, d'un montant de 4 500 F CFP par mois et par enfant. En 2015, 71,2 millions de F CFP ont été décaissés (contre 65,8 millions de F CFP en 2014) au bénéfice de 1 232 enfants en moyenne par mois.

4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009, par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009. Il a été convenu que les bénéficiaires devaient avoir atteint l'âge de 60 ans pour un départ avec une pleine pension, contre 55 ans auparavant. Cependant la délibération prévoit la possibilité d'une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans impliquant un abattement de 7 % par année d'anticipation du montant de la pension. Le taux des cotisations est soumis à un barème progressif augmentant tous les 1^{er} janvier jusqu'en 2020, période à laquelle il atteindra 21 %.

Au 1^{er} janvier 2015, le taux des cotisations a été porté à 16,5 % (contre 15,6 % en 2014), soit 5,5 % pour la part salariale et 11,0 % pour la part patronale.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 60 000 F CFP en 2015. Elle se présente sous la forme d'une allocation trimestrielle de 43 000 F CFP. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions.

En 2015, le montant des pensions de retraites servies progresse de 3 % pour s'établir à 901 millions de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 81 millions de F CFP, soit une hausse de 9,5 % par rapport à 2014. Sur l'année 2015, la CPSWF comptabilise 673 retraités, dont 550 à taux plein.

Les recettes enregistrées sur l'année 2014 se replient de 2,0 % par rapport à 2014. La part des cotisations perçues du secteur public reste prédominante en 2015 (plus de 62 % de l'ensemble des cotisations perçues) et baissent de 8,8 % par rapport à l'année précédente. Les cotisations versées par le secteur privé ont quant à elles augmenté en 2014 (+12 %).

Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies reste excédentaire en 2015 (12 millions de F CFP).

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Cotisations perçues	699	775	902	1047	1026	-2,0%
Public	464	487	583	705	643	-8,8%
Privé	235	288	319	342	383	12,0%
Prestations servies	803	849	897	970	1014	4,6%
Pensions de retraite	732	772	814	875	901	3,0%
Pensions de réversion	60	63	69	74	81	9,5%
Remboursements de cotisations	11	14	14	21	32	55,3%
Solde	-104	-74	5	77	12	-84,5%

Source : CPSWF

Signé le 9 juin 2015 au ministère de l'Outre-mer, et applicable pour une période de trois ans, le Pacte social regroupe des mesures d'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Il passe par le soutien des associations sociales, la fourniture de services d'accompagnement à la personne et le financement direct des aides à la personne. L'accompagnement à la personne est octroyé par la commission technique territoriale de l'évaluation du handicap et de compensation de l'autonomie (CTTEHCA). L'aide aux personnes âgées est quant à elle versée par les circonscriptions. En 2015, 1 008 personnes âgées et 320 personnes en situation de handicap ont pu avoir recours à ces aides.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Financement du projet de téléphonie mobile

À la suite des échanges engagés en 2013, l'Agence française de développement (AFD) et le Territoire de Wallis-et-Futuna ont signé, le 9 septembre 2014, une convention de crédit d'un montant de 371 millions de F CFP pour le financement de la mise en place de la téléphonie mobile à Wallis-et-Futuna. La dernière tranche du crédit octroyé par l'AFD a été débloquée fin 2015.

Intervention de l'AFD pour l'apurement de la dette de l'Agence de santé

L'Agence française de développement (AFD) a été mandatée par l'État français, en avril 2015, pour instruire un prêt au profit de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna afin de lui permettre d'apurer sa dette auprès de différents acteurs économiques, principalement calédoniens (dont le Centre hospitalier territorial Gaston Bourret et la Caisse des allocations familiales et des accidents du travail, dite CAFAT) et métropolitains. Le 1^{er} octobre 2015, un prêt d'un montant de près de 2,6 milliards de F CFP a ainsi été octroyé par l'AFD à l'Agence de santé. La convention de crédit a été signée le 17 novembre 2015 et le crédit a été entièrement décaissé le 23 novembre, conformément aux engagements de l'État.

1.2 ÉVÈNEMENTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX DE L'ANNÉE 2015 AYANT UN IMPACT LOCAL

Janvier

Décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 autorisant la rémunération du compte d'opérations de l'Institut d'émission d'outre-mer : les avoirs en compte d'opérations de l'Institut d'émission d'outre-mer déposés au Trésor donnent lieu à rémunération dans les conditions définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'Outre-mer.

Arrêté du 2 janvier 2015 fixant la rémunération du compte d'opérations de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) en application de l'article R. 712-4-1 du code monétaire et financier : les intérêts dus à l'Institut d'émission d'outre-mer en vertu de l'article R. 712-4-1 du code monétaire et financier sont calculés semestriellement sur la base de la moyenne des soldes créditeurs fin de journée du compte d'opérations. Ils sont versés semestriellement. Le taux de rémunération est fixé à 3,75 %.

Décision du 2 janvier 2015 portant nomination au collège de censeurs de l'Institut d'émission d'outre-mer : M. Hervé Leclerc est nommé représentant de la Banque de France

au collège de censeurs de l'Institut d'émission d'outre-mer, en remplacement de Mme Aline Lunel.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : l'article 101 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a introduit à l'article 242 septies du CGI de nouvelles obligations pour les entreprises exerçant l'activité professionnelle consistant à obtenir pour autrui des avantages fiscaux pour des investissements réalisés en Outre-mer.

L'article 242 septies du CGI soumet ces entreprises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital est détenu par une ou plusieurs personnes publiques.

Arrêté du 19 février 2015 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) : sont nommés représentants du ministre des finances et des comptes publics :

- M. Corso BAVAGNOLI, sous-directeur des banques et financements d'intérêt général à la direction générale du Trésor, en qualité de représentant du directeur général du Trésor, en remplacement de M. Frédéric MONFROY.

- M. Frédéric MONFROY, adjoint au chef du bureau chargé de l'Outre-mer à la direction générale du Trésor, est nommé en qualité de suppléant au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), en remplacement de M. Pierre-Eloi BRUYERRE.

Mars

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : l'article L. 311-8-1 du code de la consommation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit l'information du consommateur afin qu'il puisse comparer de façon claire l'offre de crédit renouvelable que lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 euros, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre. La comparaison entre les deux crédits proposés porte sur le fonctionnement, le coût et les modalités d'amortissement, selon au moins deux hypothèses de délai de remboursement. Le présent décret précise ces informations et les conditions de leur présentation.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article 312-6-2 du code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation.

Mai

Arrêté du 6 mai 2015 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) : sont nommés membres du conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) en qualité de représentants de l'État au titre du ministre chargé des Outre-mer :

- M. Alain ROUSSEAU, directeur général des Outre-mer, titulaire.
- M. Marc DEL GRANDE, sous-directeur de la sous-direction des politiques publiques à la direction générale des outre-mer, suppléant.

Arrêté du 20 mai 2015 portant réglementation prudentielle et comptable en matière bancaire et financière en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna : application dans les COM de règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière et d'arrêtés du ministre de l'économie énoncés dans le texte.

Juin

Décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : ce décret étend dans le Pacifique les dispositions d'application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Il :

- fixe les modalités d'application des mesures de résolution bancaire ;
- fixe les conditions de souscription par un particulier, d'un prêt en devises étrangères ;
- simplifie et accélère la procédure de traitement des situations de surendettement des personnes domiciliées dans les îles Wallis et Futuna ;
- fixe les éléments d'information préalable à fournir aux consommateurs en matière de frais bancaires liés aux irrégularités de fonctionnement d'un compte ainsi que les plafonds des frais d'intervention que peuvent prélever les établissements teneurs de comptes lors des dépassements de découverts autorisés ;
- fixe les éléments d'appréciation des situations de fragilité financière réalisées par les établissements teneurs de compte ainsi que les offres spécifiques que ces établissements peuvent proposer ;
- précise les éléments relatifs au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier ;
- définit les seuils selon la part des actifs de négociation rapportée au bilan de l'établissement de crédit ;
- précise les conditions de souscriptions d'emprunts par les collectivités territoriales ;
- crée une nouvelle façon de présenter les coûts issus de l'assurance d'un prêt ;
- procède à l'adoption du volet réglementaire de la création du statut de société de financement d'une part et de la transposition du paquet CRD4 ;
- précise les modalités de contrôle de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants et des membres des organes collégiaux dans les organismes d'assurance, les établissements de crédit, les sociétés de financement et, les entreprises d'investissement ;
- fixe les conditions des emprunts souscrits par les organismes de gestion de l'habitat social.

Par ailleurs, il améliore la procédure qui permet à l'ORIAS¹ de vérifier l'honorabilité des personnes nées dans les collectivités du Pacifique qui souhaitent exercer la profession d'IOBSP² ou de CIF³, tant sur le territoire métropolitain que dans ces collectivités.

Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication. Il s'applique aux procédures de traitement du surendettement en cours à cette date. Les dispositions relatives à l'information sur les prêts en devises étrangères et aux commissions d'intervention entrent en vigueur six mois après la publication.

Juillet

Ordonnance n° 2015-859 du 15 juillet 2015 relative aux missions, aux règles de fonctionnement et aux pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers dans certaines collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : La présente ordonnance prévoit de mettre en cohérence, dans le code monétaire et financier, les dispositions relatives aux pouvoirs, missions et règles de fonctionnement des autorités de supervision en matière bancaire et financière, qui s'appliquent dans les territoires d'outre-mer qui ne font pas partie de l'Union européenne.

Cette ordonnance est prise sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 2014-1162 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, qui laisse au Gouvernement un délai de huit mois après sa parution pour son adoption.

Le chapitre Ier réunit les dispositions spécifiques de mise à jour de l'extension des mesures relatives aux autorités de supervision, pour la Nouvelle-Calédonie. L'article 1^{er} prévoit la mise à jour de l'extension des dispositions de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Une adaptation spécifique a été ajoutée dans l'article d'extension afin de préciser que les dispositions relatives aux échanges d'information entre les autorités nationales de supervision et les autorités européennes ne sont pas applicables. L'article 2 met à jour l'extension des articles du livre IV du code monétaire et financier en rendant applicables ces articles dans leur version actuelle et en prévoyant les adaptations nécessaires à la prise en compte des compétences spécifiques de la Nouvelle-Calédonie, notamment en matière commerciale. L'article 3 procède de façon identique à la mise à jour des articles du livre V du code monétaire et financier, en prévoyant également d'ajouter dans les articles d'extension, la mention de l'inapplicabilité des dispositions récentes en matière de supervision par les autorités européennes. L'article 4 prévoit la mise à jour de l'extension des articles du livre VI en procédant de façon identique, à l'extension des dispositions non encore rendues applicables, avec les adaptations nécessaires et en indiquant clairement que la supervision des établissements de ce secteur reste, pour la Nouvelle-Calédonie, réalisée par les autorités nationales.

Le chapitre II réunit les dispositions spécifiques de mise à jour de l'extension des mesures relatives aux autorités de supervision, pour la Polynésie française. Les articles 5 à 8 reprennent, pour la Polynésie française, les dispositions des articles 1 à 4, établis pour la Nouvelle-Calédonie. Les adaptations proposées sont comparables à celles mentionnées pour la Nouvelle-Calédonie, car les statuts de ces deux territoires définissent des compétences propres qui sont assez semblables.

¹ Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance.

² Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement.

³ Conseiller en Investissements financiers.

Le chapitre III réunit les dispositions spécifiques de mise à jour de l'extension des mesures relatives aux autorités de supervision, pour les îles Wallis et Futuna. Les articles 9 à 12 reprennent, pour les îles Wallis et Futuna, les dispositions des articles 1 à 4 établis pour la Nouvelle-Calédonie. Les adaptations proposées sont moins importantes que celles mentionnées pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, car le statut des îles Wallis et Futuna prévoit une compétence de l'État dans un plus grand nombre de domaines, tels que le domaine commercial et le domaine des assurances.

Le chapitre IV est consacré aux dispositions spécifiques à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy. L'article 13 clarifie les dispositions relatives aux missions et pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à Saint-Barthélemy, qui ne fait pas partie de l'Union européenne, mais qui est soumise au principe de l'identité législative selon lequel les dispositions prises dans le droit national s'appliquent sans mention expresse. Cet article prévoit donc de mentionner que les pouvoirs de l'ACPR, notamment en matière de retrait d'agrément, y sont maintenus. L'article 14 procède de façon identique, à la clarification des missions et pouvoirs de l'ACPR en matière de retrait d'agrément, pour la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le chapitre V est consacré aux dispositions diverses. L'article 15 prévoit l'extension aux instituts d'outre-mer, du principe de l'inopposabilité du secret professionnel des établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'investissement, défini pour la Banque de France et l'ACPR. L'article prévoit également que ces instituts, IEDOM et l'IEOM, puissent échanger avec d'autres autorités financières nationales limitativement énumérées, toute information nécessaire pour l'exercice de leurs missions respectives.

Enfin, il introduit également la création d'un article spécifique dans le chapitre du livre VII du code monétaire et financier consacré à l'ensemble des collectivités d'outre-mer qui sont en dehors de l'Union européenne, afin de préciser, pour ces territoires, la définition des « établissements financiers ». En effet, cette définition n'est établie que par un règlement communautaire, qui ne s'applique pas dans ces territoires, alors même que de nombreux articles du code, rendus applicables dans ces collectivités, s'y réfèrent.

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Août

Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : adaptation des modalités d'application des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer existants ; définition des modalités d'application des crédits d'impôt prévus aux articles 244 quater W et 244 quater X du CGI. Le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur. Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article quater X du CGI. Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer : les articles 13 et 14 concernent les Instituts : plus précisément pour l'IEOM, introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM et soumission des marchés des IE à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Arrêté du 21 octobre 2015 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) : sont nommés membres du conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) en qualité de représentant de l'État, au titre du ministère des Outre-mer :

- M. Stanislas CAZELLES, sous-directeur des politiques publiques à la direction générale des Outre-mer, membre titulaire du conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer, en remplacement de M. Thierry MAHLER ;
- M. Thierry MAHLER, chef du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation à la sous-direction des politiques publiques, suppléant de M. Stanislas CAZELLES, en remplacement de M. Gilles ARMAND ;
- M. Gilles ARMAND, chargé de mission au bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation, suppléant de M. Alain ROUSSEAU, directeur général des Outre-mer, en remplacement de M. Marc DEL GRANDE.

Décret n° 2015-1362 du 27 octobre 2015 rendant applicables dans le Pacifique diverses dispositions en matière bancaire : ce décret rend applicables dans les collectivités du Pacifique et en Nouvelle-Calédonie : les conditions dans lesquelles les associations ou fondations à but non lucratif précitées et les personnes physiques habilitées à exercer le droit au compte peuvent agir au nom et pour le compte du demandeur ; le « socle » commun des dénominations des principaux frais et services bancaires que les établissements teneurs de comptes sont obligés de respecter ; le volet réglementaire lié à la création du statut de société de financement et à la transposition de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013.

Novembre

Ordonnance n° 2015-1497 du 18 novembre 2015 portant adaptation de diverses dispositions du code des assurances à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna : l'ordonnance est prise sur le fondement des articles 4 et 6 de la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière financière. Elle propose l'adoption des mesures relevant du domaine de la loi :

i) Nécessaires à l'application à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon des actes

délégués de la Commission européenne et normes techniques de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) prévus par la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, dite Solvabilité II ;

ii) Nécessaires au maintien inchangé du régime prudentiel et comptable applicable pour les entreprises d'assurance et de réassurance établies dans les îles de Wallis-et-Futuna ;

iii) Corrigeant diverses dispositions issues de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), notamment pour la coopération entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les autorités de supervision de pays tiers dont le régime prudentiel a été jugé équivalent, pour la constitution de sociétés de groupe d'assurance mutuelle, d'unions mutualistes de groupe ou de sociétés de groupe assurantiel de protection sociale.

2. L'organisation du système bancaire

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques décrits ci-après.

Le statut d'**établissement de crédit** (EC) intègre, comme précédemment, les banques et les banques mutualistes et coopératives. S'y ajoutent les établissements de crédit spécialisés. Le statut d'établissement de crédit ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public. La notion de « fonds remboursables du public » s'entend désormais de façon plus large, puisqu'elle inclut la réception des dépôts à vue et à terme et « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables » (directive CRD IV). À noter que sur nos géographies, BpiFrance Financement (créé en 2013, en tant que filiale de BPI Groupe agréée comme établissement de crédit), peut être retenu dans la catégorie des établissements de crédit à condition de retenir strictement la dénomination « Bpifrance Financement ».

Le statut de **société de financement** revient aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement (la date limite pour faire cette demande, dans le cadre d'une procédure simplifiée, était fixée au 1^{er} octobre 2014). En outre, ce statut ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit. Sur les géographies ultra-marines, les sociétés financières suivantes ont fait une demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement : GE Financement Pacifique, CAFINEO, CMOI, CISPM, Oceor Lease Noumea / Tahiti / Réunion, SAGEFI, SOGUAFI, SOMAFI, SOREFI, Océanienne de financement (OFINA), Nouméa Crédit, Compagnie financière Bourbon, Crédit Moderne Antilles Guyane.

Le statut d'**établissement de crédit spécialisé** (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière (SBP) et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Sur nos géographies, les

établissements suivants relèvent du statut d'ECS : Sogelease, Credical, Bred Cofilease, Sofiag, Sofider OI, Natixis Factor, CGA, BNP Paribas Factor, Crédit Agricole Mutuel-NC. L'Agence française de développement (AFD) est désormais un établissement de crédit spécialisé (auparavant, il s'agissait d'une institution financière spécialisée) tel qu'indiqué à l'article R. 513-22 du code Monétaire et Financier (CMF).

Certains établissements « atypiques » ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts précédemment cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » conformément à l'article L. 518-2 du CMF et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est à répertorier comme « institution financière internationale ».

Les statuts d'Institution Financière Spécialisée (IFS) et de Société Financière (SF) n'existent plus.

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement public, la Direction des finances publiques

La Direction des finances publiques (DFiP) des îles Wallis et Futuna est située dans le centre administratif de Wallis. Elle assure les missions de comptable public principal, à la fois de l'État et des collectivités locales (Territoire et circonscriptions), et mène également une activité de type bancaire auprès des particuliers, qui tend toutefois à se réduire. Un centre des finances publiques (CFiP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

En complément de ses fonctions traditionnelles, le Directeur local des finances publiques des îles Wallis et Futuna exerce les attributions de Receveur des douanes et, d'une certaine manière, celui de Receveur local des postes et télécommunications.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en Métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) à Wallis-et-Futuna apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances. Depuis 2002, l'AFD participe aux financements

d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé.

À fin 2015, l'encours des crédits accordés par l'AFD atteint 3,1 milliards de FCFP, contre 440 millions de FCFP à fin 2014. Il est en progression du fait de la mobilisation du nouveau prêt à l'Agence de Santé de Wallis-et-Futuna pour l'apurement de sa dette, ainsi que de la dernière tranche relative au crédit octroyé au Territoire pour le financement de la téléphonie mobile dans l'archipel.

Une institution financière internationale, la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 90 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

Une société de financement, la SOGEFOM

La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle octroie des microcrédits aux personnes ayant des difficultés à accéder aux prêts bancaires classiques pour créer ou développer leur propre entreprise. L'Adie accompagne ses bénéficiaires avant, pendant et après la création du projet, pour en assurer la pérennité et amener progressivement ses clients vers le secteur formel.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Le montant maximum des crédits qu'elle accorde s'élève à 1 190 000 F CFP (remboursables en 48 mois maximum), sauf dans le cas des entreprises en création, où il est plafonné à 715 000 F CFP. Tous les prêts doivent être cautionnés par un garant. Une tranche du crédit accordé peut être octroyée sous forme de « prêt d'honneur », dont le démarrage du remboursement sera différé afin de faciliter le lancement de l'activité.

En 2015, l'Adie a octroyé 52 microcrédits pour un montant total de 31 millions de F CFP, dont près de 26 % concernent Futuna (soit 8 millions de F CFP). L'association a, par ailleurs, accordé 16 prêts d'honneur sur l'année, pour un montant de 5 millions de F CFP. Les secteurs

de la pêche et du commerce sont les principaux bénéficiaires des financements de l'Adie (respectivement 30,4 % et 28,3 %).

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2015, le système bancaire local concentre 54,6 % des crédits accordés aux agents économiques. Alors que le poids des établissements de crédit spécialisés et des institutions financières internationales dans la distribution du crédit reculait sans cesse depuis l'arrêt des crédits immobiliers accordés par l'AFD fin 2004, il remonte légèrement pour la seconde année consécutive (+3,4 points) du fait de la participation de l'AFD au financement de l'installation de la téléphonie mobile sur le Territoire.

Les dépôts sont en grande majorité collectés par la banque locale (74,9 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

en millions de FCFP	2011	2012	2013	2014	2015
Distribution des crédits					
Banque locale	50,0%	57,7%	58,3%	56,0%	54,6%
Banques calédoniennes	29,9%	23,3%	26,7%	27,0%	25,1%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	20,1%	19,1%	15,0%	17,0%	20,4%
Collecte des ressources					
Banque locale	73,5%	85,9%	83,0%	83,6%	74,9%
Direction des finances publiques	26,5%	14,1%	17,0%	16,4%	25,1%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 12 employés à fin 2015, soit un employé du secteur bancaire pour 976 habitants. La plupart des fonctions de « back office⁴ » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa, ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2011	2012	2013	2014	2015
Effectifs du personnel					
Établissement de crédit	12	12	12	12	12
Établissement de crédit spécialisé	8	8	8	8	8
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	1	1
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	-	-	-	1	1

Source : IEOM

⁴ Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions,... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois. Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFiP) permet aux détenteurs de comptes résidant à Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFiP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2011	2012	2013	2014	2015
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	1	1	1	1	1

* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

En 2015, on compte un guichet bancaire pour 3 742 habitants et un seul automate situé à Wallis. Par comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 532 habitants et un automate pour 1 048 habitants. L'île de Futuna ne dispose pas de distributeur automatique de billets.

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna* (2015)	Nouvelle-Calédonie (2015)	Métropole (2013)
Guichets bancaires	3 742	2 532	1 688
Guichets automatiques (DAB/GAB)	11 714	1 048	1 090

* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Population estimée en 2015

Source : IEOM, Banque de France

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2015, les établissements de crédit installés localement gèrent 7 491 comptes bancaires, soit 160 comptes de moins qu'en 2014. Représentant 69 % des comptes bancaires de l'archipel, le nombre de comptes de dépôts à vue affiche la plus forte baisse (125 comptes de moins par rapport à 2014). Le nombre de comptes sur livrets et le nombre de comptes de dépôts à terme diminuent également (respectivement de 21 et 14 comptes).

L'encours moyen par compte de dépôt à vue, toute clientèle confondue, progresse de 18,6 %, principalement sous l'effet d'une hausse sensible des dépôts à vue des collectivités locales. Au 31 décembre 2015, l'encours moyen d'un compte de dépôts à vue détenu par un particulier s'élève à 215 779 F CFP, en hausse de 2,6 % par rapport à fin 2014.

L'encours moyen d'un compte sur livret s'élève à 195 853 F CFP à fin 2015. Il affiche une diminution de 11,2 % sur un an et atteint son plus bas niveau depuis 2008.

Les comptes de dépôts à terme, peu nombreux (0,7 % du stock total de comptes) regroupent principalement les placements de trésorerie des organismes sociaux (92 % de l'encours). L'encours moyen par compte de dépôts à terme progresse de 23,5 % par rapport à fin 2014, pour s'élever à 14 469 milliers de F CFP. L'encours moyen d'un compte de dépôts à terme détenu par un particulier progresse de 59,2 % en un an pour atteindre 715 538 F CFP au 31 décembre 2015.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Comptes de dépôts à vue	5 196	5 119	5 176	5 313	5 188	-2,4%
Comptes sur livrets	2 351	2 296	2 274	2 268	2 247	-0,9%
Comptes de dépôts à terme	75	78	73	70	56	-20,0%
Total	7 622	7 493	7 523	7 651	7 491	-2,1%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Comptes de dépôts à vue	849	715	748	741	879	18,6%
Comptes sur livrets	241	247	214	221	196	-11,2%
Comptes de dépôts à terme	9 207	30 253	11 372	11 717	14 469	23,5%
Total	744	879	690	687	775	12,8%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Le taux de bancarisation reste stable en 2015, à 0,64 compte par habitant. Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 0,81 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie en 2015. Il est de 1,24 compte par habitant en Métropole en 2013.

Nombre de comptes par habitant	Wallis-et-Futuna (2015)	Nouvelle-Calédonie (2015)
Comptes de dépôts à vue	0,44	0,81
Comptes sur livrets	0,19	1,04
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,04
Comptes totaux	0,64	1,89

Sources : BWF, DFIP, IEOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation reste stable au 31 décembre 2015 par rapport à fin 2014 (+0,2 %). Sur l'année, le Fichier central des chèques (FCC) dénombre 4 retraits de cartes, contre 17 en 2014. Seuls 23 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire.

Cartes bancaires en circulation	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
en nombre	1 447	1 439	1 192	1 193	1 195	0,2%
Nombre de cartes par compte à vue	0,28	0,28	0,23	0,22	0,23	-

Source : BWF

Les retraits sur le seul guichet automatique de banque de l'archipel progressent aussi bien en nombre qu'en montant global, respectivement de 7,1 % et 7,4 %. En 2015, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique est de 16 714 F CFP.

Fin 2015, 57 commerçants sont équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE), contre 56 en 2014. Les transactions enregistrées chez les commerçants sont en augmentation de 3,6 % en nombre mais diminuent de 5,5 % en valeur. Le montant moyen des transactions par carte recule (-8,8 %, à 21 890 F CFP).

Transactions effectuées par carte bancaire	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	39 202	40 070	42 340	43 743	46 838	7,1%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	579 537	611 069	705 730	728 822	782 835	7,4%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	14 783	15 250	16 668	16 661	16 714	0,3%
Nombre de transactions chez les commerçants	31 421	32 666	34 482	38 834	40 241	3,6%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	788 886	831 624	902 022	931 940	880 868	-5,5%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	25 107	25 458	26 159	23 998	21 890	-8,8%

Source : BWF

4.2 LES CHÈQUES

En 2015, 21 723 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 22 096 en 2014 (-1,7 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,1 milliards de F CFP sur l'année (-11 % par rapport à 2014). En conséquence, le montant moyen des chèques émis baisse de 9,5 %, il est de 142 805 F CFP en 2015. Pour comparaison, la valeur moyenne d'un paiement par chèque en Nouvelle-Calédonie est de 72 300 F CFP en 2015.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Nombre	27 446	27 748	26 583	22 096	21 723	-1,7%
Montant (en millions de F CFP)	3 643	3 254	3 308	3 487	3 102	-11,0%
Montant moyen (en F CFP)	132 738	117 286	124 439	157 831	142 805	-9,5%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

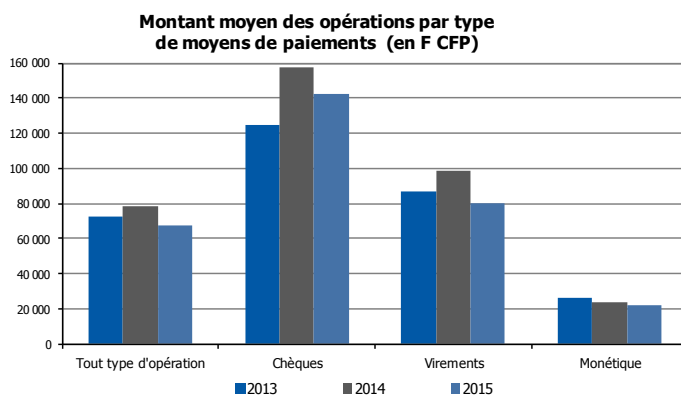
Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus courant (50,3 % du nombre total des transactions) ; il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de petites sommes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées, ils représentent 57,2 % du montant total des transactions, mais seulement 27,2 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel. Enfin, 22,5 % des paiements effectués en 2015 ont été réalisés par virement bancaire, soit 26,4 % du montant global des transactions de l'année.

Analyse comparée de l'utilisation des différents moyens de paiements

% du total	2011	2012	2013	2014	2015
En nombre					
Chèques	34,1%	34,1%	32,7%	27,9%	27,2%
Virements	24,3%	23,3%	23,4%	22,4%	22,5%
Monétique	39,1%	40,2%	42,4%	48,9%	50,3%
Autres*	2,4%	2,4%	1,6%	0,8%	0,1%
En montant					
Chèques	56,9%	50,9%	56,1%	56,2%	57,2%
Virements	29,8%	34,7%	28,1%	28,4%	26,4%
Monétique	12,3%	13,0%	15,3%	15,0%	16,3%
Autres*	0,9%	1,3%	0,5%	0,4%	0,1%

* Autres : avis de prélèvements remis, prélèvements rejetés, chèques rejetés

Source : IEOM



Source : IEOM

5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour Wallis-et-Futuna), en vue du partage du risque. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie.

Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans. En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. Soulignons enfin, début 2013, le lancement du Fonds de garantie pour le « renforcement de la trésorerie des entreprises » dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

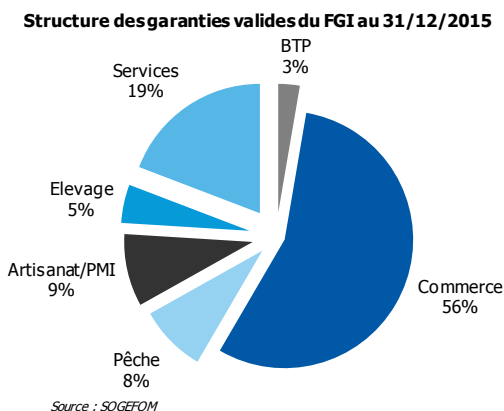
Le fonds a octroyé deux garanties en 2015, contre aucune sollicitation en 2014 et une seule demande d'aval accordée en 2013.

Au 31 décembre 2015, le potentiel d'engagement disponible du fonds est de 139 millions de F CFP (-1 % sur l'année).

Activité de la SOGEFOM

en milliers de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015
Garanties octroyées	0	6 880	3 750	0	10 381
Garanties valides	68 221	63 623	53 534	42 546	41 664
Garanties compromises	3 526	3 943	3 526	3 526	3 526
Taux de risque	5,2%	6,2%	6,6%	8,3%	8,5%

Source : SOGEFOM



5.2 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction.

Au 31 décembre 2015, l'encours valide du FGH s'élève à 47 millions de F CFP pour 51 garanties, contre 87 millions de F CFP pour 85 garanties en 2014. 24 garanties sont compromises pour un montant total de 29 millions de F CFP, ce qui représente un taux de risque de 61,6 % (+9,6 points en rythme annuel).

Le potentiel d'engagement théorique disponible est de 971 millions de F CFP. Le taux de risque étant supérieur à 25 %, le fonds ne peut pas octroyer de nouvelles garanties.

5.3 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts

d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

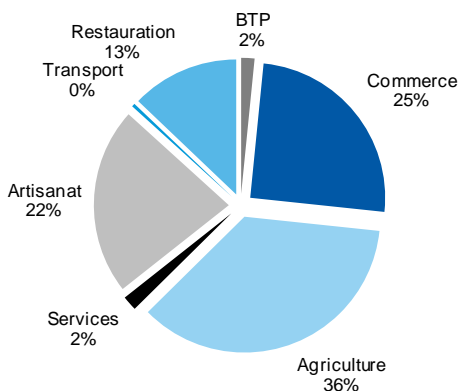
En 2015, 62 garanties ont été accordées pour un montant de 24 millions de F CFP (contre 20 millions de F CFP pour 50 dossiers en 2014). Le secteur de l'agriculture a été le plus fort demandeur en nombre de dossiers (32 %), tandis que celui du commerce concentre 33 % du montant total des engagements octroyés.

Le portefeuille du fonds se compose de 164 avals au 31 décembre 2015 (contre 150 en 2014) pour un encours d'engagement valide de 35 millions de F CFP (+13,6 %). Le secteur de l'agriculture prédomine avec 36 % de l'encours, devant ceux du commerce (25 %) et de l'artisanat (22 %).

Fin 2015, 27 dossiers enregistraient des impayés supérieurs à trois mois pour un montant total avalisé de 3 millions de F CFP (+10,3 % sur l'année), soit un taux de risque de 9,4 %.

Le potentiel d'engagement disponible demeure relativement stable à 17 millions de F CFP au 31 décembre 2015, en hausse de 1,8 % sur l'année du fait de l'augmentation de du coefficient multiplicateur qui a été porté de 3,5 à 4,0. Le fonds dispose, à cette même date, d'une marge d'intervention en garantie correspondant à 8 mois de l'activité en 2015.

Structure des garanties valides du FGTE au 31/12/2015



Source : SOGEFOM

5.4 LE FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE – CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » (RT-CCE)

L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été confirmée par le Ministre des Outre-mer, Victorin LUREL, lors de sa visite en Polynésie française le 20 janvier 2013.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et

PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme.

Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne.

Section 2

Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Huit ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu tout au long de l'année 2015 son principal taux directeur à 0,05 % et a abaissé une nouvelle fois en décembre 2015 le taux de sa facilité de dépôt de -0,20 % à -0,30 %, soit en « territoire négatif », une situation inédite.

Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015
Opérations principales de refinancement	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%
Facilité de prêt marginal	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%
Facilité de dépôt	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%

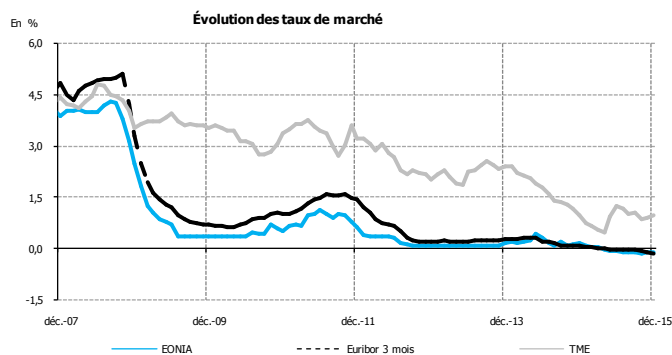
Source : Banque centrale européenne

La BCE a également poursuivi en 2015 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits non conventionnels. Lors de sa réunion du 3 décembre 2015, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision d'élargir le programme d'achats d'actifs en effectuant des achats mensuels à hauteur de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs). Enfin, le Conseil a décidé de continuer à conduire les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution des réserves de 2017.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs
juin-septembre 2014	TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant Taux négative de la facilité de dépôt, fixé à -0,2%
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards €, de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP -Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,3%.

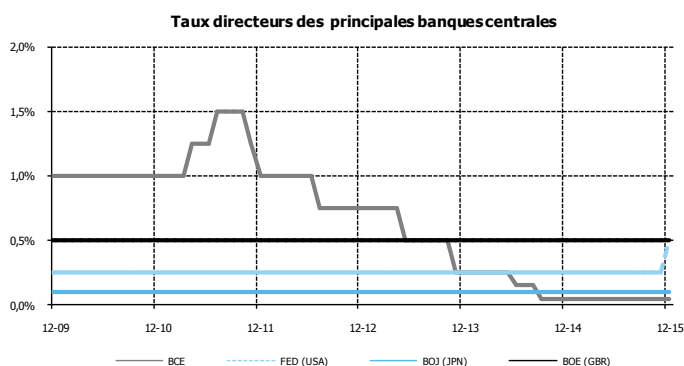
Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2015. À fin décembre 2015, le taux au jour le jour (EONIA⁵) s'établissait à -0,14 % (contre +0,14 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR⁶) à -0,13 % (contre +0,08 % à fin décembre 2014).



* À partir de mai 2014, les taux EONIA et Euribor 3 mois sont les données de fin de mois

Source : Banque de France

Aux États-Unis, pour la première fois depuis près de dix ans, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) pour le porter à 0,50% (décision du 16 décembre 2015), dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques américaines. Pour mémoire, le taux objectif des fonds fédéraux était maintenu dans une fourchette de zéro à 0,25% depuis une décision du 16 décembre 2008. La Banque du Japon (BoJ également appelé Nichigin) a maintenu en 2015 ses taux directeurs à 0,10% ainsi que son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également maintenu en 2015 son taux directeur à 0,5%.



⁵ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

⁶ Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement⁷. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015⁸. À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2010	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/08/2015
Livret A	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25%	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%	1,25%
Livret de développement durable	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%

* hors prime de l'État

Comme les semestres précédents, l'application du mode de calcul automatique du taux du livret A aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à un niveau plus bas. Comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 20 juillet 2015, « la très faible inflation aurait dû conduire à abaisser le taux du Livret A à 0,50 % si la formule de calcul avait été appliquée conformément à la loi. Compte tenu du caractère exceptionnellement bas de ce niveau d'inflation et conformément aux procédures agréées, Christian NOYER, Gouverneur de la Banque de France, a proposé au Gouvernement de déroger à la formule. Le Gouvernement a donc décidé de fixer à 0,75% le taux du Livret A. L'objectif est double : garantir le pouvoir d'achat des épargnants et favoriser l'investissement du secteur du logement social avec un gain de plus de 300 millions d'euros ».

Le seul produit d'épargne à taux fixe disponible à Wallis-et-Futuna est le compte sur livret ordinaire. Son taux de rémunération est fixé à 0,40 % depuis le 1^{er} octobre 2015. Conformément à l'article 4 du règlement n° 86-13 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ce type de produit d'épargne est rémunéré librement par les établissements de crédit. La BWF applique les taux fixés par sa maison-mère, la BNP Paribas de Nouvelle-Calédonie.

Taux de rémunération

	01/05/2009	01/08/2009	01/08/2013	01/01/2015	01/10/2015
Livret d'épargne ordinaire	1,65%	1,25%	1,00%	0,75%	0,40%

Source : BNP Paribas NC

⁷ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

⁸ Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n°86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les articles L. 313-1 à L. 313-5 et L. 313-15 du code de la consommation sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.⁹

⁹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Évolution des seuils de l'usure (TU)

Catégories de crédit		1T 2015	2T 2015	3T 2015	4T 2015	1T 2016	2T 2016
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	4,57 %	4,49 %	4,13 %	3,92 %	3,96 %	4,05 %
	- Prêts à taux variable	4,15 %	4,09 %	3,76%	3,63%	3,64%	3,55%
	- Prêts relais	4,92 %	4,73 %	4,53%	4,19%	4,25%	4,25%
	Crédits à la consommation ⁽³⁾						
- d'un montant inférieur à 3 000 €	20,25 %	20,23%	20,04%	19,97%	19,99%	20,05%	
- d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	14,37 %	14,15%	13,83%	13,45%	13,25%	13,20%	
- d'un montant supérieur à 6 000 €	9,21 %	9,04%	8,48%	7,84%	7,61%	7,63%	
Prof. Personnes morales	Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,65 %	7,57%	7,45%	7,36%	7,27%	7,17%
	- Prêts d'une durée supérieure à 2 ans, à taux variable	3,35 %	3,01%	2,81%	2,81%	2,83%	2,92%
	- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	4,25 %	3,76%	3,45%	3,36%	3,36%	3,33%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	3,87%	2,87%	2,52%	2,51%	2,56%	2,73%
- Découverts en compte ⁽⁴⁾	13,27 %	13,28%	13,24%	13,36%	13,43%	13,37%	

⁽³⁾ Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé. Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

⁽⁴⁾ Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la Métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'IEOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la Métropole ».

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie Française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

Une réunion de négociation annuelle s'est tenue le 27 août 2015 en Polynésie française. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, tient lieu d'accord pour l'année 2016.

En Nouvelle-Calédonie, un nouvel accord a été signé le 2 février 2016.

Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2015
(Tarifs moyens pondérés)

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole*
Frais tenue de compte (par an)	3 027	4 187	7 000	3 635	1 665**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	420	283	943	359	37
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	514	183	SO	351	246
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	48
VIREMENT (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	396	262	440	331	431
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
PRELEVEMENT					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 155	0	1 600	597	101
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
CARTE BANCAIRE					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 815	5 737	5 500	5 272	5 364
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 399	5 180	5 000	4 786	4 644
Carte de paiement à autorisation systématique	4 435	3 561	4 200	4 006	3 625
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1er retrait)	74	94	0	83	107
DIVERS					
Commission d'intervention (par opération)	1 601	1 396	1 300	1 498	922
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 840	2 930	2 924	2 885	2 940

SO : sans objet (service non proposé)

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

*Tarifs moyens relevés en janvier 2015 (cf. rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

** Le montant de 1 665 F CFP (soit 13,95 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité.

3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Les ressources du système bancaire local s'élevaient à 5,0 milliards de F CFP au 31 décembre 2015, en baisse par rapport à fin 2014 (-1,1 %). Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (86,2 % des ressources) lesquels, minorés des encaisses, diminuent de 1,3 % sur l'année, à 4,3 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 13,8 %, soit 688 millions de F CFP à fin 2015.

À fin décembre 2015, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 34,2 %. La position extérieure nette, excédentaire, progresse légèrement (2,7 milliards de F CFP à fin décembre, en hausse de 0,8 % par rapport à fin 2014). Le solde emplois-ressources clientèle, structurellement excédentaire, atteint 2,6 milliards de F CFP en fin d'année.

Équilibre emplois-ressources du système bancaire local

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Structure en 2015	Variation 2015/2014
Emplois	4 830	6 306	4 970	5 031	4 974	100,0%	-1,1%
Excédent des opérations diverses des EC	547	1 930	271	496	442	8,9%	-11,0%
Crédits bruts	1 604	1 929	1 940	1 670	1 699	34,2%	1,7%
Réserves obligatoires et libres	114	120	132	144	93	1,9%	-35,9%
Position extérieure nette des EC	2 566	2 326	2 628	2 719	2 741	55,1%	0,8%
Ressources	4 830	6 306	4 970	5 031	4 974	100,0%	-1,1%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 143	5 618	4 284	4 343	4 286	86,2%	-1,3%
Ressources propres - valeurs immobilisées	686	688	686	688	688	13,8%	0,1%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0	-	-
Réesc compte	0	0	0	0	0	-	-

Source : IEOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

Le volume des créances douteuses du système bancaire local diminue depuis le début de la décennie 2010. À fin 2015, il se contracte de 5,1 % pour s'élever à 87 millions de F CFP. Le taux de créances douteuses s'établit à 5,1 % à fin 2015.

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de 2,6 % en rythme annuel, à 82 millions de F CFP à fin 2015, soit un taux de provisionnement de 93,8 %.

Évolution des créances douteuses

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Créances douteuses brutes	99,4	95,7	93,1	91,8	87,2	-5,1%
Provisions	93,7	90,4	86,1	84,0	81,8	-2,6%
Créances douteuses nettes	5,7	5,3	7,0	7,8	5,4	-31,4%
Taux de créances douteuses	6,2%	5,0%	4,8%	5,5%	5,1%	-0,4 pt
Taux de provisionnement	94,3%	94,5%	92,5%	91,5%	93,8%	+2,3 pt

Source : IEOM

3.2.2 Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

La qualité du portefeuille du système bancaire local s'améliore en 2015.

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers reste relativement faible, à 35 millions de F CFP. Il est en recul de 8,7 % par rapport à 2014. Conjugué à une légère hausse de l'encours des crédits aux ménages, il en découle une baisse du taux de créances douteuses, de 0,3 point par rapport à 2014. À fin 2015, les créances douteuses représentent 2,6 % du total des concours accordés aux particuliers.

Concernant les entreprises, le volume de créances douteuses diminue également. Il atteint 52 millions de F CFP au 31 décembre 2015, en baisse de 2,4 % sur un an. L'encours des crédits aux entreprises reculant plus rapidement, le taux de sinistralité des entreprises ressort en hausse de 0,6 point, et s'élève désormais à 16,9 %.

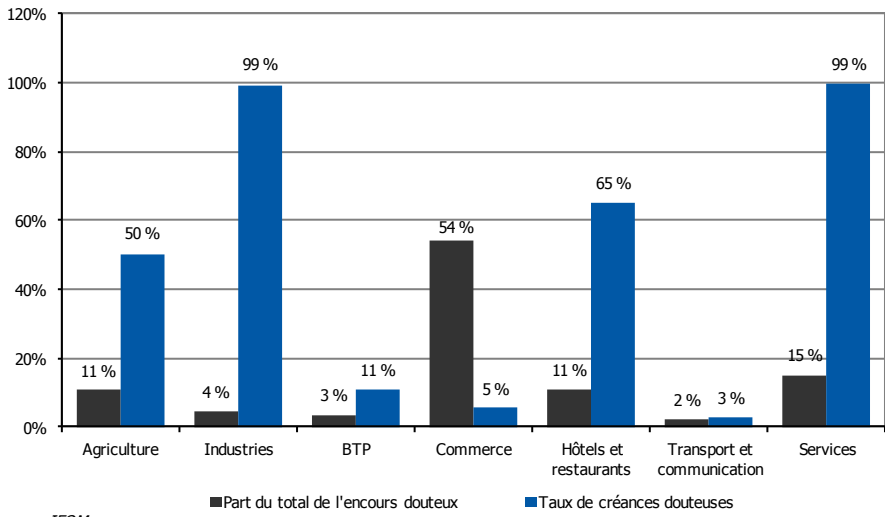
Créances douteuses par agent économique

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Ménages						
Montant des créances douteuses	42,2	41,1	40,1	38,6	35,3	-8,7%
Taux de créances douteuses	3,6%	2,9%	2,7%	2,9%	2,6%	-0,3 pt
Entreprises						
Montant des créances douteuses	57,2	54,6	53,1	53,2	51,9	-2,4%
Taux de créances douteuses	13,5%	11,4%	12,2%	16,3%	16,9%	+0,6 pt

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent très concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 54 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (5 %). Les secteurs des services, de l'hôtellerie-restauration et de l'agriculture affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (respectivement 99 %, 65 % et 50 %) mais des volumes d'encours de crédit faibles.

Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2015



Source : IEOM

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus, atteint 7,3 milliards de F CFP au 31 décembre 2015, contre 7,2 milliards de F CFP à fin 2014. L'encours moyen des actifs financiers détenus par les agents économiques progresse de 0,4 % entre 2014 et 2015.

La ventilation des actifs financiers par type d'agents économiques évolue peu par rapport à 2014. Les ménages détiennent 41 % des actifs financiers au 31 décembre 2015, soit 3,0 milliards de F CFP. Les actifs détenus par les entreprises s'élèvent à 2,1 milliards de F CFP (29 % des actifs financiers). Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la catégorie « autres agents économiques », détiennent 30 % des actifs financiers, soit 2,2 milliards de F CFP à fin 2015.

Évolution des actifs par agent économique

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Part en 2015
Actifs des sociétés	2 289	2 075	1 806	2 169	2 103	-3,0%	29%
Actifs des ménages	3 040	3 076	3 252	2 874	2 998	4,3%	41%
Actifs des autres agents	3 585	3 627	2 110	2 116	2 237	5,7%	30%
Ensemble des actifs financiers	8 915	8 778	7 168	7 159	7 337	2,5%	100%

Source : IEOM

La ventilation par nature des actifs financiers affiche des évolutions plus marquées. En effet, les dépôts à vue représentent 62 % des actifs financiers en 2015, contre 55 % en 2014 (soit +7 points), tandis que les parts des placements liquides ou à court terme et de l'épargne à long terme diminuent (respectivement de -2 points et -5 points).

Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Part en 2015
Dépôts à vue	4 411	3 663	3 872	3 937	4 559	15,8%	62%
Placements liquides ou à court terme	2 843	3 358	1 468	1 336	1 265	-5,2%	17%
Épargne à long terme	1 661	1 757	1 828	1 886	1 513	-19,8%	21%
Ensemble des actifs financiers	8 915	8 778	7 168	7 159	7 337	2,5%	100%

Source : IEOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2015, les dépôts à vue s'établissent à 4,6 milliards de F CFP, en hausse de 15,8 % en rythme annuel. L'encours moyen des dépôts à vue demeure toutefois stable entre 2014 et 2015.

Les entreprises détiennent 45 % des dépôts à vue à fin 2015, soit 2,0 milliards de F CFP. Les dépôts à vue détenus par les ménages progressent de 5,2 % en rythme annuel et s'élèvent à 1,3 milliard de F CFP au 31 décembre 2015. Les dépôts à vue des collectivités locales, qui atteignent 1,3 milliard de F CFP à fin 2015, progressent significativement en glissement annuel (+94,5 %).

Évolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Part en 2015
Dépôts à vue des sociétés	1 794	1 617	1 643	2 094	2 040	-2,6%	45%
Dépôts à vue des ménages	1 390	1 335	1 582	1 195	1 257	5,2%	28%
Dépôts à vue des autres agents	1 227	711	647	649	1 262	94,5%	28%
Ensemble des dépôts à vue	4 411	3 663	3 872	3 937	4 559	15,8%	100%

Source : IEOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme continuent à se contracter en 2015 (-5,2 %), pour s'élever à 1,3 milliard de F CFP à fin décembre. Ils sont constitués à 65 % de placements indexés sur les taux du marché (825 millions de F CFP) et à 35 % de livrets ordinaires (440 millions de F CFP).

Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	567	568	487	500	440	-12,0%
Livrets ordinaires	567	568	487	500	440	-12,0%
Placements indexés sur les taux du marché	2 276	2 791	981	835	825	-1,2%
Comptes à terme	691	2 360	830	820	810	-1,2%
OPCVM monétaires	1 586	431	151	15	15	0,0%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	2 843	3 358	1 468	1 336	1 265	-5,2%

Source : IEOM

Les placements liquides ou à court terme des ménages et des entreprises se replient respectivement de 10,7 % et 15,9 % sur l'année, pour atteindre 434 millions de F CFP et 63 millions de F CFP. Les placements liquides ou à court terme des collectivités locales diminuent peu par rapport à fin 2014 et s'élèvent à 768 millions de F CFP au 31 décembre 2015. Ces derniers représentent 61 % de l'encours total des placements liquides ou à court terme.

Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Part en 2015
Placements liquides ou à CT des sociétés	495	458	163	75	63	-15,9%	5%
Placements liquides ou à CT des ménages	590	636	527	486	434	-10,7%	34%
Placements liquides ou à CT des autres agents	1 758	2 264	778	775	768	-0,8%	61%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	2 843	3 358	1 468	1 336	1 265	-5,2%	100%

Source : IEOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 1,5 milliard de F CFP à fin 2015, en baisse de 19,8 % par rapport à fin 2014. Elle est détenue à 86 % par les ménages, principalement sous forme de contrats d'assurance-vie, et à 14 % par les collectivités, sous forme d'obligations. Les placements à long terme des ménages ont augmenté de 9,6 % entre 2014 et 2015.

Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Part en 2015
Épargne à long terme des sociétés	0	0	0	0	0	-	0%
Épargne à long terme des ménages	1 060	1 105	1 143	1 193	1 307	9,6%	86%
Épargne à long terme des autres agents	601	652	685	693	206	-70,2%	14%
Ensemble de l'épargne à long terme	1 661	1 757	1 828	1 886	1 513	-19,8%	100%

Source : IEOM

Principal produit d'épargne géré hors de la zone d'émission (78 % des placements à long terme), l'encours des contrats d'assurance-vie atteint 1,2 milliard de F CFP à fin 2015, en hausse de 10,6 % en glissement annuel. Les placements en OPCVM non monétaires progressent de 4,6 % en rythme annuel, ils s'élèvent à 106 millions de F CFP au 31 décembre 2015. Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations, qui atteignent 206 millions de F CFP à fin 2015, affichent un encours en chute de 70,3 % sur un an.

Évolution de l'épargne à long terme par type

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Portefeuille-titres	10	13	16	19	14	-23,7%
OPCVM non monétaires	104	128	141	102	106	4,6%
Contrats d'assurance-vie	946	963	986	1 073	1 187	10,6%
Obligations	601	652	685	693	206	-70,3%
Ensemble de l'épargne à long terme	1 661	1 757	1 828	1 886	1 513	-19,8%

Source : IEOM

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2015, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires intervenant localement atteint 2,8 milliards de F CFP, contre 2,5 milliards de F CFP à fin 2014.

Un remboursement anticipé de prêts explique l'importante diminution des crédits accordés aux entreprises observée en fin d'année 2014. Dès lors, l'encours des crédits accordés aux entreprises s'est stabilisé autour de 850 millions de F CFP, avec une progression du financement de court terme au détriment du financement de long terme.

L'encours des crédits accordés aux ménages atteint 1,5 milliard de F CFP au 31 décembre 2015. En tendance baissière depuis mi-2012, cet encours progresse tout au long de l'année 2015. Cette évolution résulte principalement de l'octroi de nouveaux crédits à la consommation et, à la marge, d'une opération de fiabilisation des données d'un établissement de crédit situé hors zone d'émission en fin d'année. L'encours moyen des crédits aux ménages en 2015 demeure toutefois en deçà de celui observé au cours de l'année 2014 (-3,6 %). Les crédits à la consommation représentent 87 % de l'endettement des ménages.

L'encours des crédits aux collectivités locales atteint 503 millions de F CFP au 31 décembre 2015. Il augmente significativement en fin d'année suite au versement, au quatrième trimestre, de la dernière tranche de crédit destiné au financement de la téléphonie mobile à Wallis-et-Futuna.

Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Part en 2015
Encours de crédit des sociétés	1 558	2 513	2 370	884	852	-3,6%	30,1%
Encours de crédit des ménages	1 357	1 561	1 530	1 355	1 465	8,1%	51,8%
Encours de crédit des collectivités	273	240	204	288	503	74,6%	17,8%
Autres agents et CCB* non ventilés	67	42	60	16	10	-37,3%	0,3%
Ensemble des concours sains	3 255	4 356	4 164	2 542	2 830	11,3%	100,0%

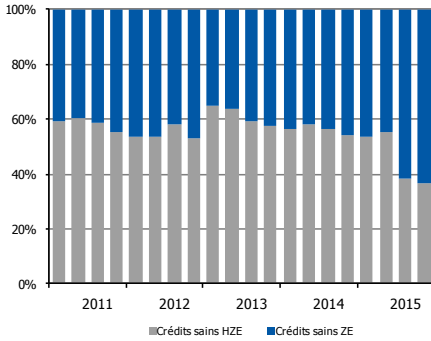
* CCB : concours courants bancaires

Source : IEOM

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF), regroupe 57 % de l’encours des crédits sains en 2015, soit 1,6 milliard de F CFP. Cet encours est en progression sur l’année (+2,1 % à fin 2015). Plus de 80 % des financements accordés par la BWF sont concentrés sur les particuliers, pour un encours total de 1,3 milliard de F CFP, en hausse de 4 % sur la période.

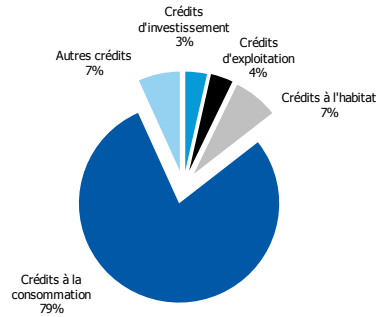
Les autres financements (1,2 milliard de F CFP) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine.

Répartition des crédits sains ZE / HZE



Source : IEOM

Ventilation des crédits sains de la ZE au 31/12/2015



3. La circulation fiduciaire

L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

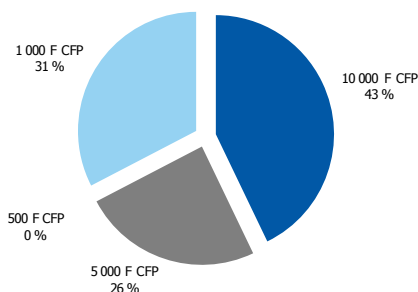
3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2015, l'émission nette¹⁰ de billets en F CFP s'élève, toutes coupures confondues, à 374 751 unités (+2,3 % par rapport à fin 2014), pour une valeur totale de 2,2 milliards de F CFP (+1,5 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure la valeur faciale dominante à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 44 % des billets en circulation et 74 % en valeur de l'émission nette. La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 956 F CFP (contre 3 746 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique notamment par l'utilisation de ces coupures de grosse valeur pour les opérations de transferts en espèces vers l'extérieur.

3.2 LES PIÈCES

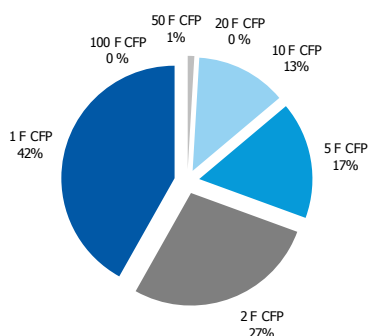
L'émission nette de pièces est de 1 374 989 unités à fin 2015. Elle enregistre une progression annuelle de 4,8 % en volume mais recule en valeur sur l'année. Le nombre de pièces de 100 F CFP versées aux guichets de l'IEOM reste supérieur à celui des pièces émises, révélant un afflux de pièces depuis les autres territoires de la zone d'émission.

Répartition par coupure en valeur de l'émission nette de billets au 31 décembre 2015



Source : IEOM

Répartition par coupure en valeur de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2015



¹⁰ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna depuis son ouverture.

4. La masse monétaire et ses contreparties

4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) s'inscrit en hausse de 8,1 % en rythme annuel, pour s'établir à 7,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2015.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), augmente de 11,1 %, principalement sous l'effet de la progression des dépôts à vue (+15,8 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 84 % de la masse monétaire totale.

M2-M1 (constitué exclusivement des comptes sur livrets) diminue de 12 % sur l'année, tandis que M3-M2 (assimilable aux dépôts à terme) baisse de 1,2 % par rapport à fin 2014.

Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	Variation 2015/2014
Circulation fiduciaire	6 148	2 140	2 158	2 062	2 105	2,1%
<i>Billets</i>	2 147	2 141	2 157	2 062	2 106	2,1%
<i>Pièces</i>	0	-1	0	1	-1	n.s.
Dépôts à vue	4 411	3 663	3 872	3 937	4 559	15,8%
Total M1	6 558	5 803	6 029	6 000	6 664	11,1%
M2-M1	567	568	487	500	440	-12,0%
Comptes sur livrets	567	568	487	500	440	-12,0%
Total M2	7 125	6 371	6 516	6 500	7 104	9,3%
M3-M2	691	2 360	830	820	810	-1,2%
Dépôts à terme	691	2 360	830	820	810	-1,2%
Total M3	7 815	8 731	7 347	7 320	7 914	8,1%

Source : IEOM

4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent supérieures aux concours de caractère bancaire. Bien qu'il demeure négatif, le solde des concours sur ressources monétaires s'améliore. Les avoirs hors zone d'émission diminuent sur l'année (-4,8 % par rapport à fin 2014) tandis que les créances du Trésor Public progressent significativement (+79,7 %).

Contreparties de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	Variation 2015/2014
Avoirs hors zone d'émission	6 148	7 028	7 369	7 201	6 854	-4,8%
Institut d'émission	3 421	4 701	4 741	4 482	4 113	-8,2%
Etablissements de crédit	2 728	2 326	2 628	2 719	2 741	0,8%
Créances du Trésor Public	1 457	854	826	777	1 396	79,7%
Concours sur ressources monétaires	209	849	-848	-659	-336	49,0%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	1 604	1 929	1 940	1 670	1 699	1,7%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	1 394	1 080	2 788	2 329	2 035	-12,6%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>593</i>	<i>597</i>	<i>600</i>	<i>604</i>	<i>607</i>	0,4%
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>94</i>	<i>90</i>	<i>86</i>	<i>84</i>	<i>82</i>	-2,6%
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>162</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	n.s.
<i>Epargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	n.s.
<i>Divers</i>	<i>546</i>	<i>392</i>	<i>2 101</i>	<i>1 641</i>	<i>1 347</i>	-17,9%
Total M3	7 815	8 731	7 347	7 320	7 914	8,1%
Position extérieure nette	2 566	2 326	2 628	2 719	2 741	0,8%

Source : IEOM

4.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) progresse de 0,8 % en 2015, pour s'établir à 2,7 milliards de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits représentent 40 % des dépôts collectés à fin décembre).

Sous l'effet conjugué d'une progression de l'encours de crédit (+1,7 %) et d'une contraction des dépôts collectés (-1,3 %), le solde emplois-ressources clientèle ressort en baisse de 3,2 % et s'élève à 2,6 milliards de F CFP à fin décembre 2015.

Équilibre emplois - ressources

en millions de F CFP	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	Variation 2015/2014
Emplois	4 830	6 306	4 970	5 031	4 974	-1,1%
Excédent des opérations diverses des EC	547	1 930	271	496	442	-11,0%
Crédits bruts	1 604	1 929	1 940	1 670	1 699	1,7%
Réserves obligatoires et libres	114	120	132	144	93	-35,9%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 566	2 326	2 628	2 719	2 741	0,8%
Ressources	4 830	6 306	4 970	5 031	4 974	-1,1%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 143	5 618	4 284	4 343	4 286	-1,3%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	686	688	686	688	688	0,1%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0	-
Réesc compte	0	0	0	0	0	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-
Excédent emplois-ressources clientèle	2 540	3 689	2 344	2 673	2 587	-3,2%

Source : IEOM

5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

LA CENTRALISATION DES RISQUES BANCAIRES

L'IEOM procède dans les collectivités d'outre-mer à la centralisation des risques bancaires sur les crédits, sur les engagements hors bilan (tels que les avals et cautions bancaires) ainsi que sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat, conformément aux dispositions du règlement n°86/09 du Comité de la réglementation bancaire du 27 février 1986. Le Service de centralisation des risques (SCR), après l'agrégation et la restitution des données, permet aux établissements déclarants, de connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients.

5.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2015, l'encours de risque global (hors particuliers) déclaré par les établissements de crédit s'élève à 2,2 milliards de F CFP¹¹, en hausse de 1,1 % en rythme

¹¹ D'une manière générale, les établissements bancaires doivent déclarer individuellement leurs concours au premier K F CFP lorsque la somme portée par un bénéficiaire est supérieure ou égale à 2 500 K F CFP. Si un établissement porte des concours douteux sur un bénéficiaire, le seuil de déclaration est ramené au premier K F CFP. Dans le cas où les concours portés par un établissement déclarant sur un bénéficiaire sont inférieurs à 2 500 K F CFP et qu'aucun concours douteux n'est recensé, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises.

annuel. Le secteur du commerce concentre près de la moitié des risques bancaires (47 %), suivi des services et des secteurs non marchands (respectivement 28 % et 23 %).

L'encours de risque global minoré des engagements hors bilan (qui correspondent à des cautions bancaires) laisse apparaître un encours de crédits mobilisés en hausse de 11,2 % en glissement annuel.

Les engagements sectoriels au 31 décembre

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Agriculture, élevage, pêche	5	10	5	7	11	47,9%
Industries	25	19	15	10	3	-72,6%
Production d'électricité, d'eau et de gaz	15	2	0	0	0	-
Construction et BTP	33	36	33	24	16	-34,6%
Commerce	1 148	1 122	1 285	1 117	1 037	-7,2%
Services	609	1 603	1 393	475	624	31,3%
<i>Hôtels et restaurants</i>	29	25	25	19	19	4,0%
<i>Transport et communication</i>	37	1 148	1 003	42	40	-6,0%
<i>Immobilier, location et autres services</i>	543	430	365	414	565	36,3%
Secteurs non marchands	325	264	202	538	505	-6,1%
Total des risques sectoriels	2 161	3 058	2 933	2 171	2 195	1,1%

Source : IEOM

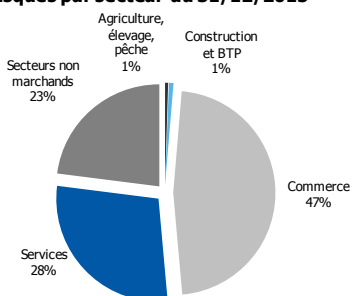
Les crédits à moyen et long terme constituent le principal poste de risques déclarés sur Wallis-et-Futuna (soit 79 % à fin décembre 2015). Ils progressent sur l'année (+15 %), pour atteindre 1,3 milliard de F CFP. Les crédits à court terme, dont l'encours s'élève à 333 millions de F CFP, se replient à fin 2015 (-1,4 % sur un an). Plus de 80 % de ces crédits sont des concours à caractère douteux. Les opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (LOA) ne sont pas pratiquées à Wallis-et-Futuna.

Structure des risques par nature

en millions de F CFP	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Court terme	386	338	414	337	333	-1,4%
<i>Court terme hors douteux</i>	89	55	134	61	61	-0,9%
<i>Douteux</i>	297	283	279	276	272	-1,5%
À Terme	1 371	2 347	2 136	1 114	1 281	15,0%
Crédit-Bail	0	0	0	0	0	n.s.
Total des crédits	1 756	2 686	2 550	1 451	1 614	11,2%
Hors-Bilan	404	372	383	720	581	-19,3%
Total des risques	2 161	3 058	2 933	2 171	2 195	1,1%

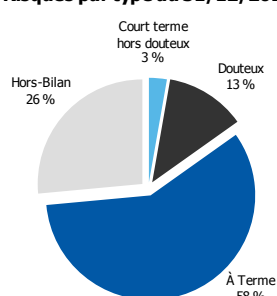
Source : IEOM

Risques par secteur au 31/12/2015



Source : IEOM

Risques par type au 31/12/2015



5.2 LA CONCENTRATION DES RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES

Les risques bancaires déclarés sur les entreprises restent très concentrés. Au 31 décembre 2015, les deux plus importants bénéficiaires (en termes de montant) représentent 36,1 % des risques totaux et les cinq premiers bénéficiaires, 61,2 %.

Concentration des risques bancaires sur les entreprises

en % du risque total	2011	2012	2013	2014	2015
2 premiers bénéficiaires	27,6%	49,3%	45,8%	40,0%	36,1%
5 premiers bénéficiaires	58,8%	71,7%	67,2%	68,5%	61,2%
10 premiers bénéficiaires	85,0%	89,7%	83,9%	88,3%	85,0%
20 premiers bénéficiaires	95,5%	97,3%	90,5%	96,3%	96,5%

Source : IEOM

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFiP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	8
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	BP- G5 Havelu 98600 Wallis	État français	1 à Wallis	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
Un organisme de microfinance						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	1 à Wallis	1
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	BP- G5 Havelu 98600 Wallis	AFD	1 à Wallis	-

Source : IEOM

Tableau 2
Les actifs financiers

en millions de F CFP	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	Variations	
						2014/2013	2015/2014
Sociétés	2 289	2 075	1 806	2 169	2 103	20,1%	-3,0%
Dépôts à vue	1 794	1 617	1 643	2 094	2 040	27,4%	-2,6%
Placements liquides ou à court terme	495	458	163	75	63	-53,9%	-15,9%
Placements indexés sur les taux du marché	495	458	163	75	63	-53,9%	-15,9%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>346</i>	<i>27</i>	<i>12</i>	<i>60</i>	<i>48</i>	<i>399,6%</i>	<i>-19,9%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>149</i>	<i>431</i>	<i>151</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	<i>-90,0%</i>	<i>0,0%</i>
Épargne à long terme	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Ménages	3 040	3 076	3 252	2 874	2 998	-11,6%	4,3%
Dépôts à vue	1 390	1 335	1 582	1 195	1 257	-24,5%	5,2%
Placements liquides ou à court terme	590	636	527	486	434	-7,9%	-10,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	525	553	454	469	415	3,4%	-11,5%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>525</i>	<i>553</i>	<i>454</i>	<i>469</i>	<i>415</i>	<i>3,4%</i>	<i>-11,5%</i>
Placements indexés sur les taux du marché	66	84	73	17	19	-77,4%	11,8%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>66</i>	<i>84</i>	<i>73</i>	<i>17</i>	<i>19</i>	<i>-77,4%</i>	<i>11,8%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>
Épargne à long terme	1 060	1 105	1 143	1 193	1 307	4,4%	9,6%
<i>Portefeuille-titres</i>	<i>10</i>	<i>13</i>	<i>16</i>	<i>19</i>	<i>14</i>	<i>13,9%</i>	<i>-24,4%</i>
<i>OPCVM non monétaires</i>	<i>104</i>	<i>128</i>	<i>141</i>	<i>102</i>	<i>106</i>	<i>-28,0%</i>	<i>4,6%</i>
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	<i>946</i>	<i>963</i>	<i>986</i>	<i>1 073</i>	<i>1 187</i>	<i>8,8%</i>	<i>10,6%</i>
Autres agents	3 585	3 627	2 110	2 116	2 237	0,3%	5,7%
Dépôts à vue	1 227	711	647	649	1 262	0,3%	94,5%
Placements liquides ou à court terme	1 758	2 264	778	775	768	-0,4%	-0,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	42	15	33	31	25	-7,1%	-20,4%
Placements indexés sur les taux du marché	1 716	2 249	745	744	744	-0,1%	0,0%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>279</i>	<i>2 249</i>	<i>745</i>	<i>744</i>	<i>744</i>	<i>-0,1%</i>	<i>0,0%</i>
Épargne à long terme	601	652	685	693	206	1,1%	-70,2%
TOTAL	8 915	8 778	7 168	7 159	7 337	-0,1%	2,5%
Dépôts à vue	4 411	3 663	3 872	3 937	4 559	1,7%	15,8%
Placements liquides ou à court terme	2 843	3 358	1 468	1 336	1 265	-9,1%	-5,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	567	568	487	500	440	2,6%	-12,0%
Placements indexés sur les taux du marché	2 276	2 791	981	835	825	-14,9%	-1,2%
Épargne à long terme	1 661	1 757	1 828	1 886	1 513	3,2%	-19,8%

Source : IEOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions de F CFP	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	Variations	
						2014/2013	2015/2014
Sociétés	1 558	2 513	2 370	884	852	-62,7%	-3,6%
Crédits d'exploitation	88	78	112	54	59	-51,5%	8,8%
<i>Créances commerciales</i>	12	0	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	76	78	112	54	59	-51,5%	8,8%
Crédits d'investissement	1 264	2 126	1 985	672	653	-66,1%	-2,8%
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 264	2 126	1 985	672	648	-66,1%	-3,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	65	56	40	11	19	-72,1%	75,6%
Crédits à l'habitat	139	128	117	46	41	-60,9%	-11,0%
Autres crédits	67	181	156	112	99	-28,2%	-11,1%
Ménages	1 357	1 561	1 530	1 355	1 465	-11,4%	8,1%
Crédits à la consommation	1 073	1 191	1 249	1 166	1 269	-6,7%	8,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 063	1 168	1 228	1 148	1 254	-6,5%	9,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	11	23	21	18	15	-17,9%	-16,7%
Crédits à l'habitat	283	370	281	190	196	-32,5%	3,3%
Autres crédits	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Collectivités locales	273	240	204	288	503	41,4%	74,6%
Crédits d'investissement	273	240	204	288	503	41,4%	74,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	273	240	204	288	503	41,4%	74,6%
Autres agents et CCB non ventilés	67	42	60	16	10	-74,3%	-37,3%
Total encours sain	3 255	4 356	4 164	2 542	2 830	-38,9%	11,3%
Créances douteuses brutes	547	484	469	438	376	-6,6%	-14,0%
Créances douteuses nettes	283	275	270	262	234	-3,3%	-10,6%
<i>dont entreprises</i>	201	200	199	200	197	0,3%	-1,3%
<i>dont ménages</i>	82	75	71	62	37	-13,2%	-40,5%
Provisions	264	208	198	176	143	-11,2%	-19,0%
Total encours brut	3 802	4 839	4 633	2 980	3 206	-35,7%	7,6%
Taux de créances douteuses	14,4%	10,0%	10,1%	14,7%	11,7%	+4,6 pt	-2,6 pt
Taux de provisionnement	48,2%	43,1%	42,3%	40,2%	37,9%	-2,1 pt	-2,3 pt

Source : IEOM

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

en millions de F CFP	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	Variations	
						2014/2013	2015/2014
Entreprises	366	426	383	273	256	-28,6%	-6,3%
Crédits d'exploitation	88	48	36	50	59	39,9%	17,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	76	48	36	50	59	39,9%	17,9%
Crédits d'investissement	71	69	74	66	57	-11,0%	-13,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	71	69	74	66	57	-11,0%	-13,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	62	54	38	11	19	-70,6%	75,6%
Crédits à l'habitat	139	128	117	46	41	-60,9%	-11,0%
Autres crédits	67	181	156	112	99	-28,2%	-11,1%
Ménages	1 126	1 394	1 423	1 294	1 346	-9,1%	4,0%
Crédits à la consommation	1 073	1 191	1 249	1 166	1 269	-6,7%	8,9%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 063	1 168	1 228	1 148	1 254	-6,5%	9,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	11	23	21	18	15	-17,9%	-16,7%
Crédits à l'habitat	53	203	174	129	77	-25,9%	-40,2%
Autres agents et CCB non ventilés	12	13	41	11	10	-73,2%	-10,6%
Total encours sain	1 504	1 833	1 846	1 578	1 612	-14,5%	2,1%
Créances douteuses brutes	99	96	93	92	87	-1,4%	-5,1%
<i>Créances douteuses nettes</i>	6	5	7	8	5	11,4%	-31,4%
<i>dont entreprises</i>	1	0	1	2	1	149,1%	-67,6%
<i>dont ménages</i>	5	5	6	5	5	-9,9%	-15,8%
<i>Provisions</i>	94	90	86	84	82	-2,4%	-2,6%
Total encours brut	1 604	1 929	1 940	1 670	1 699	-13,9%	1,7%
Taux de créances douteuses	6,2%	5,0%	4,8%	5,5%	5,1%	+0,7 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement	94,3%	94,5%	92,5%	91,5%	93,8%	-1,0 pt	+2,3 pt

Source : IEOM

Tableau 5 La circulation fiduciaire

Émissions de pièces						Variations	
	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	2014/2013	2015/2014
En nombre	1 035 045	1 070 525	1 192 136	1 312 192	1 374 989	10,1%	4,8%
100 F CFP	-37 381	-47 629	-39 886	-43 647	-56 869	-	-
50 F CFP	9 828	7 329	10 076	13 571	13 483	34,7%	-0,6%
20 F CFP	-13 952	-12 204	-7 454	2 789	-3 214	-	-
10 F CFP	134 235	142 724	163 219	179 712	185 715	10,1%	3,3%
5 F CFP	174 360	172 359	198 744	222 341	239 449	11,9%	7,7%
2 F CFP	293 728	307 726	335 220	367 715	396 215	9,7%	7,8%
1 F CFP	474 227	500 220	532 217	569 711	600 210	7,0%	5,4%
En millions de F CFP	-0,2	-1,2	0,2	0,6	-0,6	-	-
100 F CFP	-3,7	-4,8	-4,0	-4,4	-5,7	-	-
50 F CFP	0,5	0,4	0,5	0,7	0,7	34,7%	-0,6%
20 F CFP	-0,3	-0,2	-0,1	0,1	-0,1	-	-
10 F CFP	1,3	1,4	1,6	1,8	1,9	10,1%	3,3%
5 F CFP	0,9	0,9	1,0	1,1	1,2	11,9%	7,7%
2 F CFP	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	9,7%	7,8%
1 F CFP	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	7,0%	5,4%

Source : IEOM

Émissions de billets						Variations	
	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	2014/2013	2015/2014
En nombre	367 793	378 258	369 719	366 320	374 751	-0,9%	2,3%
10 000 F CFP	168 808	169 622	164 051	159 943	164 193	-2,5%	2,7%
5 000 F CFP	81 431	88 441	96 707	97 396	93 858	0,7%	-3,6%
1 000 F CFP	121 397	122 539	116 604	115 886	124 980	-0,6%	7,8%
500 F CFP	-3 843	-2 344	-7 643	-6 905	-8 280	-	-
En millions de F CFP	2 215	2 260	2 237	2 199	2 232	-1,7%	1,5%
10 000 F CFP	1 688	1 696	1 641	1 599	1 642	-2,5%	2,7%
5 000 F CFP	407	442	484	487	469	0,7%	-3,6%
1 000 F CFP	121	123	117	116	125	-0,6%	7,8%
500 F CFP	-2	-1	-4	-3	-4	-	-

Source : IEOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACP	Autorité de contrôle prudentiel
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEROM	Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFIP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board

GAB	Guichet automatique de banque
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEPF	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEP VERTE	Tonne équivalent pétrole, valorisation des énergies renouvelables et transfert d'expérience et de savoir-faire
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Marie BALICK

Claude DORWLING-CARTER

Anna VINET

Directeur de la publication : Hervé GONSARD
Responsable de la rédaction : Claude DORWLING-CARTER
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Artypo
Achévé d'imprimer en mai 2015 – Dépôt légal : juin 2015
ISSN 1635-2262

